



**MAISON D'ARRET**  
**De Nîmes**  
**(Gard)**

*Du 6 au 9 novembre 2012*

**Contrôleurs :**

- *Jacques Gombert, chef de mission ;*
- *Anne Galinier ;*
- *Grégoire Korganow ;*
- *Bertrand Lory ;*
- *Félix Masini ;*
- *Guillaume Monod ;*
- *Jane Sautière.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Nîmes du 6 au 9 novembre 2012.

**1- CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le 6 novembre 2012 à 14h30. Ils sont repartis le 9 novembre à 12h00. Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une cinquantaine de personnes détenues, hommes et femmes, qui avaient sollicité un entretien, en toute confidentialité.

A 14h30, ils ont participé à une réunion de présentation de l'établissement préparatoire au contrôle, en présence du directeur de la maison d'arrêt et de son adjointe, de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère, de la chef de détention et des officiers, des chefs des services administratifs, du médecin responsable de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).

Une réunion de restitution s'est tenue le 9 novembre 2012 avec le chef d'établissement.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes : le préfet du Gard ; le procureur de la République de Nîmes.

Les contrôleurs ont également rencontré, à leur demande, des représentants des syndicats locaux FO et UFAP.

Les contrôleurs tiennent à souligner la qualité de l'accueil et la disponibilité des différents fonctionnaires rencontrés.

Un rapport de constat a été transmis au directeur de la maison d'arrêt de Nîmes le 22 février 2013 qui a fait connaître ses observations par courrier en date du 25 mars 2013 ; celles-ci ont été prises en compte pour la rédaction du rapport de visite.

## 2- PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement a été mis en service le 25 novembre 1974 pour remplacer l'ancienne maison d'arrêt située place des Arènes, devenue totalement inadaptée.

La maison d'arrêt de Nîmes est implantée sur un terrain d'une superficie de 4,8 hectares située au Mas de Possac, quartier du chemin Bas Avignon. Etablie en bordure du boulevard périphérique sud, la maison d'arrêt est située à la limite urbaine de l'agglomération. L'établissement ne comporte qu'une entrée située 131 Chemin bas de Grézan.

Entre l'établissement et la voie rapide un immeuble regroupe huit logements de fonction. Côté sud-ouest du mur d'enceinte se trouve un quartier de semi-liberté, en service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

La superficie comprise à l'intérieur du mur d'enceinte est de 31 250 m<sup>2</sup>. Les bâtiments, quant à eux, occupent une superficie de 11 981 m<sup>2</sup>. Ils sont protégés par un mur d'enceinte et comprennent un chemin de ronde.

Le mur d'enceinte est limité :

- Au Nord : par une voie privée donnant accès aux logements de fonction. Sur sa partie opposée se trouve un terrain agricole.
- A l'Est : par le Chemin de la Serre qui sépare le mur d'enceinte de la prison du mur du cimetière du Pont-de-Justice.
- A l'Ouest : par une voie de sécurité fermée qui donne accès au quartier de semi-liberté. A son extrémité, elle est fermée par un autre portail qui donne accès aux logements de fonction. Sur sa partie opposée se trouve un vaste parking de stockage d'un concessionnaire automobile.
- Au Sud : par l'accès principal, le Chemin Bas de Grézan. Sur sa partie opposée se trouve un lotissement de maisons individuelles privées (Mas de Possac).

### 2.1 Les locaux

La maison d'arrêt de Nîmes accueille cinq quartiers distincts :

- Le **quartier de détention principal** qui est réservé aux hommes. Il comprend 125 cellules pour une capacité théorique de 143 places dont une cellule de protection d'urgence (CPROU) pour personne suicidaire. Ce bâtiment est réparti sur quatre niveaux. Au rez-de-chaussée se trouvent des salles de classe et d'activités, les salles réservées aux entretiens individuels ainsi que les bureaux de l'encadrement. Sur sa façade Sud se situent deux cours de promenade ainsi qu'une cour tampon côté Est.
- Le **quartier arrivants hommes** (en fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007) sur deux niveaux. A l'étage se situent neuf cellules d'hébergement (capacité théorique) pour dix-huit lits. Le rez-de-chaussée regroupe les bureaux du surveillant, de l'officier responsable, des salles d'entretien réservées aux différents intervenants ainsi qu'une salle de visioconférence destinée aux

commissions d'application des peines (CAP) en service depuis février 2008. La cour de promenade se situe côté Sud du bâtiment.

- Le **quartier disciplinaire (QD) et d'isolement (QI)** est réparti sur deux niveaux. Le QD, d'une capacité de six places, est situé au rez-de-chaussée. Le QI à l'étage a une capacité de sept places. Les promenades s'effectuent dans trois cours distinctes disposées en forme de « camembert ».
- Le **quartier des femmes** qui se compose de vingt cellules (capacité théorique) pour trente-neuf lits (à l'étage) plus deux à la nurserie (au rez-de-chaussée).
- Le **quartier de semi-liberté**, extra muros, composé de vingt cellules (capacité théorique, seize hommes et quatre femmes).

L'établissement atteint ainsi une capacité théorique de 192 places.

La maison d'arrêt est en outre constituée de :

- Un atelier de 1345 m<sup>2</sup> pour les hommes ;
- Deux ateliers d'une surface totale de 60 m<sup>2</sup> pour les femmes ;
- Sept salles réparties sur les quartiers réservés aux activités d'enseignement et de formation ainsi qu'aux ateliers d'actions socio-éducatives ;
- Un terrain de football situé à la limite nord de l'établissement, d'une superficie de 12446 m<sup>2</sup> ;
- Une salle de musculation et une salle de spectacle réunies dans un bâtiment polyvalent situé au rez-de-chaussée ;
- Des services généraux, administratifs, parloirs familles et avocats ;
- D'une unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), située au rez-de-chaussée.

Ces quatre quartiers (le QSL se situe à l'extérieur de l'établissement) sont desservis par une galerie de circulation aménagée sur deux niveaux. Elle prend naissance dans le hall d'entrée pour finir à l'extrémité nord du bâtiment où elle permet l'accès des personnes détenues au stade.

## 2.2 Les personnels pénitentiaires

Au 1<sup>er</sup> novembre 2012, 145 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire étaient ainsi répartis :

- personnel de direction : 2 ;
- officiers : 6 ;
- premiers surveillants : 13 ;
- surveillants : 98 (25 femmes ; 73 hommes) ;

- personnels administratifs : 15 ;
- personnels techniques : 5 (dont un directeur) ;
- personnels d'insertion et de probation : 6 (en milieu fermé).

### 2.3 La population pénale

Les personnes détenues sont des deux sexes adultes. Elles sont au nombre de 350 en moyenne pour une capacité théorique totale de 192 places pour 125 cellules. La capacité pratique (nombre de lits) correspond à 334 places.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour une capacité théorique de 192 places, 404 personnes étaient écrouées à l'établissement, soit un taux d'occupation de 210,4%. Il s'agit de l'un des taux de surpopulation les plus élevés du territoire métropolitain.

Les 271 personnes condamnées à des peines correctionnelles se répartissaient ainsi :

- Peine inférieure ou égale à six mois : 119 ;
- De six mois à un an : 94 ;
- Plus d'un an : 58.

A la même date, quarante-et-une personnes étaient condamnées à une peine criminelle, dont :

- Peines inférieures ou égales à dix ans : 28 ;
- Supérieures à dix ans : 11 ;
- Réclusion criminelle à perpétuité : 2.

Les personnes écrouées mais non hébergées étaient ainsi réparties :

- En placement sous surveillance électronique (aménagement de peines) : 101 ;
- En surveillance électronique fin de peine (SEFIP) : 7 ;
- Autres (hospitalisation, évasion, etc.) : 4.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2012, l'établissement hébergeait en outre 193 prévenus, dont 136 personnes en procédure correctionnelle et 57 en procédure criminelle.

Le jour du contrôle, quarante-trois personnes dormaient sur un matelas posé sur le sol (quarante au quartier hommes et trois au quartier des femmes).

### 3- L'ARRIVEE

Les véhicules transportant les personnes détenues pénètrent dans l'enceinte de la maison d'arrêt par le sas de la porte principale. Ils traversent la cour d'honneur, pénètrent dans une deuxième cour et se garent en face d'une porte donnant directement accès au greffe. Avant 2011, 900 personnes environ étaient écrouées chaque année ; en 2011, 1165 personnes ont été écrouées soit une moyenne de 3,2 entrants par jour. L'établissement n'est pas informé des arrivées en provenance du tribunal de grande instance de Nîmes mais les autres juridictions préviennent habituellement la maison d'arrêt.

#### 3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Le greffe est tenu de 7h à 19h, du lundi au vendredi par quatre agents : un officier responsable du service, un surveillant et deux agents administratifs dont l'un exerce cette fonction à mi-temps. En dehors des horaires d'ouverture, cinq officiers, quatre majors, neuf premiers surveillants et un surveillant sont habilités à procéder aux formalités d'écrou.

L'espace d'accueil, d'une surface de 2 m<sup>2</sup> environ, dispose d'une cellule d'attente mesurant 1,30 m sur 0,75 m utilisée en cas d'accueil multiple. La liste des avocats de la cour d'appel pour l'année judiciaire 2010 et une information concernant l'usage de la vidéo protection et du logiciel GIDE sont affichées. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen n'est pas apposée dans le local.

Le service dispose de dossiers préconstitués sur lesquels figure une fiche récapitulative permettant à l'agent de suivre rigoureusement les contrôles de tous les documents liés à l'incarcération. Les agents réceptionnent les fiches individuelles rédigées par les magistrats concernant la dangerosité, la fragilité ou le traitement médical suivi par la personne. Dans ce dernier cas, la fiche est immédiatement faxée à l'UCSA aux fins d'examen médical.

Après les formalités d'écrou, la personne détenue est prise en charge, en service de jour, par l'agent du vestiaire qui pratique une fouille intégrale dans un local adapté préservant l'intimité de la personne. Un caillebotis au sol permet d'éviter le contact avec le carrelage. En service de nuit, la prise en charge et la fouille se font en présence du premier surveillant. Un local sanitaire comportant un WC est situé à côté du local de fouille ; le service ne dispose pas de douche, ni de téléphone accessible aux personnes arrivantes.

Si des traces de coups sont observées à l'occasion de ce contrôle, le surveillant signale immédiatement les faits constatés au gradé de détention. La personne est dirigée vers l'UCSA ou examinée par un médecin du centre 15 en dehors des heures d'ouverture du service médical.

Une fiche d'inventaire des bijoux, valeurs et papiers d'identité est établie : le document est émargé à la fois par l'arrivant et l'agent procédant à la fouille. Les pochettes contenant les valeurs et bijoux sont déposées dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le bureau de la régie des comptes nominatifs. Les téléphones portables sont conservés dans une armoire blindée. Les vêtements et objets interdits (vêtements en cuir, blousons avec capuche notamment) en détention sont conservés dans des valises dans un local situé au sous-sol de la fouille.

Le jugement ainsi que tous les documents faisant mention du motif de l’incarcération sont déposés obligatoirement au greffe, conformément à la réglementation.

La personne démunie peut bénéficier du vestiaire de l’établissement qui est régulièrement approvisionné par la Croix-Rouge.

A l’issue de la fouille, le surveillant du vestiaire remet :

- un paquetage avec une housse de matelas, une taie d’oreiller, deux draps et une couverture ;
- une trousse d’hygiène corporelle avec brosse à dents, tube dentifrice, shampoing, serviette éponge, gant de toilette, papier hygiénique, mousse à raser avec cinq rasoirs jetables, peigne, savon et paquet de mouchoirs en papier. Pour les femmes, des serviettes hygiéniques sont également fournies ;
- un nécessaire ménager comprenant verre, bol, assiettes, couteau navette, fourchette, cuillère à soupe et à café, torchon à vaisselle, éponges avec liquide vaisselle et produit d’entretien pour le sol.

La durée de temps constaté entre l’arrivée du fourgon et la conduite au quartier arrivant est de trente minutes en moyenne.

## **3.2 La procédure « arrivant » et l’affectation en détention**

### **3.2.1 Le quartier arrivant**

L’établissement dispose d’un quartier arrivants situé à proximité de l’UCSA ; il est équipé de neuf cellules de 9 m<sup>2</sup> avec chacune deux lits, une douche et un WC. Le dispositif d’accueil a été labellisé en 2009, 2010 et 2011.

Le 7 novembre 2012, quatorze personnes y étaient détenues dont quatre seules en cellules. Sept des quatorze personnes avaient déjà été précédemment incarcérées à la maison d’arrêt de Nîmes. Douze des quatorze personnes présentes consommaient du tabac ; la protection des non-fumeurs était, dans ces conditions, impossible.

Le nombre quotidien d’arrivées est variable : le lundi 5 novembre, trois personnes, le mardi 6, trois. En 2012, quatre-vingts personnes ont été admises en moyenne chaque mois au lieu de soixante-dix en 2010. Compte-tenu de l’augmentation croissante de la population pénale et de la capacité du quartier arrivants, la durée de séjour est réduite : 6,5 jours en moyenne en 2011 contre 5 jours en 2012.

Cinq surveillants travaillent dans ce quartier en équipe dédiée : un agent est présent au quotidien. Pendant la période de contrôle, le gradé avait aussi la responsabilité des quartiers des femmes et de ceux de la discipline et de l’isolement.

Durant la phase d’observation, la personne arrivante rencontre, le jour même ou le lendemain en cas d’écrou tardif, l’officier responsable du quartier ou l’officier de permanence les fins de semaine et jours fériés. Le jour d’arrivée ou le lendemain elle est convoquée au service médical et reçoit sur place la visite d’un conseiller pénitentiaire d’insertion et de probation, ainsi que le responsable local de l’enseignement ou son assistante.

La personne arrivante reçoit :

- un nécessaire de correspondance comportant un stylo à bille, un bloc de papier à lettres et cinq enveloppes ;
- un formulaire de commande de cantine spécifique comportant notamment tabac, briquet, bloc de papier, timbre et colle pour dentier (les contrôleurs ont constaté que les livraisons étaient faites rapidement, le lendemain de la commande) ;
- le programme d'accueil détaillé avec les rendez-vous programmés, les deux sessions collectives d'information (une concernant la santé et l'autre les activités) et les possibilités d'échanges avec l'extérieur ;
- le guide d'accueil de la maison d'arrêt régulièrement actualisé, dont la dernière version remonte au 5 juin 2012 ;
- la dernière version (juillet 2012) du « guide du détenu arrivant » de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- une brochure comportant des extraits du règlement intérieur avec quatre rubriques : le respect des règles impératives, la procédure d'orientation des condamnés, le juge d'application des peines et les voies de recours administratives.

Il est à noter que ces derniers documents ne mentionnent pas le nom des autorités que les personnes détenues sont autorisées à saisir, exception faite du médiateur de la République.

Le guide d'accueil présente sous une forme adaptée au public concerné les principaux services de la maison d'arrêt. Il n'existe pas cependant de versions accessibles aux non francophones. Afin de communiquer avec ces personnes, les professionnels peuvent notamment utiliser le « Vocabulaire à l'usage des détenus » disponible dans de nombreuses langues sur le site du ministère de la justice.

En cas d'arrivée tardive, un repas chaud est remis à la personne : il est composé d'un plat cuisiné réchauffé au four à micro-ondes et d'un sachet contenant un dessert.

Les arrivants peuvent accéder à une grande cour de promenade tous les jours de 8h à 11h et les après-midis de 14h à 17h sauf le lundi (uniquement à partir de 16h) et les jours de sessions d'information collective. Ces dernières concernent la santé en prison (le mercredi de 9h15 à 10h10) et l'insertion « Quoi faire durant l'incarcération » (le vendredi de 10h45 à 11h45). Une projection audiovisuelle était précédemment organisée le jeudi afin de présenter les actions socio-éducatives offertes par l'établissement ; cette projection est provisoirement interrompue dans l'attente d'une version actualisée du DVD.

Dès le début de l'incarcération, les personnes peuvent demander à rencontrer leur avocat au parloir. Elles peuvent aussi demander à leur conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation d'informer leur famille de leur incarcération. Cette demande a notamment été faite par un jeune admis le 5 novembre et qui attendait encore impatiemment un retour d'information le 7 novembre par son conseiller car sa mère était gravement malade et seule à son domicile.

Au quartier arrivant, les personnes condamnées définitivement ont droit à un appel téléphonique gratuit d'une valeur de un euro. Durant les huit premiers jours d'arrivée, elles peuvent écrire sous pli ouvert à toutes personnes de leur choix sans timbrer (l'affranchissement étant pris en charge par l'établissement).

Les éléments déclaratifs des arrivants ainsi que les observations formulés par les professionnels sont saisies informatiquement par l'intermédiaire du cahier électronique de liaison et du logiciel GIDE.

Il est notamment noté pour le mois d'octobre 2012 que :

- 77 personnes ont été admises au quartier arrivant ;
- 76 ont exprimé le souhait de travailler ;
- 7 personnes sur 77 ont refusé de participer à la réunion sur la santé en prison ;

Les réunions du vendredi sur l'insertion ont toutes été annulées au mois d'octobre par manque de disponibilité des intervenants.

Les professionnels n'ont pas constaté de gestes auto-agressifs et les surveillants n'ont pas rédigé de compte-rendu d'incident au cours du mois.

### 3.2.2 L'affectation en cellule

La commission pluridisciplinaire unique est réunie chaque lundi afin de procéder aux affectations à partir des éléments recueillis sur GIDE (gestion informatique des détenus en détention) et dans le cahier électronique de liaison (CEL) par les professionnels.

La réunion examine la situation de chaque arrivant au niveau de sa vulnérabilité, de sa dangerosité et de ses demandes de travail et de formation notamment afin de proposer une orientation. Sur la base des recommandations émises par la commission, le chef de bâtiment apprécie chaque situation individuelle et tient compte des disponibilités structurelles.

Au regard du surencombrement de l'établissement, il n'est pas possible de séparer les personnes prévenues des personnes condamnées, les primo délinquants des personnes faisant partie du grand banditisme, les fumeurs des non-fumeurs. La principale distinction concerne l'affectation au premier étage du grand quartier des personnes vulnérables (âgées et/ou condamnées pour agressions sexuelles). Ces personnes se plaignent de ne pas pouvoir participer aux activités proposées de peur d'être victimes de violences. Certaines disent ne pas avoir quitté leur cellule depuis plusieurs semaines.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte de la nature de la condamnation, criminelle ou correctionnelle ; il semble que le choix soit fait d'éviter de réunir dans une même cellule deux condamnés d'un même type.

Il est constaté un très grand nombre de demandes de changement de cellules.

### 3.2.3 La prévention du suicide

Le dépistage du risque suicidaire chez une personne arrivante est effectué au cours des entretiens ciblés faits par les surveillants et le personnel de l'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) lors du passage au quartier arrivant. Puis, quand la personne est en détention, le dépistage s'effectue lors des entretiens formels ou informels qu'elle a avec les professionnels rencontrés (surveillants, UCSA, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation –CPIP–, enseignant, etc.).

En cas de risque suicidaire, la personne est inscrite sur une liste de surveillance spéciale. Tous les professionnels intervenant en détention peuvent mettre en surveillance spéciale une personne détenue qui présente un risque suicidaire. Elle sera alors examinée dès que possible par un psychiatre, et maintenue en surveillance spéciale jusqu'à la prochaine commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Une commission pluridisciplinaire dédiée à la prévention du suicide a lieu chaque lundi matin à 11h30. Les participants sont : la directrice adjointe de l'établissement, un psychiatre, l'infirmière de garde pendant le week-end, une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, le chef du bâtiment, le responsable local de l'enseignement, la secrétaire de la directrice adjointe, et un médecin généraliste (selon ses disponibilités). Le secret médical est respecté par tous les participants ; aucun élément médical superflu quant à la prévention du suicide n'est demandé au personnel médical par l'administration pénitentiaire.

La CPU examine la liste des personnes détenues pour qui un signalement a été effectué ; la décision de levée de la surveillance est faite après une concertation collégiale. Si elle est maintenue sur la liste, elle est classée dans l'une des trois catégories de surveillance :

- Catégorie 1 : surveillance à l'œilleton avec au moins un passage toute les deux heures ;
- Catégorie 2 : jamais seul en cellule la nuit ;
- Catégorie 3 : jamais seul en promenade.

Trois personnes détenues ont été classées en niveau 3 en 2011. Le dernier suicide réussi a eu lieu au quartier arrivant en 2009. Les tentatives réelles de suicide sont peu fréquentes, seulement deux en 2011, elles n'ont pas été suivies d'hospitalisation.

La directrice adjointe et les psychiatres de l'UCSA rapportent que la CPU se déroule en bonne collaboration, de façon efficace et sereine. Les surveillants rencontrés ont souligné la grande disponibilité et la rapidité d'intervention de la psychiatre auprès de chacune des personnes détenues signalées.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'une semaine avant leur arrivée, une personne a fait une tentative de suicide vers 21h, en se sectionnant les veines du pli du coude. Les codétenus ont fait un garrot pour arrêter l'hémorragie, puis ont cherché à alerter les surveillants en tambourinant sur les portes. Malgré leurs efforts, au bout de 45 minutes, aucun surveillant ne s'est manifesté. Les personnes détenues se sont relayées pour téléphoner aux sapeurs-pompiers depuis leurs téléphones portables. Les pompiers se sont présentés à la maison d'arrêt et ont pu prendre en charge la personne détenue. Le directeur de la maison d'arrêt,

interrogé sur cet événement, l'a confirmé tout en précisant que l'intervention des pompiers n'avait pas été suivie d'une hospitalisation de la personne concernée.

Le 7 novembre 2012, les contrôleurs ont constaté que :

- vingt-cinq personnes figuraient à la rubrique « surveillance spécifique », dont trois au quartier arrivant, deux au QD/QI, trois au quartier femme ;
- quinze personnes faisaient l'objet d'une surveillance spéciale en raison de leur état de santé, dont une au quartier arrivant et deux au quartier femme ;
- huit personnes étaient considérées comme dépressives dont une au quartier arrivant et une au QD/QI ;
- une seule personne figurait sous la rubrique « tentative de suicide ».

## **4- LA DETENTION**

### **4.1 GIDE et le CEL**

#### **4.1.1 Le logiciel gestion informatique des détenus en détention (GIDE)**

Deux surveillants, sont des conseillers locaux en sécurité informatique (CLSI). Ils sont en charge du bon fonctionnement du système informatique et dépendent de la direction interrégionale de Toulouse.

Le logiciel GIDE fait l'objet d'une mise à jour trois fois par an en moyenne. L'administration centrale a annoncé, à l'horizon 2014, le lancement d'un nouveau logiciel qui viendrait remplacer GIDE, baptisé GENESIS (gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité).

Les habilitations concernant l'accès aux données contenues dans GIDE relèvent de la compétence exclusive du chef d'établissement. Un mot de passe, valable pendant une année au plus, est attribué à chaque agent. Le personnel ne s'est pas approprié de manière satisfaisante l'outil, de nombreux mots de passes sont caducs sans qu'il n'ait été fait de demande de renouvellement par l'agent.

Les contrôleurs ont constatés que l'usage des supports papiers est conservé lors de la planification des mouvements.

#### **4.1.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)**

Le cahier électronique de liaison n'est pas déployé sur l'établissement. Il est uniquement utilisé pour le parcours arrivant des hommes et des femmes.

Le CEL est uniquement installé sur les postes informatiques des gradés, de la direction et du responsable local d'enseignement (RLE).

## **4.2 Le régime de détention**

Les personnes détenues sont en régime porte fermé, le régime n'est pas différencié. Les mouvements doivent être justifiés par un emploi du temps, activités de formation, d'enseignement, socio-éducatives, convocation d'un service de l'établissement.... et autorisés par le surveillant de l'étage. Il est interdit d'entrer dans une autre cellule que celle d'affectation.

Une tenue correcte pendant les déplacements est exigée, chaussures, pantalon ou bermuda, et tee-shirt au minimum.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement en dehors de la cellule et de se munir d'objets tranchants ou dangereux. Des fouilles inopinées peuvent être pratiquées lors des mouvements sur décision d'un personnel de l'encadrement.

Bien qu'il soit interdit de fumer pendant les déplacements il a été constaté par les contrôleurs que certaines personnes détenues fumaient. La loi anti-tabac n'est pas respectée à la maison d'arrêt de Nîmes.

Lors de certains mouvements (ateliers, parloirs, promenades...), les personnes détenues peuvent être soumises au passage sous le portique de détection des masses métalliques, à une fouille par palpation et éventuellement à une fouille intégrale.

Elles doivent être en possession de la carte de circulation remise lors de l'arrivée. A de très nombreuses reprises, les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues n'en étaient pas porteuses.

L'entretien des cellules est assuré par les personnes détenues qui y sont affectées au moyen du matériel remis à leur arrivée. Des sacs poubelles sont fournis tous les jours lors de la distribution des repas.

Les travailleurs classés auxiliaires d'étage au service général assurent l'entretien des locaux communs. Les locaux de douches sont nettoyés deux fois par jour. Lors du passage des contrôleurs, les espaces communs et les douches étaient propres et même particulièrement propres aux dires des personnes détenues.

Les personnes détenues sont informées des modalités concernant la correspondance (courrier interne et externe). De nombreuses personnes se plaignent de la lenteur de la distribution du courrier qui leur est envoyé par leurs proches.

### **4.3 Les quartiers principaux**

#### **4.3.1 Le quartier de la maison d'arrêt des hommes**

Le quartier principal est exclusivement réservé aux hommes adultes. Les cellules au nombre de 125, plus une CPRoU réservée à la prévention des suicides au premier étage, sont réparties sur quatre étages.

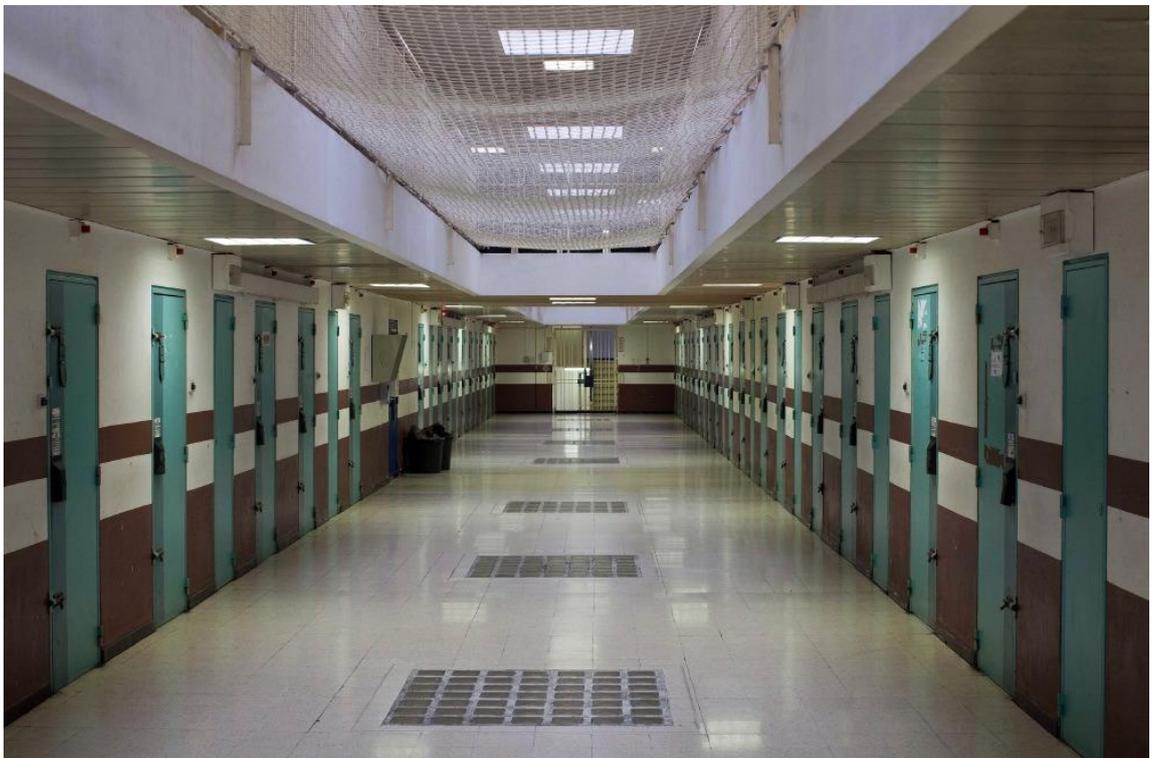
On dénombre :

- au 1<sup>er</sup> étage, trente-trois cellules de deux places ;
- au 2<sup>ème</sup> étage, vingt-neuf cellules de deux places, une de quatre places et une de six places ;
- au 3<sup>ème</sup> étage, vingt-neuf cellules de deux places et deux de six 6 places ;
- au 4<sup>ème</sup> étage, vingt-huit cellules de deux places et deux de six places.

La capacité théorique d'accueil est de 272 personnes.

Le 1<sup>er</sup> étage est réservé aux personnes protégées et vulnérables.

Le rez-de-chaussée est consacré aux bureaux de l'encadrement et à des salles d'activités d'enseignement, de formation et d'activités socio-éducatives.



#### 4.3.1.1 Description des cellules

La plupart des 119 cellules de l'établissement sont conçues pour être occupées par deux personnes. Dans ces cellules doublées, les contrôleurs ont toutefois compté quarante matelas au sol afin d'héberger un troisième détenu.



La cellule de deux places a une superficie de l'ordre de 9 m<sup>2</sup>. Si l'on retranche la surface au sol des différents meubles et espaces dédiés aux coins sanitaires et à la literie, ***seul subsiste un espace disponible de l'ordre de 4 m<sup>2</sup>, soit 1,33 m<sup>2</sup> par personne dans le cas d'une cellule occupée par trois personnes.***

La cellule comporte une porte de 0.72 de largeur, fermée de façon continue par une serrure centrale commandée par une clef. Deux autres points de fixation en haut et en bas de la porte sont des verrous actionnables de l'extérieur. Un oeilleton dispose d'une ouverture actionnable de l'extérieur, d'un vitrage et d'une plaque métallique de fermeture. Les noms des détenus figurent sur les portes.

Une fenêtre (1.15 m x 0.56m) s'ouvre librement de l'intérieur. Elle ne laisse pénétrer que très peu de lumière naturelle. En effet, une grille métallique, une protection en béton, des caillebotis, sont autant d'obstacles qui ne favorisent pas un éclairage satisfaisant. Les détenus s'en plaignent à juste titre. Il n'y a pas de système d'occultation.

Il existe un éclairage central commandé depuis l'intérieur de la cellule ; un dispositif de commande permet également de faire appel aux surveillants.

Les équipements permanents rattachés à une cellule sont :

- **Par détenu** ; un lit, une chaise, un matelas, une armoire.
- **En commun** ; un téléviseur, un réfrigérateur, une table.

A noter que dans les cellules accueillant trois personnes, les chaises ne sont pas toujours triplées. La situation est malheureusement identique concernant le nombre des armoires.

Dans certaines de ces cellules, les détenus ont positionné une armoire au sol sur le côté afin d'y placer le matelas supplémentaire, ce qui leur évite de dormir par terre ; cette solution a cependant pour conséquence de réduire encore un peu plus l'espace disponible dans la cellule.



On notera également que dans les cellules conçues pour six personnes, il est matériellement impossible d'installer le mobilier nécessaire. En effet, ces cellules ne sont en réalité que le résultat de la réunion de deux cellules de deux personnes. Il convient cependant d'observer que ces cellules de six personnes sont dotées d'une douche équipée d'un rideau.

Les tables en plastique de style "jardin" ont une dimension de 0.64m x 0.64m. Les chaises sont de même type.

Les lits sont de taille classique, superposés, et fixés au sol. Le troisième matelas, quand il existe, est déposé contre un mur ou glissé sous le lit inférieur pendant la journée.

La partie sanitaire se décompose en deux parties :

- Un coin lavabo en faïence, équipé uniquement d'eau froide. Cet espace non fermé mesure 1.00 m x 0.60m. On y trouve une étagère de 0.70m x 0.25m, un miroir (0.45m x 0.30m) et un éclairage mural équipé d'une prise électrique.
- Un coin WC (1.00m x 0.95m) équipé de toilettes à l'anglaise est cloisonné et fermé par deux petites portes battantes. Cette petite cabine est réalisée en revêtement stratifié sur les 3/4 de la hauteur de la cellule.

#### 4.3.1.2 La vie en cellule

Les cellules sont entretenues par les occupants. L'existence de peinture détériorée et de traces d'humidité a été observée de façon répétée.

L'affichage dans les cellules est très tolérant. En effet, malgré la présence d'un panneau d'affichage, les murs sont largement couverts de documents les plus divers, y compris pornographiques.

Compte tenu du manque d'espace dédié aux rangements, on constate que des effets personnels sont rangés dans des cartons ou des sacs disposés sur le sol, sous les lits, sur les armoires.

On note dans plusieurs cellules des branchements électriques « sauvages » constitués de fils dénudés qui peuvent s'avérer dangereux.

Compte tenu de la surpopulation et des changements de cellule fréquents, il n'a pas été possible de mettre en place une procédure contradictoire de contrôle de l'état des lieux ; il est par conséquent impossible de déterminer avec certitude l'auteur de dégradations, lesquelles demeurent souvent impunies. Ces dégradations représentent un coût important à la charge de l'établissement ; à titre d'exemple, le montant des réparations effectuées sur les téléviseurs et réfrigérateurs pour l'année 2011 s'est élevé à la somme de 9000 euros. Parallèlement et sur la même période, seulement 110 prélèvements ont été effectués au profit du Trésor Public pour un total de 2600 euros.

Aucune cellule n'est aménagée pour les personnes à mobilité réduite. Lors du passage des contrôleurs, un détenu se déplaçait en fauteuil roulant.

Les détenus déplorent l'impossibilité de pouvoir utiliser des plaques chauffantes. Il s'agit d'une demande expresse, sans cesse formulée par tous. Cette demande non satisfaite semble être un sujet de tension important entre les détenus et l'administration pénitentiaire. Des bouilloires sont présentes dans toutes les cellules. Il s'agit du seul moyen d'obtenir de l'eau chaude.

La population pénale ne peut détenir en cellule un certain nombre d'objets énumérés dans le règlement intérieur. Il s'agit des cartons, des tapis de grandes dimensions, des serviettes de toilette de grande dimension, des drapeaux, des oreillers non réglementaires, des draps et couettes personnels, des CD et DVD gravés, des chaînes HIFI et baladeurs MP3, des ciseaux à bout pointu, d'un balai, de tout objet provenant d'une caisse à outils, des téléphones portables et de leurs chargeurs, des blousons et gants en cuir, de l'argent liquide, des consoles de jeux avec modem et plus généralement de tout autre objet contraire à la sécurité.

Toute découverte d'objets interdits lors d'une fouille fait l'objet d'une saisine et éventuellement d'un compte-rendu d'incident.

La possession en cellule d'autres objets est clairement autorisée : livres, vêtements personnels, notes, documents personnels, jeux de société, récepteur radio, lecteur de cassettes et/ou CD achetés en cantine, micro-ordinateur, produits d'hygiène et d'entretien, journaux et revues, matériel scolaire, denrées alimentaires vendus en cantine, objets de pratique religieuse, des photos et petits posters (A4), tout autre objet autorisé par la direction ou vendu en cantine.

### 4.3.1.3 Les promenades

#### **A. Les cours de promenade**

Le quartier principal dispose de deux cours : une « grande cour » et une « petite cour ». L'accès aux cours s'effectue au rez-de-chaussée ; le passage sous le portique est obligatoire.

Les cours sont protégées par un filin anti-hélicoptère. Elles sont entourées d'un mur d'enceinte surmonté de fils barbelés et d'une protection électrique.

Chaque cour est équipée de plusieurs points d'eau et de douches permettant de se rafraichir. Aucun banc n'est disponible. Un abri est situé au centre de chaque cour. Ils sont déclarés inefficaces en cas de pluie.

Un point phone est disponible dans chaque cour.

La surveillance est effectuée à partir d'une guérite placée en angle dans une des cours. Il n'est pas possible de visualiser la totalité des cours depuis la guérite. L'installation d'une vidéo surveillance avec enregistrement a été mise en place dans ces espaces.

Un filet a été placé afin de réduire les projections d'objets (alcool, téléphones portables, drogues) provenant de l'extérieur ce qui entraîne de multiples bagarres et donne lieu à des trafics divers. Ce dispositif est partiellement efficace.

Afin d'assurer une meilleure surveillance, une échaugette été construite en 2011. Elle est située en hauteur au milieu des deux cours ; de ce poste, comme ont pu le constater les contrôleurs, la totalité des deux cours est parfaitement visible. Elle n'a jamais été mise en service faute de surveillants en nombre suffisant.

#### **B. L'organisation des promenades**

Un planning est établi afin de permettre à chacun de bénéficier de deux promenades matin et après-midi, d'une durée de 1h30 :

- le matin de 8h à 9h30 ou de 9h30 à 11h ;
- l'après-midi de 14h à 15h30 ou de 15h30 à 17h ;
- les travailleurs ont accès à la cour de 12h15 à 13h30 (sauf les samedis et dimanches).

La descente et la remontée de promenade se fait selon un ordre déterminé avec un mouvement progressif sans arrêt dans les étages. Plusieurs surveillants encadrent ces opérations.

Il est effectué une fouille par palpation à l'aller comme au retour. Une fouille intégrale peut également être ordonnée par un gradé à tout moment.

Il est autorisé d'emporter en promenade une petite bouteille d'eau, une petite serviette, des jeux de société. Il est interdit de ramasser les objets ou substances pouvant être projetés depuis l'extérieur.

Les contrôleurs ont pu observer que des personnes détenues avaient ramassé une projection, s'en étaient partagés le contenu, l'une d'entre elles avait dissimulé quelque chose dans son pantalon.

### 4.3.2 La maison d'arrêt des femmes

Le quartier des femmes est situé à gauche du long couloir central qui dessert les différents espaces de détention.

#### 4.3.2.1 Les locaux

##### A. Au rez-de-chaussée

On trouve :

- le bureau de la surveillante que jouxte un local permettant de préparer du café et de réchauffer un plat ;
- le bureau du gradé, qui sert aussi de local d'entretien pour les CPIP ;
- la nurserie ;
- la bibliothèque ;
- deux ateliers ;
- une salle de musique.

Toujours au rez-de-chaussée, se situent :

- le parloir avocat (une pièce entièrement vitrée), peu propice à la confidentialité des échanges ;
- les parloirs famille qui peuvent recevoir douze personnes détenues accompagnées d'au maximum trois visiteurs. Ils ne comportent pas d'aménagement pour les enfants. Les visites ont lieu les mardis, jeudis et samedis.
- la cour de promenade équipée d'un point phone, d'un banc et d'un préau.

##### B. A l'étage

Se trouvent :

- Dix-huit cellules ordinaires de 9 m<sup>2</sup> de surface ;
- Une cellule arrivante ;
- Une cellule de punition.

Quarante-quatre femmes sont incarcérées au moment de la visite, quinze prévenues dont deux mères placées dans la nurserie avec leur nourrisson et vingt-neuf condamnées.

Il n'y a pas de possibilité d'isoler véritablement une femme en cas de besoin, néanmoins un créneau horaire spécifique pour la promenade peut être dégagé en cas de difficulté.

Deux cellules comportent un seul lit, mais, au moment de la visite, uniquement une femme était seule en cellule, l'autre cellule étant doublée. Une seule cellule est triplée avec un matelas au sol. La semaine précédant la visite, dans trois cellules, un matelas était au sol.

Les cellules sont propres, malgré la surpopulation. Elles sont équipées d'un lit à deux couchages superposés, de deux petites tables collées au mur, de deux chaises en plastique, d'une armoire, d'une cabine de douche, d'un lavabo surmonté d'une étagère et d'un WC cloisonné. Lorsqu'il faut placer un matelas au sol, il n'est plus possible de bouger dans la cellule et d'accéder aux toilettes sans piétiner le matelas. Le barreaudage est constitué d'un

quadrillage irrégulier, évitant l'effet barreau et laissant passer correctement la lumière. Les cellules situées du côté de la cour de promenade sont équipées d'un caillebottis, en plus du barreaudage.

Les cellules du quartier des femmes sont équipées de douches.

### **C. La cellule arrivante**

Elle est identique aux autres cellules, mais située au bout de la coursive, proche de l'escalier d'accès à l'étage de détention. Elle ne peut pas toujours être utilisée à cet effet. La surpopulation conduit parfois à y placer des femmes qui ne sont plus arrivantes, comme lors de la visite.

### **D. La cellule de punition**

Une cellule est destinée aux mesures de placement en cellule de punition. Elle est située à l'extrémité de la coursive de l'étage de détention. Munie d'une grille permettant de créer un sas à l'ouverture de la cellule, elle est dotée de toilettes en acier inoxydable. La peinture n'est pas récente, mais la cellule est propre. Par contre, elle paraissait très sombre et même lorsque la lumière est allumée, la lecture paraît difficile.

Au moment de la visite, une personne détenue âgée de dix-huit ans, est présente ; elle a été en prévention quatre jours, puis a été condamnée à neuf jours de cellule de punition.

La jeune femme indique avoir très mal au dos du fait du matelas déficient et, de ce fait, elle dort mal. Elle fait état de mauvaises relations avec certaines surveillantes ; si elle ne conteste pas sa sanction (elle reconnaît aussi son impulsivité), elle estime être « poussée à la faute » du fait du manque de respect de celles-ci. Elle a déjà été détenue en tant que mineure. Elle exprime son besoin d'avoir un travail ou de suivre les cours du centre scolaire, mais elle sait que l'attente est longue. Au moment de son placement en punition, elle suivait un stage de « RAP » et ne pourra pas enregistrer son morceau, ce qui constitue une réelle frustration pour elle.

La commission de discipline se tient dans le bureau du gradé. Ce bureau est petit, encombré et correspond difficilement à cet office.

### **E. La cellule mère-enfant et le dispositif de prise en charge des nourrissons**

La cellule, d'une surface double d'une cellule ordinaire, est située au rez-de-chaussée, à proximité du bureau de la surveillante avec un accès facile à la cour de promenade. La porte, peinte en vert amande, est décorée d'une girafe, de photos de bébés et porte l'indication « nurserie ». Elle est équipée de deux lits pour les mères et de deux lits d'enfant. Le matelas des mères, trop étroit, laisse un espace avec le sommier, ce qui peut être dangereux si l'enfant est pris dans le lit de sa mère.

Elle est dotée de sanitaires complets, d'un long plan de travail muni d'un évier large et de plaque chauffante. Le matériel de puériculture paraît complet, on trouve notamment des tapis à langer, deux lits parapluie, une baignoire plastifiée pour le bain des nourrissons. Les robinets des douches ne sont pas équipés de mitigeurs, qui permettraient de mieux contrôler la température de l'eau. Des pièces de layette sont rangées dans une petite étagère. Cette cellule est trop petite pour son usage, car elle conduit à une situation de très grand

rapprochement de la mère avec son enfant, ce qui peut être étouffant tant pour la mère que pour l'enfant.

La nurserie ne dispose pas d'un espace qui permettrait aux mères de jouer avec leurs enfants et à des intervenants de faire des lectures ou de chanter des comptines aux enfants. Le repliement avec la mère est, de ce fait, aggravé par l'absence d'un lieu autre que la cellule.

La cour de promenade, accessible sur des moments très contraints, n'est pas adaptée à la promenade des enfants, c'est un lieu triste, vide, qui ne stimule pas le regard et ne permet pas aux mères de susciter l'éveil de leur enfant. Lorsque l'enfant grandit, certaines surveillantes acceptent de laisser la porte de la cellule ouverte afin qu'il puisse déambuler dans l'espace situé entre la cellule mère enfant et la grille d'entrée en détention.

Ont été également signalés aux contrôleurs des difficultés pour un approvisionnement en produits frais suffisamment rapide pour pouvoir correspondre aux besoins de l'enfant.

Au moment de la visite, deux nourrissons étaient placés auprès de leurs mères incarcérées, une fille de dix jours et un garçon de deux semaines. Tous les deux sont les enfants de deux femmes Roms prévenues dans le cadre d'une même affaire (relative à l'exploitation de mineurs pour la mendicité). L'une des mères a été écrouée le matin de son accouchement et l'autre, une semaine après. Un juge pour enfant a été désigné et a pris une décision d'hébergement des nourrissons à la maison d'arrêt, sans autorisation de les sortir. Les mères ne bénéficient d'aucun permis de visite ; néanmoins, l'une d'entre elles a reçu du linge et un mandat. La puéricultrice du service de protection maternelle et infantile (PMI) est venue deux fois dans la semaine voir les nourrissons.

Plusieurs visites des contrôleurs ont eu lieu dans la cellule et quelques éléments de vie quotidienne ont pu être approchés. Les mères ne parlant pratiquement pas le français, il a été difficile d'appréhender leurs difficultés avec précision. Toutes les deux ont d'autres enfants et ne paraissent pas démunies quant aux soins à prodiguer. Ceux-ci étaient souvent dans les bras de leur mère ou bercés dans leur lit ; ils étaient allaités au sein et manifestement pas laissés sans soins. Langés selon la coutume Rom, ils étaient sortis dans leur landau deux fois par jour, une heure chaque fois, puisque les conditions climatiques le permettaient. Dans la cellule, les contrôleurs ont parfois constaté que la fumée des cigarettes des mères était très présente. La cellule apparaît parfois comme surchauffée. Les vasisas d'aération sont à la fois insuffisants pour aérer et ne ferment pas bien, ce qui laisse passer des courants d'air. Le bruit de la détention (cris, claquements) peut être aussi assez perturbant pour un nourrisson qui a besoin de beaucoup de sommeil.

L'isolement de ces femmes paraît important, du fait de leur origine, de leurs difficultés de communication, et aussi, probablement, de la nature de leur affaire qui les rend méfiantes et inquiètes quant aux conséquences sur la garde de leur enfant. Elles ont néanmoins pu dire qu'elles ne manquaient de rien et leur enfant non plus. L'une d'elles a pu ajouter quelques mots sur le désarroi constitué par la présence d'un nourrisson en prison. Elle ne savait pas qui avait fait la déclaration de la naissance de son enfant. On lui avait remis le carnet de santé de son enfant.

Il était manifestement préférable pour ces deux femmes d'être ensemble dans la même cellule, sinon leur isolement aurait été encore plus manifeste. Malgré la bonne volonté et l'attention du personnel, il paraît en effet difficile à la surveillante d'être très présente du fait

de ses conditions de travail. Pendant toute la durée de la visite, la surveillante a été seule au quartier femmes et fortement sollicitée par les demandes des personnes détenues et les mouvements divers.

Dans ce contexte, il faut espérer que les difficultés relationnelles d'une mère avec son nourrisson soient rapidement détectées par les intervenants de la PMI. Lorsque cela a été le cas, il a été possible de placer une autre femme dans la nurserie, soit une femme enceinte, soit une femme ayant une expérience de mère et capable d'apporter une présence « contenante » à la mère. Dans d'autres situations, parce qu'il était impossible à la mère, du fait de ses difficultés, de s'occuper de son nourrisson, des signalements ont provoqué des placements de l'enfant.

La protection maternelle et infantile (PMI) intervient au travers de la présence d'un médecin, d'une sage-femme et d'une puéricultrice.

Les interventions sont calquées sur l'extérieur ; elles sont conduites au titre de l'accompagnement de la mère et de l'enfant et non d'une femme détenue. Ce point a été souligné plusieurs fois par les intervenantes. Notamment, la puéricultrice est présentée à la future mère avant l'accouchement par la sage-femme, comme cela se pratique habituellement.

La puéricultrice vient deux fois par semaine dans la première semaine du séjour de la mère à la nurserie, puis une fois toutes les semaines. Le médecin est présent une fois par mois.

Lorsque l'enfant est malade, c'est un médecin extérieur qui intervient et jamais l'UCSA, sauf en cas d'urgence. Cette situation peut être compliquée dans la mesure où il est parfois long et difficile de faire venir un médecin de l'extérieur.

Pour éviter que les enfants grandissent dans un milieu où ils sont privés de stimulation sensorielle et d'un environnement « normal », ainsi que pour permettre aux mères d'avoir une activité, les séjours en famille d'accueil (en lien avec l'aide sociale à l'enfance) leur sont toujours proposés et se font de façon progressive, de quelques heures dans la journée à quelques jours étendus ensuite à une nuit, puis plusieurs nuits selon la situation. Ce dispositif est mis en place avec l'accord de la mère, il y a parfois des résistances, car la relation de la mère et de son nourrisson peut être très fusionnelle en prison, mais cette question est travaillée par la PMI avec les mères dans le sens de l'intérêt de l'enfant. Il n'y a pas de convention avec une crèche, car la question de l'accompagnement de l'enfant n'est pas résolue. Ce dispositif manque dans la prise en charge des mères incarcérées à Nîmes. Les prises en charge par la famille sont rares, il est pourtant arrivé qu'une mère choisisse de confier son enfant à son conjoint après un moment en détention.

Il n'y a pas d'intervention de pédopsychiatre pour le moment. Une réunion de travail est prévue en janvier avec tous les intervenants de la nurserie, ce qui permettra probablement de positionner et d'articuler mieux les interventions des différents acteurs. Il est à noter qu'aucune convention n'a été signée avec la PMI « faute de temps pour y travailler ». Par

ailleurs, tant le SPIP que la PMI ne connaissaient pas la circulaire<sup>1</sup> du 18 août 1999 relative aux « conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée ».

#### 4.3.2.2 Les activités à la MAF

##### **A. La bibliothèque de la MAF :**

La pièce est agréable, ensoleillée, équipée d'une grande table pour la consultation sur place des ouvrages ou revues et d'étagères qui occupent le mur le plus long de la pièce sur six rayonnages. Les ouvrages, rangés selon la classification DEWEY, sont en bon état. Le rayon des livres en langues étrangères, peu fourni, comporte des ouvrages en anglais, espagnol, allemand, et italien.

Le guide de l'observatoire international des prisons (OIP) est présent, ainsi que le rapport 2011 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, dont des personnes détenues lectrices nous disent qu'il a été déposé là le matin même.

La femme détenue classée à la bibliothèque y travaille quatre heures par jour, y compris les samedis et dimanches. Elle n'est pas rémunérée, mais a paru très investie, malgré tout, dans ses fonctions.

Des bibliothécaires de la ville de Nîmes sont présentes une fois par semaine et assurent les commandes annuelles d'ouvrages (qui sont financés sur le budget du SPIP à hauteur de 2300 euros).

Le mobilier de la bibliothèque a été financé par le Carré d'Art de Nîmes (institution culturelle) qui apporte également les revues. On trouve : Femina, Elle, Femme actuelle, le Figaro Madame, Psychologie, Marianne.

Les nouveautés (une vingtaine d'ouvrages) sont présentées sur une table.

Dans son ensemble, la bibliothèque donne l'impression d'un lieu investi, conçu pour les lectrices.

##### **B. Le travail de la MAF**

Deux ateliers permettent aux femmes détenues de travailler :

- un atelier de mise sur carte de papillons en papier coloré ; les femmes détenues se sont plaintes d'être en réalité payées à la pièce et non à l'heure, tel qu'indiqué sur leur contrat de travail. Elles doivent conditionner cent cartes en une heure, ce qui leur paraît très difficile. Elles perçoivent environ 100 euros par mois. Elles travaillent de 7h30 à 15h avec une pause de 11h30 à 12h30.
- un atelier de conditionnement des parfums Esteban (bougies, objets parfumés) qui paraît mieux rémunéré, bien que les travailleuses se plaignent de leur faible salaire au regard de la marge dégagée par le concessionnaire (le conditionnement d'une bougie vendue 22 euros est rémunéré 0,14 euro).

---

<sup>1</sup> Références : AP 99-2296 PMJ2/18-08-99

Plusieurs femmes détenues ont indiqué qu'elles n'avaient pas reçu copie de l'acte d'engagement qu'elles ont signé au moment de leur classement au travail. D'autres ont indiqué n'avoir pas reçu notification de leur déclassement.

Une des femmes a indiqué n'avoir pas pu se faire ouvrir la porte de l'atelier pour accéder aux toilettes et avoir été contrainte d'uriner sur elle. Cette version est contredite par d'autres témoignages.

### **C. La formation professionnelle des femmes**

Les femmes détenues peuvent accéder à une formation sur l'hygiène des locaux, un CAP esthétique, une formation informatique.

### **D. Les activités culturelles et socioculturelles**

Le mercredi et le vendredi sont consacrés à l'enseignement, tandis que le sport se déroule les mardis (sport en salle) et les jeudis (accès au terrain de sport).

Un stage de « slam » se déroulait au moment de la visite ; il a lieu tous les lundis, pendant deux mois. Un stage de musique s'était tenu antérieurement. Un atelier de création textile a lieu une fois par semaine ; il s'agit de réaliser des panneaux muraux (exposés en détention), des bijoux et autres objets de décoration.

Par ailleurs, des rencontres avec des auteurs peuvent se tenir à la bibliothèque.

#### **4.3.2.3 Ambiance générale du quartier femme**

Les contrôleurs ont été surpris par la tension forte d'un groupe de femmes détenues à l'encontre de deux surveillantes. Celles-ci sont accusées d'irrespect, de pousser les personnes détenues à la faute, d'une brutalité dans l'expression et dans l'attitude et parfois même d'injures. Ce point de vue est tempéré par d'autres personnes détenues et, par recoupements, il semble que l'origine de ce conflit se noue à partir d'une sanction infligée à une personne détenue maintenant transférée, mais qui a solidarisé autour d'elle la défense des autres. Néanmoins, la tension était si forte que les contrôleurs s'en sont ouverts à la direction de l'établissement pour qu'une régulation de ce conflit puisse être menée et qu'une attention particulière soit portée au comportement des deux surveillantes mises en cause.

Il n'a pas été possible de rencontrer les deux agents mis en cause, absents au moment du contrôle. Les contrôleurs ont également observé que les surveillantes du quartier femmes étaient seules pour l'ensemble de cette unité, ce qui crée un stress permanent car elles sont fortement sollicitées par les différents mouvements et la population pénale elle-même. Leurs qualités relationnelles doivent être mentionnées.

#### **4.3.3 Le quartier de semi-liberté**

Celui-ci est situé hors de la maison d'arrêt, en longeant le mur d'enceinte sur la droite pendant environ cinquante mètres. Une grille munie d'un bouton d'appel et d'une caméra permet de s'identifier auprès du poste de centralisation de l'information (PCI) de la maison d'arrêt. Au-delà de cette grille, à l'extrémité d'une allée, un nouveau bouton d'appel permet

de joindre le poste de contrôle de circulation (PCC) du centre de semi-liberté (qui aura été prévenu de l'entrée d'une personne par le PCI).

Au PCC on trouve les différents écrans de contrôle des caméras permettant de visualiser les abords de l'entrée principale, l'allée intérieure menant au QSL, la porte de la grille d'accès. Une caméra infrarouge permet de voir dans l'obscurité.

#### **4.3.3.1 La surveillance du quartier de semi-liberté**

La surveillance est assurée par une équipe de trois surveillants (parmi les plus anciens de la maison d'arrêt) qui travaillent la nuit à tour de rôle, un seul surveillant étant en service.

Dans la journée, un surveillant assure le service de jour (de 7h à 19h) parmi une équipe de cinq surveillants qui intervient également au quartier arrivant, au contrôle de l'entretien des abords et de l'accueil des familles. L'agent en poste le samedi met à jour le planning des horaires d'entrée et de sortie des personnes semi-libres.

Un retard d'une heure fait l'objet d'un signalement au gradé de service, qui joint la permanence de direction, rédige un compte-rendu d'incident (CRI) puis un rapport au juge d'application des peines. Les principaux problèmes rencontrés sont relatifs à l'abus d'alcool.

Les cellules sont fermées la nuit à partir de 20h et 19h30 en semaine. Les personnes semi-libres peuvent joindre le PCI en cas de difficulté par un interphone (qui prévient les surveillants du PCC) et, comme elles ont toutes l'autorisation de conserver leur téléphone portable, il leur est possible d'appeler. En outre, des rondes de nuit sont programmées.

#### **4.3.3.2 Les personnes affectées au quartier de semi-liberté**

Vingt-sept personnes étaient présentes au moment de la visite dont deux auxiliaires et une femme. Hormis la femme semi-libre et un homme, toutes les personnes semi-libres sont doublées en cellule. Un tiers d'entre elles proviennent de la maison d'arrêt et deux tiers d'un aménagement de peine accordé au titre de l'article 723-15 du code de procédure pénale.

Les dossiers des personnes détenues semi-libres sont entreposés dans un placard du PCC ; ils comportent la copie du jugement avec les horaires, les restrictions et les permissions de sortir accordées par le magistrat. Dix-huit personnes détenues restent le week-end avec des autorisations de sortir dans la journée (selon l'ordonnance du magistrat).

La majorité des personnes travaillent dans le bâtiment et certaines dans des entreprises de travail intérimaire. Lorsque la mission est terminée, les personnes n'ont plus l'autorisation de sortir.

#### **4.3.3.3 Les locaux**

##### **A. Au rez-de-chaussée**

Derrière le PCC, se trouvent :

- un bureau d'entretien pour les CPIP, qui viennent à la demande (ce bureau peut également être utilisé par le gradé) ;
- une salle de repas, munie d'un four micro-ondes mais sans réfrigérateur (il y en a en cellule) ;
- une salle de douche abîmée par une inondation, mais qui est utilisée ;
- un espace buanderie ;

- une lingerie ;
- un magasin à vivres ;
- un magasin de produits d'entretien ;
- une série de casiers servant au dépôt des objets de valeur ou d'objets dont les personnes semi-libres ne veulent pas en cellule (tels les casques pour les deux roues) ;
- un local de repos pour le surveillant ;
- un lit de repos est placé derrière la bulle du PCC.

La cour de promenade du quartier hommes est clôturée de grillage. Il n'y a pas de projections

### **B. au premier étage**

- une salle de quatre cabines de douche. le lieu est propre ;
- huit cellules, qui comportent un WC cloisonné, un lavabo, deux lits, deux armoires, une table.

Les deux auxiliaires occupent la même cellule.

Les repas peuvent être pris soit dans une salle collective munie de plaques chauffantes, soit en cellule, celle-ci étant équipée d'un réfrigérateur et de plaques chauffantes. Les repas sont amenés depuis la maison d'arrêt et conservés dans un caisson isotherme. Les personnes semi-libres peuvent également apporter des vivres et sont autorisées à détenir une cafetière. Du pain et des sachets de café et de lait sont prévus pour le petit déjeuner.

L'étage des hommes est surveillé par vidéo-surveillance.

Le centre de semi-liberté dispose d'une aile destinée aux femmes, mais elle est rarement occupée. Dans ce cas, les personnes détenues auxiliaires chargées du nettoyage des abords sont placées dans cet espace ainsi que les stagiaires détenus de la formation de tractoriste. Comme au moment de la visite, une femme était placée en semi-liberté, l'aile lui était réservée. Il n'y a pas de camera dans la partie femmes ; en cas de problème, les surveillants appellent le personnel féminin du quartier femmes de la maison d'arrêt.

### **C. Le quartier de semi-liberté des femmes**

Il est composé :

- d'une salle collective où les repas peuvent être pris. On y trouve également une étagère de livres ;
- d'une salle de douche relativement humide ;
- d'une cellule pour personne à mobilité réduite aux normes d'environ 10 m<sup>2</sup>, munie d'un cabinet de toilette avec WC et d'un espace couchage séparé ;
- de quatre cellules normales munies d'un lavabo, d'un WC cloisonné, d'un lit, d'une armoire et d'un bureau.

Les personnes détenues rencontrées n'avaient pas d'observation à porter sur leurs conditions de détention et estimaient que le dispositif de la semi-liberté constituait une étape utile avant leur libération définitive. Le personnel est impliqué dans le fonctionnement du quartier de semi-liberté et à l'écoute des personnes détenues semi-libres.

## 4.4 La vie en détention

### 4.4.1 L'hygiène et la salubrité

Les contrôleurs ont trouvé un établissement en parfait état de propreté, tant dans les parties communes que dans les cours de promenade. Il a été précisé par de nombreuses personnes croisées en détention que les auxiliaires avaient « travaillé d'arrache-pied » avant la venue des contrôleurs qui était annoncée.

#### 4.4.1.1 L'hygiène corporelle

Chaque aile du grand quartier a un bloc de douche, composé de six cabines individuelles. Chaque cabine est accessible par une chicane et isolée par des cloisons fixées au sol ; sur l'une des parois se trouve une petite patère. La température de l'eau est fixe.

Les douches sont accessibles quotidiennement de 7h à 11h ; il y a donc chaque matin une rotation de quatre-vingt-dix personnes détenues pour six douches. L'organisation stricte et rigoureuse permet le passage de toutes les personnes détenues.

Les douches ne sont pas autorisées le dimanche.

Les cellules ne sont pas pourvues d'eau chaude ; les personnes détenues se rasent le matin en faisant chauffer de l'eau avec les bouilloires qu'ils peuvent cantiner.

L'établissement étudie un projet d'aménagement des cellules, afin de les équiper d'une douche individuelle. Pour son financement, ce projet est dépendant d'un projet concurrent pour l'aménagement des parloirs. Au moment de la visite des contrôleurs, aucune décision n'avait été prise sur la priorité du financement.

La salle de sport est équipée d'un local de douche, accessible à la fin de chaque séance.

Un travailleur classé remplit les fonctions de coiffeur. Il est installé dans un bureau au rez-de-chaussée du grand quartier et présent du lundi au vendredi. Il est possible de bénéficier d'un service de coiffeur en en faisant la demande.

#### 4.4.1.2 L'entretien de la cellule

L'entretien des cellules est assuré par les occupants. L'état des cellules est satisfaisant. La peinture cependant présente de nombreuses traces de dentifrice utilisé par les occupants précédents pour coller des photos aux murs. Une humidité apparaît quand la cellule est occupée par trois personnes, d'autant que la partie inférieure de la fenêtre<sup>2</sup> est constituée par une plaque métallique où une forte condensation se produit lorsqu'il fait froid.

#### 4.4.1.3 L'entretien du linge

La buanderie, composée d'une pièce unique, dispose de six machines à laver, deux sècheuses, une repasseuse ; elle est suffisamment spacieuse et bien disposée pour le travail à effectuer. Il n'y a pas de climatisation et la ventilation est insuffisante. Il a été rapporté aux contrôleurs que, l'été, les conditions de travail y sont particulièrement pénibles.

<sup>2</sup> Initialement ces ouvertures étaient des portes fenêtres qui ont été transformées en fenêtre lors du changement d' huisserie.

Deux buandiers supervisés par un surveillant assurent l'entretien du linge.

La buanderie ne prend pas en charge le linge personnel. Il est lavé par les familles et échangé lors des parloirs. Il a été rapporté aux contrôleurs que des exceptions peuvent être faites pour les personnes sans visite.

Le changement du linge s'effectue le matin à 8h00, une fois tous les quinze jours, en alternant « grand change » et « petit change ». Le « grand change » comprend : draps, gants de toilette, taies d'oreiller, serviettes, torchons ; le « petit change » : taie d'oreiller, serviette, torchon, et une dosette d'eau de javel est fournie à chaque personne détenue.

Les couvertures sont changées une fois par an ; des couvertures supplémentaires sont fournies à la demande.

Les draps et couvertures personnels sont interdits en détention. Une personne rencontrée lors de la visite a rapporté aux contrôleurs qu'il souffrait d'allergie aux acariens et bénéficiait d'un certificat médical l'autorisant à faire venir des couvertures et drap spéciaux pour son allergie. Malgré le certificat médical, sa demande a été refusée. Une photocopie de l'ordonnance et du refus du responsable du grand quartier a été fournie aux contrôleurs.

#### **4.4.1.4 La salubrité des locaux**

Dix travailleurs classés effectuent l'entretien quotidien de la maison d'arrêt : deux personnes par étage du grand quartier, un pour le QI, le QA, le QD, et une pour le quartier des femmes.

Deux personnes classées du centre de semi-liberté font l'entretien des bureaux administratifs, des salles de réunion, des couloirs, des chambres des surveillants de nuit.

#### **4.4.2 La restauration**

L'établissement est en gestion directe.

##### **4.4.2.1 Les locaux**

La zone de cuisine comporte huit pièces, pour les étapes suivantes : ouverture des conserves, préparation pour la cuisson, cuisson des produits chauds, préparation des produits froids, stockage des produits frais préparés, préparation des chariots de distribution, réception des chariots après la distribution, plonge.

##### **4.4.2.2 Le personnel**

Une adjointe technique supervise le travail en cuisine, qui est effectué par une équipe de dix personnes détenues classées. Elles interviennent de 8h à 12h30 et de 16h à 18h30.

Toutes les personnes détenues nouvellement classées en cuisine reçoivent une formation de base, conçue et réalisée par l'adjointe technique. Elle dure une semaine, s'appuie sur un document écrit et sur une mise-en-situation avec apprentissage des gestes et consignes. A l'issue de la semaine de formation, un quizz, établi par l'adjointe technique, vient valider l'acquisition des connaissances. Cette formation n'est pas qualifiante sur le plan

professionnel ; aucun ne diplôme ou certificat de travail n'est délivré à l'issue du passage en cuisine.

Les personnes classées aux cuisines arrivent en cellule après le départ des promenades « travailleurs » ; elles ne sont cependant pas autorisées à sortir au premier tour de promenade de l'après-midi par certains surveillants, très respectueux du règlement. Ainsi les cuisiniers ne peuvent pas bénéficier de promenade, sauf lors de leurs jours de repos.

#### 4.4.2.3 Les menus et la distribution

Les repas sont servis ainsi :

- petit déjeuner le matin à 7h
- déjeuner servi à compter de 11h30
- dîner servi à compter de 18h

Différents régimes spéciaux sont proposés aux personnes détenues: diabétique, mixé, végétarien, sans laitage, sans poisson, sans graisse, sans porc, sans bœuf.

La maison d'arrêt reçoit par semaine trois livraisons d'épicerie et deux livraisons de beurre, œufs, fromage, fruits, légumes, surgelés. Le pain est livré quotidiennement ; une baguette est donnée à chacun pour les trois repas du midi, du soir et du matin.

Le service du petit-déjeuner consiste en une distribution d'eau chaude pour les boissons lyophilisées ; le pain, les poudres de café, le thé, le beurre et la confiture sont distribués la veille.

Le service du repas de midi et du repas du soir est effectué par les deux auxiliaires de la coursive. Chaque cellule est ouverte l'une après l'autre, les personnes détenues sortent de leur cellule et se rendent jusqu'à la table où sont posés les grands plats. Elles présentent leurs assiettes pour les plats cuisinés ; les barquettes individuelles préparées en cuisines contenant les autres plats leurs sont remises de la main à la main. Plus de la moitié des aliments proposés ne sont pas consommés.

#### 4.4.2.4 Les contrôles sanitaires

Un contrôle mensuel et un audit trimestriel de l'hygiène sont effectués par la société SILLKER.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont observés que les locaux sont propres, soigneusement entretenus, les règles d'hygiène alimentaire sont respectées.

L'adjointe technique dispose d'un budget de 3,20 euros par jour et par personne pour le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. En pratique, des petites économies sont effectuées sur le budget quotidien au cours de l'année, ce qui permet à l'adjointe technique d'avoir le budget nécessaire pour confectionner des repas améliorés pour certaines occasions, telles que les fêtes de fin d'année. Elle a présenté aux contrôleurs un projet de mise en place d'une commission interne à l'établissement pour l'élaboration des menus.

#### 4.4.3 La cantine

Des bons de cantine sont distribués chaque jour selon le planning suivant indiqué dans le livret d'accueil :

- Lundi : fruits et légumes (31 références) ;
- Mardi : tabac et timbres (34 références vendues au prix d'achat) ;
- Mercredi : cantine dite « accidentelle » comportant 43 produits d'hygiène (savon, dentifrice, shampoing) et douze produits d'entretien (nettoyant pour sol, serpillère, liquide vaisselle) ;
- Jeudi : boissons (27 références), charcuterie (6 références), produits laitiers (22 références) et œufs ;
- Vendredi : journaux quotidiens (11 références avec une seule commande pour toute la détention pendant la période de contrôle), hebdomadaires et mensuels (103 références), les plus achetés étant *Télé 2 semaines* (17 commandes) et *Télé Z* (6 commandes) ; cantines gâteaux (14 références livrées le dimanche) ;
- Samedi : cantine alimentaire comportant 46 produits pour le petit déjeuner, 15 types de sauces et d'assaisonnement et 26 références de conserve, pâte, riz, semoule et farine.

Une cantine hallal comportant vingt-neuf produits (harissa, lait fermenté, halrizo, knackis hallal..) est organisée le premier et le troisième mardi de chaque mois. Pendant la période de jeûne du ramadan, elle est complétée par une cantine spécifique de douze références (soupe marocaine, salami hallal, halva, corne de gazelle..).

Une cantine exceptionnelle est organisée pendant la semaine de Noël et celle du jour de l'an avec dix références (saumon fumé, pâté de faisan, escargots au chocolat...).

Une fois par mois, les femmes peuvent commander la totalité des produits de la gamme *Yves Rocher* (exception faite des produits contenant de l'alcool). Pour les hommes, les produits de cette marque sont limités à treize références.

Une cantine mensuelle Hifi avec sept références de la marque *Boulangier* est accessible : les prix sont identiques à ceux pratiqués dans le magasin du groupe. De janvier à octobre 2012 il a été commandé pour 6 700 euros de matériel Hifi.

Pour le mois d'octobre 2012 la somme totale dépensée est de 48 958 euros avec par ordre décroissant de dépenses :

- le tabac pour la somme de 25.330 euros. Des réductions de quantité sont parfois réalisées par l'encadrement lorsque le nombre de cartouches apparaît excessif ou commandé par des non-fumeurs ; plusieurs personnes détenues ont indiqué que les paquets de cigarettes étaient une monnaie d'échange à l'intérieur de l'établissement ;
- l'alimentaire (produits frais et conserves) pour 14.352 euros dont 892 euros de produits hallal ;

- la location de réfrigérateur pour une somme de 4.635 euros. Le montant de la location est de 5 euros par personne et par semaine quel que soit le nombre d'occupants de la cellule (exception faite des personnes dépourvues de ressources, des boursiers et des arrivants). Au cours de la première semaine du mois de novembre 2012, 191 personnes sur 381 (hors QSL) louaient un réfrigérateur, 131 étaient exonérées du prix de la location et quatre-vingt-un n'en louaient pas. Les personnes écrouées au quartier de semi-liberté bénéficient de l'usage d'un réfrigérateur collectif ;
- les produits d'hygiène et d'entretien pour 3476 euros ;
- les timbres pour la somme de 445 euros.

Les produits les plus commandés au cours de la première semaine du mois d'octobre ont été :

- l'eau de source : 420 bouteilles livrées. La bouteille de marque de distributeur (1,5l) est vendue 0,17 euros, celle de la marque *Contrex*® 0,52 euros ;
- le cola de marque *Pepsi*® : 233 cannettes de 33cl vendues 0,11 euros l'unité ;
- le lait UHT demi écrémé : 154 bricks de 1,5l livrés et vendus 0,52 euros l'unité ;
- le cola de marque *Coca Cola*® : 154 bouteilles de 1,5l livrées et vendues 1,36 euros l'unité.

Depuis la mise en œuvre du marché national le 1<sup>er</sup> avril 2012, les prix alimentaires ont nettement baissé et le nombre de commandes a doublé. Les prix pratiqués sont nettement inférieurs aux prix d'achat des produits par l'administration pénitentiaire et au prix constatés le 9 novembre par les contrôleurs auprès de l'hypermarché *Leclerc* situé non loin de la maison d'arrêt.

Désignation	Prix de lacantine	Prix d'achat par la maison d'arrêt	Prix Leclerc Nîmes
Café chicorée <i>Ricoré</i> ® 250g	3,45	3,86	4,16
Chocolat en poudre <i>Poulain</i> ®	1,36	2,62	3,33
Thé à la menthe <i>Lipton</i> ®	0,77	1,48	1,80
Pâte à tartiner chocolat noisette premier prix	1,12	1,96	1,39
Corn Flakes 375g	0,94	1,08	1,24
Sucre en morceaux numéro 4	1,04	1,25	1,19
Harissa en tube	0,37	0,66	0,48

Les contestations des consommateurs, une par semaine en moyenne, concernent essentiellement des produits en rupture de stock qui n'ont pas été livrés et dont la somme sera recréditée ultérieurement par la comptabilité au bénéfice de la personne ; il peut s'agir aussi d'erreurs de saisie informatique. Afin d'y remédier, les bons de commande sont conservés pendant un mois.

Un surveillant supervise les trois personnes détenues classées qui gèrent les cantines. Les commandes s'effectuent tous les quinze jours, à l'exception de la distribution du tabac et des timbres qui a lieu chaque mercredi. Les personnes détenues rencontrées n'ont pas formulés de réclamations quant au choix proposé ni aux tarifs en vigueur des produits cantinés.

Certains se sont plaints auprès des contrôleurs qu'en cas de retard de réception d'un mandat, il s'écoule un mois sans qu'il soit possible de cantiner.

Les personnes détenues rencontrées ont toutes formulées la même plainte, concernant l'impossibilité de cantiner des plaques chauffantes. Le recours aux « chauffes » artisanales est donc extrêmement fréquent, avec les risques que cela comporte. Les personnes détenues rapportent que l'administration de la maison d'arrêt justifie l'absence de plaques chauffantes sur la liste du matériel disponible à l'achat par le fait que le réseau électrique de la maison d'arrêt ne serait pas suffisamment puissant pour alimenter l'ensemble des cellules si elles étaient pourvues de plaques. Or, les personnes détenues ont fait remarquer qu'il existe dans le commerce des plaques d'une puissance inférieure ou égale à 500 Watt, alors que les bouilloires cantinées ont une puissance de 500 ou 800 Watt ; les personnes détenues utilisent ces bouilloires régulièrement, sans que cela ne porte à conséquence sur l'installation électrique de l'établissement.

#### 4.4.4 L'informatique

Une seule personne détenue dispose d'un ordinateur en cellule ; elle est arrivée d'un autre établissement avec son matériel. Cet ordinateur a été fouillé par le CLSI, un rapport de fouille a été établi. Un formulaire de saisie et de restitution de l'ordinateur est communiqué au propriétaire.

Il est également possible d'acquérir ce type matériel après avoir obtenu l'accord du chef d'établissement.

La personne détenue peut consulter son dossier pénal sur CD soit sur l'ordinateur du parloir avocat, soit sur un ordinateur positionné dans le bureau du gradé mais dont l'usage est réservé aux personnes détenues. Il a été précisé aux contrôleurs que ces ordinateurs sont équipés d'un logiciel spécifique.

Les lecteurs de DVD sont cantinables, et les DVD originaux peuvent entrer sous blistère. Ils seront consignés à la fouille et ne peuvent être restitués aux familles.

Aucune console de jeu n'est présente en détention.

L'atelier informatique de la maison d'arrêt des hommes est équipé de dix ordinateurs et d'une imprimante. Un routeur a permis de mettre ces ordinateurs en réseau. Toujours en présence d'un enseignant, les élèves peuvent ainsi s'initier à Word®, Windows®, Excel®, Outlook®, et à un logiciel de l'éducation nationale.

Les femmes disposent également d'un atelier informatique composé de quatre ordinateurs et d'une imprimante. Les mêmes logiciels sont en place.

L'équipe de personnes détenues en charge de la rédaction du journal interne « JULE» (cf. § : 7.3.2) dispose de six postes informatiques et d'une imprimante.

#### **4.4.5 La télévision et les autres *media***

##### **4.4.5.1 La télévision**

Le prix mensuel de location de huit euros par cellule est à diviser par le nombre de personnes présentes ; celles dépourvues de ressources et les bousiers bénéficient de la gratuité. En octobre 2012, une somme totale de 720 euros a été dépensée pour la location de téléviseurs.

##### **4.4.5.2 Les journaux**

La bibliothèque est abonnée à une trentaine de revues. Il n'y a pas de distribution gratuite de quotidiens régionaux.

##### **4.4.5.3 Les appareils Hifi**

Les appareils radio et les chaînes hifi sont en vente en cantine. Les ports USB sont alors occultés par une pastille.

A titre d'exemple, au cours des mois d'août, septembre et octobre 2012 ont été achetés : vingt adaptateurs, deux casques, seize lecteurs de DVD, dix-huit micro chaînes et postes de radio.

### **4.5 Les ressources financières**

#### **4.5.1 Les comptes nominatifs**

En octobre 2012, les sommes créditées sur les comptes nominatifs des personnes détenues, d'un montant total de 36 631,80 euros se décomposent ainsi :

	<b>Mandats</b>	<b>Virements</b>
<b>De 0 à 50 euros</b>	130 dont 7 de 20 euros	32 le plus bas 20 euros
<b>De 51 à 100 euros</b>	138	14
<b>De 101 à 200 euros</b>	82	26
<b>&gt; 200 euros</b>	6 le plus élevé de 430 euros	4 le plus élevé 400 euros
<b>Total</b>	36 631,80 euros	9 960 euros

Par ailleurs, les personnes détenues ont envoyé 3674 euros par mandats à leur famille ou proches : cinq mandats jusqu'à 100 euros ; trois de 101 à 200 euros ; quatre de 201 à 300 euros ; quatre de 301 à 400 euros et un mandat de 600 euros.

La masse salariale mensuelle relative au travail pénitentiaire s'élève à 23 162,21 euros et concerne quatre-vingt-deux personnes détenues, le salaire moyen se situant à 282,46 euros.

Le remboursement des parties civiles n'est plus assuré depuis fin juin, à la suite d'un problème fonctionnel (portant sur les normes des virements) encore non résolu par la Trésorerie Générale au moment de la visite.

En octobre 2012, quarante euros ont été saisis lors d'une tentative de remise de numéraire au parloir. Aucune saisie n'avait eu lieu dans le courrier dans cette période.

#### 4.5.2 Les personnes dépourvues de ressources

Lorsqu'une personne détenue dispose de moins de sept euros à son arrivée, il lui est remis une somme équivalente. Ensuite, la commission indigence détermine la liste des personnes relevant de son aide d'un montant maximum de vingt euros, en l'occurrence celles qui possèdent moins de cinquante euros. Si la personne a reçu les sept euros à son arrivée, elle ne percevra que treize euros.

Pour le mois d'octobre 2012, sur les 1831 euros consacrés à l'indigence (pour environ 380 personnes détenues) :

- quarante-huit personnes détenues ont reçu sept euros ;
- soixante-cinq ont reçu vingt euros ;
- quinze ont reçu treize euros.

Le nombre des personnes en situation d'indigence croît régulièrement.

Les mères du quartier nurserie, lorsqu'elles sont sans ressource, reçoivent pour leur nourrisson l'aide alimentaire nécessaire à la confection des repas de l'enfant.

Un « kit sortant », composé de tickets de bus, de chèques multiservice, et d'une carte de téléphone est remis aux personnes sortant sans ressources. Ce kit est financé par le SPIP et est remis par l'économat ; il sera prochainement remis par le greffe au moment de la levée d'écrou.

La CPU « Indigence » se tient tous les premiers et troisièmes jeudis du mois. Il n'a pas été possible d'assister à une commission, celle-ci s'étant réunie antérieurement à la visite. Il n'a pas été possible non plus de consulter les comptes rendus de cette commission, ceux-ci n'étant plus tenus depuis plusieurs mois en raison de la surcharge de travail des services.

## 5- L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'accès à l'établissement

Après avoir remis un document d'identité à un surveillant qui se tient derrière une vitre sans tain, les visiteurs doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique et d'un tunnel d'inspection à rayons X s'ils sont en possession de bagages. Aucun badge n'est remis aux visiteurs. L'enregistrement des entrées et sorties est effectué par voie informatique pour les personnels administratifs, les officiers et gradés ainsi que pour les agents en poste fixe ; tel n'est pas le cas, en l'état, pour les surveillants et les intervenants extérieurs. Des casiers fermant à clef sont à leur disposition. Des chaussons en matière plastique sont à la disposition des personnes qui se voient dans l'obligation de retirer leurs chaussures pour les soumettre à un contrôle.

Selon le personnel rencontré, il n'est effectué sur les familles aucune palpation de sécurité.

Des consignes sont à la disposition des familles qui se rendent au parloir, à l'extérieur de l'établissement.

Le temps d'attente pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement est relativement bref.

Il n'existe pas de sas pour les véhicules, qui pénètrent directement dans la cour d'honneur.

Aucun agent n'est spécialisé dans la tenue de la porte d'entrée principale. Selon la direction, un projet de brigade en charge de la porte d'entrée, du poste central d'information (PCI) et de la tenue d'étages en détention est en cours d'étude.

En l'état, trois surveillants sont affectés à la porte d'entrée : l'agent portier, l'agent du sas-piétons, le surveillant chargé de contrôler les véhicules qui pénètrent dans la cour d'honneur.

### 5.2 La sécurité périmétrique

L'établissement comporte une enceinte constituée par un mur de six mètres de haut, sans glacis extérieur. Des filins anti hélicoptères sont disposés au-dessus des cours de promenade du grand quartier et du stade. Un filin anti projections a été installé face aux cours de promenade.

La maison d'arrêt est équipée d'un système vidéo : quatre-vingt-une caméras au total. Les caméras disposées sur les cours de promenade enregistrent sur sept jours, les autres conservent les enregistrements sur une durée de quarante-huit heures.

La porterie assure une surveillance par caméras. Le poste central d'information (PCI) assure le reste de la surveillance. Il commande l'ouverture de nombreuses grilles et portes. Il est relayé par le poste de contrôle des circulations (PCC) au premier étage du bâtiment principal.

Le personnel est doté d'appareils de radiocommunication de type « Motorola » avec système d'alarme intégré et géolocalisation. Il n'existe aucune alarme murale. Les intervenants extérieurs se voient remettre des alarmes portatives individuelles (API).

L'établissement est régulièrement confronté au phénomène des projections d'objets prohibés lancés par-dessus le mur d'enceinte de l'établissement.

### **5.3 Les fouilles**

#### **5.3.1 Les fouilles intégrales**

Toutes les personnes détenues subissent systématiquement une fouille intégrale à l'issue des parloirs.

Une note interne en date du 24 mai 2012 justifie l'application d'un tel principe, en visant l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et l'article R.57-7-80 du code de procédure pénale. Les principales motivations invoquées dans cette note sont les suivantes : « considérant qu'ont été découverts au cours du premier trimestre 2012 au sein de la maison d'arrêt 880 grammes de cannabis correspondant à 63 prises, dix litres d'alcool, 126 téléphones portables, 44 puces de téléphones portables. Disons donc qu'il sera procédé pendant la période du 25 mai au 30 août 2012 à la fouille intégrale de toutes les personnes détenues à l'issue d'un parloir avec un membre de leur famille ou avec un ami titulaires d'un permis de visite, à la fouille par palpation et au passage sous le portique détecteurs de métaux de toutes les personnes détenues se rendant sur le terrain de sport, dans les cours de promenade ». Cette note était obsolète lors de la visite des contrôleurs en novembre 2012.

Plusieurs détenus se sont plaints auprès des contrôleurs du caractère systématique des fouilles intégrales après parloir.

Toutes les personnes détenues arrivants subissent également une fouille intégrale.

Il a été affirmé aux contrôleurs que la fouille de cellule entraînait systématiquement la fouille intégrale des occupants. Par ailleurs, des fouilles intégrales inopinées sont parfois ordonnées par l'encadrement.

Un registre spécifique, déposé au bureau de la gestion de la détention (BGD), permet une traçabilité parfaite de ces opérations de sécurité. Les fouilles sont effectuées dans les cabines de douches.

#### **5.3.2 Les fouilles par palpation**

Les personnes détenues ne sont pas fouillées systématiquement par palpation à la sortie des cellules. Tous subissent une fouille par palpation en se rendant aux parloirs. Des portiques de détection de masses métalliques sont installés au niveau de la porte d'entrée, du quartier disciplinaire et d'isolement, de la salle polyvalente, de l'accès aux parloirs et aux cours de promenade.

Toute personne détenue qui déclenche la sonnerie du portique de détection métallique lors des mouvements de promenade subit une fouille par palpation.

#### **5.3.3 Les fouilles des cellules**

Les fouilles de cellule sont programmées par le chef de poste, à raison d'une fouille par jour et par étage.

### **5.3.4 Les fouilles sectorielles et les fouilles des locaux communs**

En l'état, aucune fouille sectorielle n'est pratiquée à l'établissement ; il en va de même des contrôles des locaux communs.

### **5.3.5 Les fouilles générales**

La dernière fouille générale de l'établissement s'est déroulée en 2009.

## **5.4 L'utilisation des moyens de contrainte**

### **5.4.1 Lors des extractions et des transferts**

Une fiche de consignes en matière d'extractions médicales, datée du mois d'octobre 2012, est en vigueur. Le niveau d'escorte est divisé en quatre niveaux : escorte 1 (niveau le plus faible ; la sortie peut se dérouler avec ou sans moyens de contrainte), escorte 2 (menottes) ; escorte 2 avec consignes spécifiques (ceinture abdominale et/ou entraves), escorte 3 (ceinture abdominale et entraves).

Le niveau d'escorte est déterminé à l'avance. Il appartient au gradé concerné de consulter le logiciel GIDE.

Une fiche de suivi permettant une traçabilité est établie. Les contrôleurs se sont fait communiquer les dix dernières fiches. Toutes les escortes concernées étaient du niveau 2 et toutes les personnes détenues extraites ont été menottées.

De la consultation du logiciel GIDE, il ressort que 109 personnes détenues relevaient du niveau d'escorte N°1, 296 du niveau 2 et cinq du niveau 3. Aucune ne relevait du niveau 4.

### **5.4.2 En détention**

Les personnes placées en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottées pendant le trajet.

Selon l'encadrement, les gaz lacrymogènes ne sont jamais utilisés.

Aucun imprimé spécifique n'existe destiné à rendre compte de l'utilisation d'un moyen de contrainte et il n'existe, par conséquent, aucune traçabilité en la matière. Le service médical n'est pas informé, pas plus d'ailleurs que la direction interrégionale des services pénitentiaires, contrairement à la réglementation en vigueur.

## **5.5 La procédure disciplinaire**

Tous les comptes rendus d'incident (CRI) sont suivis, la plupart du temps, sur décision de l'adjointe au chef d'établissement, d'une enquête. La décision de poursuivre ou non l'affaire devant la commission de discipline est prise par la direction.

La commission de discipline se réunit les mardis après-midi et vendredis matins. En 2011, 644 procédures disciplinaires ont conduit à une comparution devant la commission de discipline. Il s'agit majoritairement de saisies de substances et d'objets prohibés : 156 procédures concernaient une détention de stupéfiants ou de téléphone portable.

La sanction de confinement a été prononcée à quatre-vingt-sept reprises. Cette sanction entraîne systématiquement la privation de l'appareil de télévision. Les promenades se déroulent selon des créneaux horaires distincts du reste de la population pénale. Plusieurs personnes peuvent être confinées dans une même cellule.

En 2011, 42,7% des personnes poursuivies ont sollicité la présence d'un avocat.

La commission est présidée par le chef d'établissement ou son adjointe qui a reçu délégation écrite à ce sujet. Tous les officiers et gradés ont reçu délégation écrite pour placer des personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire. Ces délégations sont affichées en salle de commission de discipline.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011 et conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, un assesseur de la société civile est membre de la commission de discipline. Six assesseurs ont été agréés par le président du tribunal de grande instance de Nîmes. Il s'agit de deux délégués du défenseur des droits, d'une assistante sociale rémunérée par le conseil général, d'un enseignant, de deux personnes retraitées et d'une mère au foyer. Un calendrier mensuel est remis à chaque assesseur.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 7 novembre 2012 présidée par l'adjointe au chef d'établissement, assistée d'un surveillant et d'un assesseur extérieur. Le secrétariat de l'instance disciplinaire était assuré par la chef de détention. Quatre personnes, étaient appelées à comparaître, essentiellement pour possession d'un téléphone portable et de substances prohibées.

La salle de commission de discipline, très étroite, ne comporte ni estrade ni barre de justice. La personne détenue doit se tenir debout à l'intérieur d'un carré dessiné sur le sol.

Les contrôleurs se sont entretenus avec une avocate et un assesseur qui n'ont pas formulé d'observations particulières.

Les délais compris entre la commission de l'infraction et la comparution devant l'instance disciplinaire sont de 15 jours à un mois.

En 2011, 495 sanctions générales ont été prononcées et 79 sanctions spécifiques.

Parmi les sanctions générales, 365 étaient des sanctions de punition de cellule, 87 des sanctions de confinement, douze une privation d'activités. Un avertissement a été adressé à trente-et-une personnes détenues.

Parmi les sanctions spécifiques, cinquante-quatre concernaient des travaux de nettoyage, dix-sept des parloirs avec dispositif de séparation. Huit personnes détenues ont été déclassées de leur emploi ou de leur formation.

En raison d'une insuffisance manifeste de places au quartier disciplinaire, il a été instauré une liste d'attente pour les placements en cellule de punition. Le 7 novembre 2012, jour de la visite des contrôleurs au quartier disciplinaire, la décision de la commission de discipline la plus ancienne non exécutée remontait au 5 octobre 2012 et douze punis devaient

patienter avant leur placement en cellule de punition. A noter que l'un d'entre eux était en attente de placement dans une cellule de confinement.

### 5.5.1 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est doté de six cellules de punition. Quatre étaient occupées le jour de la visite des contrôleurs. L'une des cellules n'était pas opérationnelle en raison d'une inondation volontaire.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec matelas ignifugé, d'une table et d'un banc en béton, d'un bloc en acier inoxydable comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo délivrant de l'eau froide. Il n'existe pas d'allume-cigares ; des allumettes sont distribuées par les surveillants à la demande.

Un sachet « arrivants » avec des articles d'hygiène, deux draps et deux couvertures sont déposés sur le matelas ainsi qu'un extrait du règlement intérieur du QD. En revanche, aucun oreiller n'est fourni.

Les cellules de punition sont dans un état satisfaisant. Elles ont toutes été repeintes récemment. Un état des lieux contradictoire est établi lors de l'entrée et de la sortie du QD.

La fenêtre s'ouvre normalement. Il est surprenant de constater que le verre n'est pas sécurisé. Certains punis ont pu ainsi s'automutiler avec des morceaux de verre. Des caillebotis sont ensuite disposés, puis des claustras en béton, un barreaudage et enfin du métal déployé. En raison de ces dispositifs de sécurité successifs, la lumière naturelle filtre difficilement à l'intérieur des cellules de punition.

L'accès à la cellule se fait en traversant un petit sas composé d'une porte pleine et d'une grille recouverte d'un métal déployé. Le règlement intérieur du QD, daté du 27 avril 2009, est apposé sur la porte et affiché dans le couloir<sup>3</sup>. La lumière est actionnée par l'occupant. Un interphone permet au puni de communiquer avec l'agent du QD/QI pendant la journée et le PCI la nuit. Un voyant d'appel est également installé au-dessus de chaque porte. Un radiateur et un détecteur de fumée sont disposés dans le sas. Un extracteur de fumée se situe dans le couloir du QD.

Une douche est installée au quartier disciplinaire. Elle est vétuste et en mauvais état ; des salissures sont incrustées dans le receveur de douche. Les punis ont la possibilité de se doucher trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis de 7h à 11h.

Trois cours de promenade, en forme de « portions de Camembert », d'une surface de 10 m<sup>2</sup> environ sont réservées aux punis. Elles ne comportent ni point d'eau ni urinoir. Elles sont surmontées d'un métal déployé et de rouleaux de concertina. Depuis un incendie, les préaux ont disparu. Les punis bénéficient d'une promenade chaque matin de 8h à 9h30 ou de 9h30 à 11h.

<sup>3</sup> Ce règlement est par conséquent obsolète puisqu'il ne tient pas compte des dispositions énoncées par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent, depuis le 21 juin 2010, téléphoner pendant vingt minutes à leurs proches une fois tous les sept jours glissants. Un « point-phone » est installé dans un local minuscule fermé à clef.

Les punis peuvent bénéficier d'un parloir une fois par semaine le mercredi ou le vendredi.

Dans le couloir ont été disposés six casiers individuels cadenassés dans lesquels sont entreposés les effets des punis.

Une pièce sert à la fois de salle d'attente, de lieu de passage pour se rendre sur les trois cours de promenade et de salle de fouille. Un caillebotis en plastique est déposé sur le sol ; il n'existe ni patère ni chaise. En conséquence, les personnes punies qui subissent une fouille intégrale doivent déposer leurs vêtements à même le sol, situation qui a été confirmée par le personnel présent lors de la visite des contrôleurs.

Aucune bibliothèque n'est à la disposition des punis ou isolés. Il n'existe aucun dépôt de livres à l'intérieur de ce quartier. En revanche, un catalogue d'ouvrages peut être remis à chaque personne détenue ou isolée par le surveillant du quartier, sur demande. Il appartient alors à cet agent de se déplacer à la bibliothèque afin de ramener les différents livres choisis par la personne concernée.

Des postes de radio à piles rechargeables sont remis à chaque puni à la demande.

Le surveillant en poste au QI/QD dispose d'un bureau où il reçoit les appels par interphone de 7h à 19h. En dehors de ces heures ouvrables, les appels sont dirigés vers le PCI.

Les quatre détenus présents au quartier disciplinaire ont été visités par les contrôleurs. Aucun n'a fait état de doléances particulières.

### 5.5.2 Le registre du quartier disciplinaire

Ces registres sont les suivants :

- le « registre de placement au QD » ; différents documents sont rangés dans ce classeur tels les procédures en cours, les inventaires contradictoires des paquetages, le contrôle du bon fonctionnement des radios, un état des lieux, les visites du médecin. Un document intitulé « information préalable au placement en cellule disciplinaire », signé contradictoirement par un gradé et le puni est également rangé dans ce classeur ; il énumère les droits des personnes détenues qui subissent une punition de cellule ;
- le registre des procédures disciplinaires en attente (cf. infra § : 5.6.1 in fine) ;
- la « main courante QD-QI » destinée à consigner les observations et les mouvements ;
- le registre du QI concernant les médecins ;

Les contrôleurs ont observé que les médecins se rendaient deux fois par semaine au QI et au QD, conformément à la réglementation en vigueur. Selon l'encadrement, « les sorties du

quartier disciplinaire sur ordre médical sont relativement rares depuis un mouvement du personnel en 2011 ».

## 5.6 L'isolement

Le quartier d'isolement, situé au-dessus du quartier disciplinaire, comprend sept cellules. Le jour du contrôle, six personnes étaient placées sous le régime de l'isolement. Cinq l'avaient été à leur demande. Une sixième personne a été placée à l'isolement sur décision du chef d'établissement ; la septième suite à la demande du magistrat instructeur.

Une personne est placée sous ce régime depuis le 31 juillet 2012 à la demande du chef d'établissement. La mesure de placement sous ce régime a été prolongée par le directeur de la maison d'arrêt pour une nouvelle période de trois mois à compter du 31 octobre 2012. Il s'agit d'une personne appartenant au grand banditisme, soupçonnée de préparer une évasion et qui conteste son placement à l'isolement.

Les cellules sont en tous points identiques à celles de la détention « ordinaire ». Le quartier d'isolement comprend également une salle de sport avec un appareil de musculation, un vélo d'appartement et un rameur. Une douche, en bon état, jouxte la salle de sport. Les personnes détenues isolées peuvent bénéficier d'une douche tous les matins du lundi au samedi.

La direction de l'établissement a autorisé, à leur demande, des isolés nommément désignés, à se rendre à deux en salle de sport et en promenade.

Les personnes détenues isolées peuvent téléphoner tous les jours.

Les trois cours de promenade sont dédiés aux punis et isolés. Les personnes détenues placées sous le régime de l'isolement se rendent en promenade l'après-midi, à la demande et sans tours prédéfinis.

Une trappe d'évacuation des fumées est installée dans le couloir.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement (contrairement à celui du QD), n'est pas remis aux isolés. Il est affiché en revanche dans le couloir du QI. Il est obsolète puisqu'il est daté du 27 avril 2009.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'entrée et à la sortie du QI.

La gestion du quartier d'isolement est assurée par la même équipe que celle du quartier disciplinaire.

Toutes les personnes détenues placés sous le régime de l'isolement ont été visitées par les contrôleurs.

## 5.7 Les incidents et les signalements au parquet

Depuis une quinzaine d'années, l'établissement a été confronté à des incidents graves :

- Une mutinerie en 1992 ;
- Deux mutineries successives sur cour de promenade en 2002. Trois agents ont été blessés ;
- Deux évasions en 2004, à partir du terrain de sport ;

- Un suicide d'une personne détenue en 2009 ;
- Un agent des parloirs agressé à l'extérieur de l'établissement en 2010 ;
- Une prise d'otage d'une codétenue en 2011 ;
- Un mouvement du personnel en 2011 pour protester contre la surpopulation carcérale et les sorties du QD ordonnées par le service médical ;
- Des actes de tortures et de barbarie sur codétenu en 2011.

En 2011, les violences physiques à l'encontre du personnel ont concerné dix-neuf personnes détenues. Deux de ces agressions ont généré une interruption temporaire de travail ; dans les autres cas, il s'agit essentiellement de bousculades.

Le nombre des insultes est élevé : 122 en 2011.

Trois personnes détenues se sont évadées cette même année alors qu'ils se trouvaient à l'extérieur de l'établissement (semi-liberté, permission de sortie et lors d'une hospitalisation).

Seize personnes détenues ont tenté de se suicider en 2011 et vingt automutilations ont été recensées. Trente-trois incendies volontaires ont par ailleurs été répertoriés.

Les violences entre personnes détenues sont en nombre important : 111 rixes en 2011.

Le nombre de projections extérieures est extrêmement élevé. La pose d'un filet de 25 mètres en décembre 2009 n'a pas réduit le nombre de projections mais a modifié le lieu de réception : elles atterrissent le plus souvent dans la zone neutre. De plus en plus de projections sont envoyées sur le terrain de sport.

Le chef d'établissement informe systématiquement le procureur de la République et les magistrats des incidents en détention (violences, agressions, suicides, découvertes de stupéfiants) et le préfet du Gard des incidents qui peuvent avoir des conséquences sur la sécurité publique.

Le rapport d'activité de l'année 2011 note une augmentation du nombre de violences entre personnes détenues.

- trente-cinq bagarres ont eu lieu en cellules ;
- trente-et-une bagarres dans la cour en promenade ;
- trente-deux bagarres dans des endroits d'activités diverses ;
- treize bagarres dans les douches.

## 5.8 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, est assuré par une équipe de six agents encadrée par un premier surveillant.

Une brigade qui effectue un service en douze heures surveille le quartier de semi-liberté.

Plusieurs rondes sont effectuées pendant la nuit. La première et la dernière comportent un contrôle de tous les œillets. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute, à

l'exception des personnes détenues placées en surveillance spéciale au nombre de vingt-cinq et de ceux hébergés aux quartiers arrivants, disciplinaire et d'isolement. Les personnes détenues qui doivent être surveillées très étroitement, pour des raisons médicales ou de sécurité peuvent faire l'objet d'un contrôle par œillette toutes les deux heures. Une personne détenue était dans cette situation le jour du contrôle.

Le premier surveillant de nuit est chargé d'effectuer les formalités d'écrou.

## 6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 Les visites des familles

Les personnes prévenues peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine, les personnes condamnées un seul. L'accès aux parloirs est limité à trois visiteurs par détenu, éventuellement plus si le nombre d'enfants est supérieur.

Les permis de visite pour les personnes condamnées sont délivrés par le directeur de la maison d'arrêt dans un délai moyen de deux à trois jours après réception des documents à fournir. Pour les personnes prévenues, le délai varie selon le magistrat instructeur entre dix et quinze jours.

A la date du 7 novembre, 103 personnes sur 381 ne disposaient pas de permis pour leurs proches et ne recevaient jamais de visite ; il s'agissait principalement de personnes de nationalité étrangère. La famille la plus éloignée habite Lille ; de nombreux visiteurs habitent la région parisienne.

Avant l'obtention du permis de visite, les familles peuvent déposer à l'entrée de la maison d'arrêt du linge et une paire de chaussures pour leur proche le matin des jours de parloirs.

Jours et heures des parloirs hommes :

Mardi	Jeudi	Samedi
		8h15
		9h15
13h00	13h00	13h00
14h15	14h15	14h15
15h15	15h15	15h15

Le tour de 8h15 du samedi est réservé aux personnes détenues fragiles hébergées au premier étage afin qu'elles ne risquent pas de subir des pressions ou des violences dans la zone d'attente précédant les parloirs ; cette dernière est équipée d'une caméra de surveillance qui peut être facilement occultée par les autres personnes détenues.

Les parloirs des femmes ont lieu le mardi et le jeudi à 13h00 ; le samedi à 13h45. Un deuxième tour est organisé le samedi en cas d'affluence importante.

Les parloirs des personnes placées au quartier d'isolement ont lieu le :

- le lundi après-midi à 14h00 ;
- le mercredi matin à 10h00 ;
- le vendredi après-midi à 14h00 ou 15h00.

Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent recevoir leurs proches une fois par semaine le :

- mercredi matin à 8h15 ou 9h15 ou le
- vendredi après-midi à 14h00 ou 15h00.

La prise de rendez-vous pour le premier parloir et les parloirs concernant les personnes détenues au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire doit être réalisée par téléphone, au minimum 48h avant la visite, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00. Pour les autres parloirs, la prise de rendez-vous s'effectue à partir des bornes interactives situées dans le local d'accueil des familles : 48h au minimum avant la visite et trois semaines au maximum à l'avance. Les contrôleurs ont constaté au cours de la mission que les familles obtenaient facilement des rendez-vous, les délais d'attente ne dépassant pas 48 heures.

Pour le mois de septembre 2012, 1003 personnes ont pris rendez-vous pour voir un proche et 770 se sont effectivement déplacées ; au mois d'octobre, 1273 personnes ont demandé à voir un proche et 1027 sont venues. Les personnes détenues sont informées lorsque les visiteurs annoncent à l'avance leur désistement.

Des doubles parloirs peuvent être accordés, une fois par mois en moyenne, pour des visiteurs éloignés géographiquement. En 2011, vingt doubles parloirs étaient accordés en moyenne chaque mois ; en 2012, ce chiffre a quasiment été doublé.

Un abri famille, appartenant à l'administration, est contigu à l'établissement. Il est géré par l'association « L'olivier » dont les trente-quatre bénévoles assurent une permanence d'accueil tous les jours de parloir y compris le samedi.

Un livret d'accueil des familles de vingt-six pages dont la dernière mise à jour remonte au mois d'avril 2012 est remis gracieusement à chaque visiteur ; il est rédigé en collaboration avec la direction de la maison d'arrêt qui assure son financement et le SPIP.

En complément de ce livret, les bénévoles renseignent les familles sur les démarches à effectuer et répondent à leurs interrogations sur le fonctionnement des parloirs et de l'établissement en général.

En attendant l'heure du parloir, dont le premier est annoncé par interphone relié à la maison d'arrêt, les visiteurs peuvent accéder :

- à des distributeurs de boissons chaudes et fraîches ;
- à des jeux et des magazines pour les enfants ;
- à des toilettes ;
- à des casiers pour déposer les objets non autorisés au parloir ;
- aux deux bornes interactives de pris de rendez-vous.

En 2011, 17 794 personnes ont fréquenté la salle d'accueil dont :

- 10 898 femmes soit 61,25 % ;
- 4 149 hommes soit 23,32 % ;
- 2 747 enfants soit 15,44 %.

Le troisième jeudi de chaque mois, une permanence juridique est assurée de 14h à 16h par un avocat dans un bureau du local d'accueil ; il peut conseiller les familles dans de nombreux domaines mais ne peut intervenir au sujet de l'affaire pour laquelle la personne détenue est incarcérée.

Les visites des familles ont lieu, pour les hommes, dans une salle commune de 85 m<sup>2</sup> équipée de trente tables sans cloison de séparation. Il n'existe aucune intimité pour les personnes détenues et leurs visiteurs ; la distance entre les tables est de 0,90 m et la salle accueille simultanément quatre-vingt-dix personnes, exceptionnellement jusqu'à 120 personnes en présence de nombreux enfants. Dans ces conditions les échanges se déroulent dans un brouhaha difficilement supportable qui rend la communication très difficile. Dans ce cadre, il est mal aisé pour les surveillants d'intervenir en cas d'incident : trois interventions ont été nécessaires les quatorze derniers mois à la suite de coups échangés entre une personne détenue et son épouse et entre personnes détenues. Un surveillant a été violemment agressé au mois de mai 2010. Le surveillant en charge des parloirs prépare minutieusement un « plan de salle » afin d'éviter des tensions entre des familles ou entre personnes détenues. Il dispose d'un bureau à l'intérieur de la pièce dont il est isolé par des parois faisant fonction de glace sans tain.



Un système de reconnaissance biométrique palmaire est installé mais n'est pas opérationnel : chaque personne détenue est marquée sur la main par une encre sympathique à l'aller et doit présenter sa main à la lumière infrarouge au retour.

A l'occasion d'un parloir, un visiteur peut apporter :

- du linge (sauf gants, veste et blouson en cuir, blouson avec capuche, grande serviette de toilette, draps et couverture, ceinture) ;
- des chaussures (trois paires maximum par semestre) ;
- des lunettes de soleil (une paire par an) ;
- des revues (trois maximum par parloir) ;
- des livres (trois maximum par parloir) ;
- des CD et DVD vendus dans le commerce (pas de copie), trois par semaine ;
- des documents relatifs à la vie familiale (autorisation d'intervention chirurgicale pour les mineurs, autorisation de sortie du territoire, documents scolaires, dessins réalisés par des enfants mineurs).

Les visiteurs sont informés par voie d'affiche de l'interdiction d'apporter tout objet au parloir pour une personne détenue. Cette interdiction vaut aussi pour la nourriture, les boissons et les cigarettes ; une bouteille d'eau en plastique transparent est autorisée pour la consommation personnelle du visiteur. En cas de transgression, le visiteur reçoit pour la première fois un avertissement oral confirmé les jours suivants par écrit ; la deuxième fois, l'autorisation de visite est suspendue pendant un mois.

Au mois de septembre, vingt-et-un incidents ont donné lieu à avertissement ou à suspension du droit de visite, au mois d'octobre, dix-neuf. Il s'agissait essentiellement d'introduction de nourriture. L'introduction de produits stupéfiants déclenche systématiquement une procédure judiciaire.

## 6.2 Le parloir avocat

L'établissement dispose, à côté de la salle commune des parloirs hommes, de quatre box mesurant 2,90 m sur 1,75 m bénéficiant de la lumière du jour. Ces parloirs sont accessibles à des personnes en fauteuil roulant.

Ils sont utilisés par les avocats, les enquêteurs de la police et de la gendarmerie et les visiteurs de prison. Il n'a pas été signalé de difficulté d'accès ou de réservation. Ces parloirs peuvent aussi être utilisés par les visiteurs accompagnés d'enfants âgés de moins de six mois qui peuvent être reçus dans ces conditions, deux fois par mois au maximum.

Au quartier des femmes, il n'existe qu'un seul box pour recevoir les avocats, les enquêteurs et les aumôniers ; aucun local n'est équipé afin que les mères puissent recevoir leurs enfants de manière adaptée.

## 6.3 Les visiteurs de prison

L'accès au parloir avocat est aisé pour les visiteurs de prison dont le nombre est réduit : deux interviennent une fois par semaine et un troisième intervient au nom de la CIMADE. Il a été indiqué par les bénévoles que les demandes de visites n'étaient pas nombreuses et concernaient essentiellement des personnes d'un certain âge condamnées pour des affaires

de mœurs. L'intervention des visiteurs est mentionnée dans le livret d'accueil de l'établissement dans le paragraphe consacré au SPIP.

#### 6.4 La correspondance

Au quartier arrivant, les personnes peuvent écrire à toutes les personnes de leur choix sans timbrer pendant huit jours, l'affranchissement étant pris en charge par la maison d'arrêt. Cette facilité est étendue sans limitation de durée aux personnes démunies percevant moins de 50euros mensuellement pendant deux mois de suite. Les autres personnes peuvent commander des timbres chaque mercredi et les recevoir le lendemain.

Le guide d'accueil indique que le courrier entrant et sortant est contrôlé par le vagemestre sauf celui destiné aux avocats, au service médical, aux travailleurs sociaux et au médiateur de la République. Il n'est fait pas mention dans cette liste du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le courrier arrive dans l'établissement aux environs de 9h. Les mandats sont enregistrés. Le vagemestre monte personnellement le courrier recommandé dans chaque cellule pour faire signer l'accuser de réception aux personnes concernées. Le courrier ordinaire est ouvert ; les objets interdits (objets métalliques, billets, papier d'Arménie..) sont remis à la fouille. Le poids maximum toléré des enveloppes est de 2 kg.

Les lettres à expédier sont relevées chaque jour sauf le dimanche par le surveillant d'étage ; elles peuvent également être déposées dans une boîte aux lettres spécifique de couleur blanche fixée à côté de chaque douche et dont seul le vagemestre possède la clef. Le courrier destiné à l'UCSA peut aussi être déposé dans une boîte aux lettres réservée à ce service. Comme ont pu le constater les contrôleurs, ce n'est pas toujours l'infirmière qui relève le courrier dans la boîte à lettre de l'UCSA.

Les courriers à destination des autorités et des avocats sont enregistrés par le vagemestre. Le 6 novembre 2012 pendant la visite, dix courriers ont été adressés à des avocats, un à un magistrat et sept au contrôleur des lieux de privation de liberté. Le courrier reçu des autorités devrait être prochainement enregistré.

Le local du vagemestre, situé en zone administrative, ne dispose pas de placards et de vestiaire pouvant être fermés à clef lorsque l'agent est en détention ou à l'extérieur. Des fournitures professionnels et des objets personnels auraient été dérobés dans ce local.

#### 6.5 Le téléphone

Au quartier arrivant, les personnes condamnées définitivement peuvent bénéficier dès les premières heures d'un appel gratuit d'une valeur d'un euro. Les personnes prévenues et les personnes voulant appeler l'étranger en sont empêchées.

Dans les autres quartiers, les personnes condamnées peuvent téléphoner à la personne de leur choix dans la limite de vingt numéros. Pour cela elles doivent remplir, deux semaines à l'avance, une demande de rendez-vous téléphonique sur un imprimé spécifique. Plusieurs personnes se sont plaintes auprès des contrôleurs de ce que les surveillants ne leur distribuent ces imprimés qu'au « compte-goutte ». Sur les trois choix d'horaire que fait la personne, un seul lui est généralement accordé. Les surveillants ne faisant pas respecter les

heures de téléphone il n'est pas rare qu'une personne détenue ne puisse accéder au point phone que quelques minutes avant la fin du créneau accordé. Les téléphones sont en libre accès de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 aux étages de la détention.

Les personnes prévenues doivent demander l'autorisation au magistrat instructeur par l'intermédiaire de l'agent en charge de cette procédure qui assure aussi l'accueil téléphonique général de l'établissement et les demandes de parloir. Les temps de réponse des magistrats sont variables : parfois le jour même par fax ; en moyenne quatre à cinq jours.

L'établissement ne dispose pas de cabine téléphonique mais de points phone ne permettant pas d'assurer la confidentialité des conversations. Ils sont installés, en un exemplaire, dans chaque couloir de détention et dans chaque cour de promenade. Leur durée de fonctionnement est très limitée. Dans la cour de promenade des femmes l'usage du téléphone est autorisé à partir de 14h30, alors que la promenade s'achève à 15 heures. Il a été plusieurs fois aux contrôleurs que cet accès n'était souvent pas possible avant 14h45. Ces restrictions provoquent de fortes tensions entre les personnes qui souhaitent pouvoir contacter leurs proches.

## **7- LE RESPECT DES DROITS**

### **7.1 Les cultes**

Trois aumôneries sont constituées : catholique, musulmane, protestante

#### **7.1.1 L'aumônerie catholique**

Elle est assurée par un aumônier indemnisé qui est prêtre et une auxiliaire d'aumônerie qui, notamment, intervient auprès des femmes détenues. L'aumônier est présent depuis onze ans à la maison d'arrêt. Il ne rencontre aucune difficulté pour circuler dans l'établissement, peut se rendre dans tous les espaces de détention et possède une clé de cellule.

Par contre, ses difficultés principales sont liées à la surpopulation, car il lui est très difficile de voir une personne détenue seule car il risque toujours d'importuner les personnes qui partagent sa cellule. La rareté des lieux collectifs empêche qu'un lieu soit dédié aux cultes, ce qui rend difficiles les pratiques collectives et le dépôt des objets cultuels. L'aumônier a toujours pu être placé « quelque part », mais les salles mises temporairement à disposition ne sont pas toujours adaptées au recueillement et aux célébrations. Tous les deux mois l'aumônier célèbre une messe (la Toussaint, Noël, les Cendres, Pâques, la Pentecôte, ainsi qu'en juillet). Il doit apporter à chaque fois les objets cultuels. L'évêque est présent pour la messe de Noël, et l'aumônier a, à ce moment, l'autorisation d'apporter des gâteaux et friandises.

#### **7.1.2 L'aumônerie musulmane**

Au moment de la visite, un aumônier venait d'être désigné et n'était pas encore intervenu à la maison d'arrêt. Il s'agit du président du conseil régional du culte musulman (CRCM) Languedoc Roussillon qui a choisi d'intervenir lui-même devant la difficulté à recruter un aumônier. Il a été contacté par téléphone par les contrôleurs à l'issue de sa première intervention, qui a surtout consisté en une prise de contact avec les personnes détenues musulmanes qui ont pu le rencontrer.

Cette aumônerie en construction risque d'être fortement sollicitée du fait d'une demande importante et des problèmes récurrents rencontrés par les personnes détenues musulmanes à se procurer un Coran, un tapis de prière et à pouvoir prier ensemble. Lors de la visite, les personnes détenues musulmanes ont indiqué prier dans leur cellule sur des serviettes, ce qui est peu satisfaisant, tant du fait du suremboulement dans les cellules que du respect qui doit entourer les pratiques religieuses.

L'aumônier estime que son rôle participe indirectement à la lutte contre la récidive, par l'apprentissage du respect et l'amélioration du comportement que la religion peut entraîner. Il voudrait que les personnes détenues, à leur sortie, soient les « ambassadrices dans les quartiers dont elles sont issues de cette attitude de respect ».

### 7.1.3 L'aumônerie protestante

Un aumônier agréé, qui est pasteur, intervient depuis un an et demi auprès des hommes et des femmes détenues. Il va bientôt être rejoint par une auxiliaire d'aumônerie.

Les personnes détenues sont informées par le journal « JULE » (cf. § : 7.3.2), le livret d'accueil et le bouche à oreille de l'existence d'une aumônerie protestante. Le pasteur intervient dans tous les espaces de détention et possède une clef de cellule. Quand il rend visite aux femmes ou souhaite que l'entretien soit confidentiel, il utilise un bureau ou une pièce qui est mise à disposition.

Il ne pratique pas de célébrations mais assiste aux messes de Pâques et de Noël célébrées par l'aumônier catholique « en témoignage de l'unité des chrétiens ». Il a rencontré aussi quelques personnes détenues musulmanes en accord avec l'aumônier régional musulman, avant qu'un aumônier référent ne soit nommé.

Il accompagne de façon plus soutenue les personnes détenues primo-arrivantes, notamment lorsqu'il perçoit leur désarroi.

Il a toujours trouvé le respect auprès des personnels et la porte du directeur « lui a été toujours ouverte ».

## 7.2 L'accès aux droits

La mise en œuvre d'un pôle d'accès au droit qui repose sur l'intervention de deux acteurs est définie par une convention de partenariat établie pour trois ans (2010 – 2012).

- une permanence d'avocat qui est assurée avec l'appui du centre d'accès au droit (CDAD) deux fois par semaine les lundis et vendredis. Le conseil relatif à l'affaire pénale n'est pas traité et réorienté vers l'avocat de la personne détenue, selon l'usage habituel ;
- l'association de formation et d'insertion gardoise (AFIG), met à disposition un intervenant qui assure une permanence à l'établissement. Il reçoit environ cinq personnes tous les jeudis matins. Les problèmes traités concernent :
  - le renouvellement ou l'attribution de la carte nationale d'identité (CNI). Il n'y a pas de convention avec la Préfecture, mais des contacts au cas par cas avec les services. Il réunit les documents, remplit le document CERFA et le greffe assure

la prise d'empreinte. Le SPIP fait venir un photographe professionnel. Les domiciliations sont possibles en cas de besoin par un centre social. Trente CNI ont été réalisées en 2011.

- la CMUC : l'établissement établit l'affiliation classique et l'intervenant effectue les démarches relatives à la CMUC. Il se charge également de celle des nourrissons placés auprès de leur mère incarcérée.

Il traite également les questions relatives aux baux locatifs, au surendettement, aux problèmes d'assurance, à l'AAH et aux contacts avec la MDPH, aux prestations CAF et au chômage. Il contacte les administrations concernées, dont la CPAM et la CNAV.

Le délai d'attente pour sa permanence est d'un mois. Le public reçu est à 89 % masculin et 11 % féminin.

### 7.2.1 La CIMADE (comité inter-mouvements auprès des évacués)

Deux personnels de la CIMADE interviennent tous les lundis après-midi dans les parloirs avocat. Ils ont le statut de visiteur de prison. Les interventions ont lieu également auprès des femmes.

Tous les entrants de nationalité étrangère sont présentés à la CIMADE, les intervenants établissent ensuite une liste des personnes à revoir en fonction des problèmes à traiter. Six personnes sont reçues par permanence.

Lors de ces permanences, la situation administrative des personnes détenues étrangères est examinée. La majorité d'entre elles (95%) sont en situation régulière, l'objectif est donc de conserver cet état, mais les personnes étrangères ont beaucoup de mal à obtenir des mesures d'aménagement de peine ou de liberté provisoire. Il n'y a aucun accord avec la Préfecture pour le renouvellement des titres de séjour et les services demandent que la personne se déplace au guichet. Pour les personnes condamnées, le juge de l'application des peines peut délivrer des permissions de sortir. Dans ce cadre, les intervenants accompagnent alors la personne dans ses démarches, une fois que le dossier est complet, les photos étant faites à la Préfecture. Par contre, la situation est beaucoup plus complexe lorsque la personne est en détention préventive. Dans ce cas, la demande de renouvellement est déposée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'envoi est fait par le SPIP qui garde une copie du dossier pour justifier de l'envoi. Dans ce contexte, les photos sont réalisées à la maison d'arrêt, ce qui peut prendre beaucoup de temps.

Ces questions sont essentielles pour les personnes titulaires d'une carte de séjour valable dix ans, et pour qui il est vraiment dommageable de revenir à un titre de séjour d'un an. Cette question se pose notamment pour les personnes détenues qui ont de moyennes ou longues peines.

La CIMADE intervient aussi pour préparer les demandes de levée d'interdiction du territoire français avec les avocats et les demandes de libération conditionnelle avec expulsion.

L'association reçoit également de jeunes détenus en situation irrégulière afin d'étudier une possibilité de régulariser ou obtenir un séjour en France (notamment pour raisons familiales). Ces personnes peuvent faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) sans délai pour lesquels les délais de recours sont très brefs (quarante-huit

heures, samedis et dimanches compris). Il arrive, dans ce cas, que la CIMADE prépare les recours par anticipation afin que la personne puisse faire valoir ses droits.

Les intervenants aident également les familles à comprendre les procédures et les démarches à accomplir. Il leur arrive aussi d'apporter des livres en langues étrangères.

### 7.2.2 Le délégué du Défenseur des droits

Les cinq délégués du Gard interviennent à tour de rôle à la demande des personnes détenues, à raison d'une fois par mois depuis novembre 2008.

Un dépliant d'information a été créé à cette époque (inspiré des instructions reçues de l'ex Médiateur de la République) à l'intention des personnes détenues entrant à la maison d'arrêt ; il y est précisé que le courrier est non ouvert et peut être adressé à la Préfecture du Gard.

Les délégués ont reçu trente-cinq courriers, puis les sollicitations se sont espacées de plus en plus, pour quasiment disparaître à compter de fin 2011. Pour pallier cette difficulté, le délégué du Défenseur des droits a repris contact avec la direction de l'établissement, notamment pour proposer d'actualiser le dépliant d'information à l'intention des personnes détenues, sous l'égide de la nouvelle autorité du Défenseur des droits. Le changement de directeur a différé cette opération jusqu'à ce jour, elle doit avoir lieu prochainement. Le tableau de suivi des permanences mensuelles fait état d'un taux d'environ de 50 % de problèmes liés à la détention, de 50 % de problèmes extérieurs à la prison et s'apparentant au rôle extérieur de médiation avec les services publics. Les délégués du Défenseur des droits supposent que ce déficit de demande est lié au bon fonctionnement du point d'accès au droit, qui traite de nombreux problèmes pour lesquels les personnes détenues le saisissent.

### 7.2.3 Le point d'accès au droit

L'association de formation et d'insertion gardoise (AFIG) met à disposition un intervenant (juriste et psycho-criminologue). Il a été recruté il y a trois ans pour animer le point d'accès aux droits. Ses fonctions se sont élargies au fur et à mesure de sa connaissance du milieu carcéral.

L'orientation vers ce service est réalisée par le SPIP et également par le bouche à oreille entre personnes détenues. Le but de cette permanence est d'informer, d'orienter et d'aider dans leur démarche les personnes détenues.

L'intervenant informe le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation chargé de la personne détenue de son action et par courrier les personnes reçues des démarches accomplies.

Cette intervention réalisée par un juriste, dans le cadre d'une permanence hebdomadaire, est complémentaire de l'intervention mensuelle d'un avocat. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation juridique. Il s'agit également d'accompagner les personnes dans leurs démarches administratives.

### 7.2.4 Les droits sociaux

Le greffe de l'établissement pénitentiaire fait une demande d'immatriculation à la caisse primaire d'assurance maladie de Nîmes. Dans un délai d'un mois en moyenne, l'UCSA reçoit une attestation d'ouverture des droits.

Les dossiers de CMUC sont instruits par l'intervenant du point d'accès au droit.

Les dossiers d'allocation adulte handicapé sont instruits par le SPIP auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en collaboration avec l'UCSA.

Il n'a pas été rapporté de difficultés particulières par les différents intervenants rencontrés par les contrôleurs quant à l'accès aux droits sociaux des personnes privées de liberté.

### **7.3 Les droits d'expression**

#### **7.3.1 Le traitement des requêtes**

Les personnes détenues rencontrées ont souvent indiqué qu'il leur semblait que leur courrier ne parvenait pas à la direction et était traité directement par le personnel gradé. Par ailleurs, le délai de réponse aux demandes des personnes détenues est souvent très long, ce qui n'est pas contesté par les services souvent débordés par le volume des demandes.

Les requêtes ne sont pas traitées par le CEL, et il n'a donc pas été possible de vérifier leur traitement. Dans sa réponse en date du 25 mars 2013, le directeur indique que « le traitement des requêtes existe depuis mars 2010. Près de 500 requêtes ont été traitées sur le CEL ».

#### **7.3.2 Les droits d'expression collective**

Le journal réalisé par les personnes détenues, journal de l'unité locale d'enseignement (JULE), permet de collecter les questions des personnes détenues dans une rubrique appelée « Questions maison » et de publier les réponses apportées le plus souvent par la direction. Les questions sont directes et les réponses de la direction précises. De l'avis même de l'équipe des rédacteurs, la censure est légère. Elle s'est exercée sur deux dessins humoristiques mettant en scène l'ancien président de la République.

L'équipe de sept personnes paraît très motivée par la rédaction du journal. Les sujets sont déterminés en commun et après débat, font l'objet d'un vote. On constate une certaine homogénéité des rédacteurs, tous affectés au premier étage de la détention et cooptés par l'enseignant en fonction de leur capacité rédactionnelle.

Le journal a obtenu deux fois (en 2009 et 2010) un prix attribué par l'académie de Montpellier aux journaux scolaires.

Il n'y a plus d'association socioculturelle depuis longtemps, ce qui ne permet pas d'associer les personnes détenues à la conception des activités.

## **8- LA SANTE**

La prise en charge sanitaire des personnes détenues à la maison d'arrêt de Nîmes est assurée :

- pour les soins somatiques par le centre hospitalo-universitaire (CHU) de Nîmes. Un « protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été signé le 20 novembre 2009 entre le CHU de Nîmes, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et l'établissement pénitentiaire de Nîmes ;
- pour les soins psychiatriques par le centre hospitalier du « Mas Careiron » à Uzès. Une convention « concernant les prestations psychiatriques dispensées aux personnes détenues de l'établissement pénitentiaire de Nîmes » a été signée en 2006 entre le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le CHU de Nîmes, le CH d'Uzès « Mas Careiron », le directeur interrégional des services pénitentiaires et l'établissement pénitentiaire de Nîmes.

Les contrôleurs ont également pris connaissance des conventions suivantes :

- entre le comité départemental de prévention de l'alcoolisme du Gard et le CHU signées en mars 2003, décrivant la prise en charge des personnes ayant un problème avec l'alcool ;
- entre le service des armées, le directeur du CHU et le directeur de l'établissement pénitentiaire signées en mars 2007, pour la fabrication des lunettes de vue pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- une « convention tripartite concernant les prestations de conseils personnalisés de prévention et de dépistage volontaire du VIH en milieu pénitentiaire » entre le CHU de Nîmes et le Conseil général du Gard signées le 2 septembre 2002.

## 8.1 Les locaux

Les locaux du service sanitaire sont communs à l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et à l'unité de soins psychiatriques. L'UCSA est accessible à partir du couloir de circulation du rez-de-chaussée et du premier étage du quartier femme par un escalier qui descend dans l'UCSA permettant ainsi aux femmes d'accéder à l'UCSA sans passer par les quartiers de la détention des hommes. Bien que les personnels soignants se soient plaints de « l'exiguïté des locaux », l'UCSA occupe une surface de 300 m<sup>2</sup>.

Une fois franchie la porte de l'UCSA, sur laquelle ne sont pas affichés les horaires d'ouverture de celle-ci, on pénètre sur un long couloir de 1,5 m de large qui s'élargit ensuite à 2,7 m, d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup>. Ce couloir, obscur, dessert à gauche des locaux bénéficiant de la lumière naturelle, à droite des locaux pour la plupart obscurs à l'exception de quelques box de consultations qui sont éclairés par des sky-dômes. Le couloir dessert successivement :

- à gauche :
  - la porte de l'escalier qui conduit au couloir du premier étage ;
  - un secrétariat d'une surface de 14 m<sup>2</sup>, équipé de deux armoires métalliques fermant à clé pour les dossiers médicaux des hommes et des femmes. Une boîte à clé sur laquelle est scotchée une enveloppe en papier « médecins pompiers accès dossier ouvrir l'enveloppe »,

contenant la clé des armoires. Ce secrétariat est équipé d'un poste de travail composé d'un bureau, d'un poste informatique relié à l'intranet du CHU, d'un fauteuil de bureau. Sur une table sont posés l'appareil à télécopie et la photocopieuse. Cette pièce communique à gauche avec une réserve de 4 m<sup>2</sup> où est entreposée la papeterie, à droite avec le bureau voisin. Toutes les pièces situées de ce côté du couloir sont largement éclairées par de grandes fenêtres dont les vitres sont opaques. Toutes ces fenêtres ouvrent sur une cour inutilisée sur laquelle donnent les fenêtres du quartier femme ;

- le bureau médical de 17 m<sup>2</sup>, équipé d'une table d'examen, d'un lave-mains, d'un bureau avec un poste informatique relié à l'intranet du CHU, une imprimante, un fauteuil praticien, deux chaises patients, un négatoscope, une armoire métallique, un appareil à électrocardiogramme, un défibrillateur semi-automatique, un aspirateur de mucosités ;
  - la salle de soins de 17 m<sup>2</sup>, équipée d'une table d'examen, d'une paillasse humide, d'un chariot à pansements, d'un chariot d'urgence ;
  - un cabinet dentaire et une salle de décontamination du matériel d'une surface totale de 28 m<sup>2</sup>. Le cabinet est équipé d'un bureau, avec un poste informatique relié à l'intranet du CHU, d'un fauteuil dentaire avec scialytique, deux tabourets de praticien, d'un appareil de radiographie rétro alvéolaire. Deux murs de la pièce sont occupés par une paillasse sèche et humide sous lesquelles sont disposés des meubles de rangement pour le matériel dentaire. La pièce de pré décontamination est équipée d'une paillasse humide, d'un stérilisateur de turbine, d'un carton de déchets de soins à risques infectieux (DASRI) ;
  - un bureau infirmier de 40 m<sup>2</sup> communicant avec la pharmacie d'une surface de 6 m<sup>2</sup>. Ce bureau est équipé d'une paillasse humide, de deux tables et de deux postes informatiques reliés à l'intranet du CHU, des chaises, une table de réunion sur laquelle sont posés les cinq classeurs de traitements des patients, un présentoir à brochures pour les actions d'éducation pour la santé. Ce bureau peut être séparé en deux par une cloison pliante. La pharmacie donne sur cette salle. Elle est équipée d'une grande armoire métallique et d'une paillasse sèche où sont entreposés les chariots de piluliers qui sont utilisés pour la distribution des médicaments ;
  - les sanitaires du personnel de 4 m<sup>2</sup> de surface ;
  - au fond du couloir, un local à ménage de 4,4 m<sup>2</sup>.
- à droite :
    - une salle d'attente entrant avec des toilettes d'une surface totale de 8 m<sup>2</sup>. Elle ne dispose d'aucune ouverture, elle est peinte de couleur sombre. La porte qui donne sur le couloir est équipée d'un oculus de 1,2 m sur 0,50 m qui donne un large champ de vision sur la pièce. Lors de

la visite des contrôleurs, les personnes en attente étaient agglutinées à cet oculus mettant les personnes de part et d'autre de cette porte mal-à-l'aise ;

- une salle d'attente sortant identique à la précédente ;
- le bureau du surveillant pénitentiaire d'une surface de 4 m<sup>2</sup> ;
- le local à archives de 5 m<sup>2</sup> de surface. Les dossiers des années 2010 et 2011 sont parfaitement rangés dans des armoires métalliques fermant à clé ;
- la salle de radiologie d'une surface de 26 m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'une table de radiographie traditionnelle, les clichés étant numérisés secondairement. Elle est encombrée d'une table avec deux chaises, d'un fauteuil roulant replié. Lors de la visite des contrôleurs, le médecin du CDAG y effectuait sa consultation, faute de place. L'ancienne salle de développement, obscure, de 8 m<sup>2</sup> contient l'appareil de numérisation des clichés. Ces clichés sont ensuite mis en mémoire sur le serveur d'imagerie du CHU et seront interprétés à distance. Une paillasse humide complète l'équipement de cette salle ;

Toutes ces salles sont obscures.

- le bureau du psychiatre de 13 m<sup>2</sup>, éclairé par un skydome. Il est meublé d'un bureau avec un poste informatique qui n'est pas relié à l'intranet du centre hospitalier d'Uzès, d'une table avec une chaise, d'un fauteuil praticien, de deux chaises pour les patients, d'un lave-mains, d'une armoire métallique ;
- un bureau de consultation polyvalent de 13 m<sup>2</sup> de surface, équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux chaises, d'un poste informatique équipé du logiciel Nadis® utilisé pour le suivi des patients vivants avec le VIH ;
- un bureau de consultation de dermatologie et gynécologie d'une surface de 13 m<sup>2</sup>. Il est équipé d'une table d'examen, d'un fauteuil d'examen gynécologique, d'un bureau avec un poste informatique relié à l'intranet du CHU, d'un lave-mains ;
- un bureau de consultation en ophtalmologie de 13 m<sup>2</sup>, équipé d'une table d'ophtalmologie, d'un chariot, d'une table d'examen, d'un bureau avec un fauteuil et de deux chaises, d'un poste informatique relié à l'intranet du CHU ;
- une salle de détente du personnel, équipée d'une table, de chaises, d'un four à micro-ondes, d'une cafetière d'un réfrigérateur, d'un lave-mains et d'armoires vestiaires.

Ces locaux sont propres et parfaitement entretenus.

## 8.2 Les soins somatiques

L'UCSA de la maison d'arrêt de Nîmes est rattachée au pôle médecine spécialisée du CHU de Nîmes. L'équipe médicale étant en sous-effectif <sup>4</sup>depuis plus d'un an, il n'a pas été rédigé de rapport d'activité en 2011. Le chef d'établissement précise, dans sa réponse, que le « rapport d'activité 2011 est en ligne sur le site du ministère de la santé ». La consultation de ce rapport étant soumise à un login et un mot de passe spécifique au médecin responsable, celui-ci n'est pas consultable par les contrôleurs.

### 8.2.1.1 Les moyens de l'UCSA

#### A. Les personnels sanitaires

Le personnel sanitaire de l'UCSA dépend du CH de Nîmes. Il se compose ainsi :

- 1,4 ETP de praticien en médecine générale, un seul pourvu ;
- un interne en médecine générale ;
- 0,5 ETP budgété, 0,225 ETP de praticien attaché spécialiste (ophtalmologie, dermatologie, ORL, pneumologie, gynécologie) pourvu ;
- 0,6 ETP de praticien en odontologie, 0,5 ETP pourvu ;
- 0,5 ETP de cadre de santé, 0,5 ETP pourvu ;
- 7 ETP d'infirmier, un renfort récent a été obtenu pour la pris en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- un ETP d'aide-soignante depuis octobre 2012, en cours de formation d'assistante dentaire ;
- 0,1 ETP de praticien hospitalier en pharmacie au CHU ;
- 0,5 ETP de préparateur en pharmacie au CHU ;
- 0,5 ETP d'agent de service hospitalier ;
- 0,2 ETP de manipulateur en électroradiologie ;
- un ETP de secrétaire médicale ;
- un kinésithérapeute payé à l'acte.

#### B. L'organisation des soins

L'UCSA est ouverte de 7h30 à 18h45 du lundi au vendredi et 8h à 12h30 et de 15h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés. Tous les soignants sont porteurs d'une alarme travailleurs isolés (ATI).

Les personnes détenues sont reçues à l'UCSA de 8h à 11h et de 14h à 16h30. Les infirmières sont au nombre de trois dans la journée.

<sup>4</sup> Il manque 0,5 ETP de médecin généraliste.

La première infirmière effectue un horaire de travail de 7h30 à 15h. Le surveillant de l'UCSA prend son poste à 8h. Dès l'arrivée du surveillant, l'infirmière reçoit les personnes devant prendre leur traitement en prise contrôlée. Elles représentent en moyenne une vingtaine de personnes qui sont soit fragiles psychologiquement soit sous traitement de substitution aux opiacés (TSO). Elle effectue ensuite les prélèvements biologiques (le coursier de l'hôpital récupère à 11h les prélèvements). Elle effectue ensuite les pansements et les aérosols.

La deuxième infirmière qui effectue la tranche horaire de 8h30 à 16h délivre les traitements prescrits par les médecins somaticiens ou psychiatres en consultation soit immédiatement dès la sortie de la consultation, soit à la distribution des médicaments en cellule, soit dans l'après-midi après avoir convoqué le patient. Elle réalise l'entretien infirmier des personnes arrivant à l'établissement. Elle prépare les ordonnances et éventuellement quelques jours de traitement de dépannage pour les personnes libérées le lendemain. Une journée par semaine (et parfois un peu plus) elle prépare les traitements somatiques et psychiatriques de toute la détention pour les spécialités qui sont distribuées les lundis, mercredis, vendredis.

La troisième infirmière effectue la tranche horaire de 11h15 à 18h45. C'est cette infirmière qui dispense les médicaments. Elle reçoit les personnes qui ont écrit la veille ou le jour même. Elle complète les entretiens des arrivants, effectue des tâches administratives. Elle assure la permanence des soins jusqu'à 18h45.

L'UCSA accueille des élèves infirmières de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) du CHU de Nîmes.

### **8.2.1.2 Les soins**

#### **A. Accueil des arrivants**

Tous les arrivants à la maison d'arrêt de Nîmes sont reçus en entretien infirmier au plus tard le lendemain de leur arrivée à l'établissement. Une première évaluation de l'état de santé est faite. Lorsque le patient prend un traitement ou si l'infirmière le juge nécessaire, il sera vu en consultation par le médecin généraliste immédiatement. En l'absence de besoin urgent il sera examiné le lendemain.

Un livret d'accueil spécifique à l'UCSA intitulé « Bienvenue à l'unité de consultation et de soins ambulatoires » lui sera remis. Ce livret, édité par le CHU, indique le comment et le pourquoi de l'UCSA, les possibilités de refus de soins, les offres de dépistage, des explications simples sur les maladies sexuellement transmissibles et comment s'en protéger, quelques règles d'hygiène de vie en détention. Ce livret de seize pages est particulièrement adapté à la population.

#### **a. Le dépistage de la tuberculose**

Il sera prescrit par le médecin généraliste en fonction des antécédents du patient. Les manipulateurs en électroradiologie interviennent deux fois par semaine à la maison d'arrêt. Les patients appelés au cours de la matinée, effectuent la radiographie du thorax dont le cliché sera immédiatement stocké sur le « PACS » serveur d'images du CHU. Ainsi, le médecin généraliste de l'UCSA peut immédiatement en prendre connaissance ; le pneumologue

l'interprétera à partir de l'hôpital. En 2011, 850 dépistages de la tuberculose ont été effectués.

**b. Le dépistage des maladies sexuellement transmissibles**

Il est assuré par le centre de dépistage anonyme et gratuit. Le CHU est lié par convention avec le Conseil général du Gard (cf. *supra*). Deux médecins et deux infirmières interviennent quatre demi-journées par semaine pour cette activité. En 2011, il y a eu 179 demi-journées de consultations d'information et de dépistage des I.S.T. 1 329 consultations individuelles : ce qui correspond à 659 personnes. 92% des personnes reçues à la consultation font un test de dépistage, les autres sont en demande d'information concernant ces infections (inquiétude par rapport à un codétenu infecté,) 77% des détenus entrants à la maison d'arrêt de Nîmes en 2011. Les personnes au quartier de semi-liberté ainsi que les personnes sous surveillance électronique ne sont pas vues par le CDAG.

Les résultats de 2011 sont les suivants :

- sérologies VIH : 2 positifs sur 572 personnes testées. Ces deux personnes ont été adressées au médecin de l'UCSA pour leur prise en charge thérapeutique. L'une d'elles avait une infection récente ;
- sérologie Hépatite C : 21 positifs sur 564 personnes testées (3,7%). 16 connaissaient déjà cette positivité de la sérologie VHC et 5 avaient un ARN positif. Ils ont tous acceptés de rencontrer le médecin de l'UCSA pour le bilan complet de cette hépatite C active ;
- sérologie Hépatite B : 8 positifs sur 531 personnes testées (1,5%) ; environ 56,5 % (soit 188 personnes) ont accepté de se faire vacciner contre ce virus par le personnel de l'UCSA ;
- sérologies syphilitiques : 392 recherches faites dont 1 était positive (0,3%). Il s'agissait d'une syphilis latente précoce qui a été prise en charge et traitée par le dermatologue vénérologue de l'UCSA ;

**c. le dépistage systématique de la Chlamydia génitale**

Chez les femmes de moins de 25 ans et les hommes de moins de 30 ans, il est assuré par l'UCSA.

**B. Accès aux consultations**

**a. Les consultations de médecine générale**

L'accès aux consultations du médecin généraliste se fait à la demande de l'infirmière, à la demande du patient sur demande écrite, ou en suivi à la demande du médecin généraliste.

Le médecin dispose d'une liste de patients à voir qui sont systématiquement convoqués. Le jour du contrôle, cette liste comportait une trentaine de noms, mais seulement une dizaine de patients se sont présentés.

En effet de nombreuses personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ne pas être appelées alors qu'elles savaient avoir un rendez-vous médical ou si elles étaient appelées de ne pas obtenir l'ouverture de leur porte.

Le médecin généraliste rencontré par les contrôleurs précisait qu'au-delà de trois ou quatre absences le nom du patient était rayé de la liste sans qu'il n'en soit réellement informé. Le personnel de l'UCSA est particulièrement vigilant sur ce point

Les consultations médicales de sortie pour les personnes condamnées libérées dans le mois suivant sont difficiles à mettre en place en raison de la surcharge de travail. Un dossier est cependant préparé par le secrétariat, ainsi que quelques jours de traitement et une ordonnance remise au patient.

#### ***b. Les consultations de spécialités***

- sur place : quelques médecins spécialistes effectuent des consultations à la maison d'arrêt : le dermatologue (il dispose d'azote liquide) deux vacations par mois, l'ophtalmologiste deux vacation par mois, la gynécologue une vacation par mois et les maladies infectieuses avec une prise en charge spécifique des patient avec le virus du SIDA et de l'hépatite, quatre vacations par mois ;
- par télémédecine : utilisée en orthopédie et gastrologie ;
- en extraction médicale au CHU.

#### ***c. Les consultations en addictologie***

Le dépistage des dépendances est assuré dès l'entretien d'entrée. Les traitements de substitution seront systématiquement poursuivis après vérification auprès du médecin prescripteur.

Le suivi des patients sous substitution (buprénorphine haut dosage-Subutex<sup>®</sup>-, buprénorphine-naltrexone-Suboxone<sup>®</sup>-, méthadone, tabac) est assuré par un praticien du service d'addictologie du CHU qui intervient à hauteur de 0,1 ETP, une vacation par semaine.

Les substituts nicotiniques patches et comprimés à sucer sont fournis par la pharmacie hospitalière.

Le jour du contrôle vingt patients prenaient un traitement par Méthadone et trente par buprénorphine haut dosage.

Des ateliers thérapeutiques sont organisés par un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Gard (ANPAA 30) en ce qui concerne l'alcoolisme.

En 2011, vingt-cinq patients ont reçu un traitement par méthadone, trente-quatre par buprénorphine haut dosage (Subutex<sup>®</sup>). Trente-cinq personnes ont été prises en charge dans le cadre de la substitution au tabac.

#### ***d. Les consultations dentaires***

Le cabinet dentaire est en parfait état. Quelques jours avant la visite des contrôleurs, une aide-soignante avait été affectée aux soins en odontologie pour une prise en charge des rendez-vous et du matériel.

Trois praticiens en odontologie interviennent à tour de rôle les lundis matin et jeudis matin une semaine sur deux et les mardis et jeudi (une semaine sur deux) toute la journée. Il est à noter que les patients ne sont admis à l'UCSA que de 8h à 11h et de 14h à 16h30, ce qui diminue le nombre de patients accessibles par vacation.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de délais d'attente. Effectivement, au jour du contrôle, 130 patients étaient inscrits sur liste d'attente. Un planificateur mural indiquait que deux patients étaient en attente depuis le mois d'avril, quatorze depuis le mois de mai, quatorze depuis le mois de juin, quatorze depuis le mois de juillet, vingt-trois depuis le mois d'août, trente-deux depuis le mois de septembre et trente-trois depuis le mois d'octobre. Ainsi sept mois d'attente sont nécessaires pour obtenir des soins dentaires à la maison d'arrêt de Nîmes. Sept personnes étaient en cours de confection de prothèse, deux en attente de chirurgie.

#### ***e. Le masseur kinésithérapeute***

C'est un cabinet libéral proche de la maison d'arrêt qui assure les soins de kinésithérapie. Il est lié par convention avec le CHU depuis août 2009. Un kinésithérapeute de ce cabinet intervient deux fois par semaine. Les soins accordés sont essentiellement prodigués dans les suites d'une chirurgie orthopédique ou dans le cadre d'une maladie rhumatismale. Ils sont rémunérés à l'acte par l'hôpital.

### **8.2.1.3 La dispensation des médicaments**

La dispensation des médicaments est assurée de différentes sortes.

Le matin par l'infirmière qui arrive en premier pour les traitements de substitution aux opiacés (essentiellement la méthadone) et les traitements psychotropes pour les patients dont l'état psychique ne permet pas l'autonomie.

Quotidiennement, l'infirmière d'après-midi dispense les médicaments au quartier arrivant, au QD/QI et au quartier femme.

Trois fois par semaine une dispensation a lieu dans les étages de la maison d'arrêt des hommes. Cette dispensation dure 1h30 le lundi. En effet, le lundi, sont distribués des traitements pour 48h et des traitements pour la semaine pour des personnes qui ont un traitement au long cours comme un antihypertenseur. Le jour du contrôle, six femmes et soixante-sept hommes étaient dans ce cas. Les mercredis et vendredis la distribution est moins longue (45mn).

Les contrôleurs ont accompagné l'infirmière pendant ce service. Ils ont pu observer que l'infirmière connaissait par leur nom de nombreux patients, que les échanges étaient gais et courtois « bonne après-midi infirmière ! ». En l'absence du patient dans sa cellule, le traitement est laissé sur la table ; c'est le plus souvent le cas pour les travailleurs qui ne sont pas rentrés en cellule pour la dispensation. Le temps de la dispensation est l'occasion pour les patients de demander une consultation ou un conseil.

A cette occasion, le courrier est relevé dans les boîtes à lettre de l'UCSA des étages. C'est parfois l'infirmière, parfois la surveillante qui relève le courrier. Certaines personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs du regard de la surveillante sur le contenu des lettres.

Le monte-charge est tombé en panne pendant la dispensation. Les auxiliaires d'étage ont aidé l'infirmière et le surveillant à porter le chariot dans les escaliers.

Le surveillant d'infirmierie qui effectue avec l'infirmière cette dispensation est toujours très pressé. En effet, le départ de l'UCSA pour la dispensation se fait entre 11h et 11h30 après que le dernier patient présent dans l'UCSA soit parti. Le surveillant finissant sa vacation du matin théoriquement à 12h se trouve toujours les lundis en dépassement d'horaire. Cette organisation est responsable d'une ambiance très tendue de la dispensation qui hésite entre l'écoute de patients et les horaires du surveillant.

#### 8.2.1.4 La continuité des soins

Une nouvelle rémunération des gardes et astreintes a été mise en place le 1<sup>er</sup> septembre au CHU de Nîmes. Deux des praticiens hospitaliers de l'UCSA sont de garde en astreinte de sécurité une semaine sur deux.

Lors de la survenue d'une urgence en dehors des horaires d'ouverture de l'UCSA, les surveillants appellent le centre 15 qui contacte le médecin d'astreinte. Le nombre de déplacements mensuels dépasse rarement dix par mois.

#### 8.2.1.5 Activité de l'UCSA

##### A. Les soins somatiques :

L'activité de l'UCSA au cours des deux dernières années est la suivante :

	2010	2011
<b>File active</b>	1 125	1 565
<b>Cs de médecine générale</b>	5 898	4 792
<b>Dont cs d'entrée</b>	897	1165
<b>Dont cs de suivi</b>	5 001	3 617
<b>Cs de sortie</b>		30
<b>Cs de spécialités</b>	309	330
<b>Cs dentaire</b>	1 602	373
<b>Actes de Kinésithérapie</b>	570	295
<b>Actes Infirmiers</b>	10 994	11 350

En 2012 le nombre d'infirmières a été augmenté de 2,5 ETP au titre de la prise en charge des toxicomanes et des auteurs d'infraction à caractère sexuel. Une réorganisation du service était en cours lors de la visite des contrôleurs.

Le recrutement de 0,5 ETP de praticien en médecine générale était en cours lors de la visite. Le sous-effectif qui durait depuis plusieurs mois a empêché le médecin responsable d'effectuer de nombreuses tâches administratives, en particulier le relevé de l'activité.

### **B. Les soins aux toxicomanes**

Les intervenants autour de la toxicomanie sont nombreux dans cet établissement.

Le CSAPPA porté par l'ANPAA30 y intervient depuis plus de 10 ans. Un éducateur spécialisé<sup>5</sup> et un psychologue clinicien interviennent, de manière individuelle et en groupe d'information et de parole, sur des accompagnements des patients toxicomanes pendant leur détention et en préparation à la sortie.

Un deuxième CSAPPA porté par l'association LOGHOS intervient plus spécifiquement, également de manière individuelle et collective, pour les patients en traitement de substitution aux opiacés.

AIDES intervient plus spécifiquement au titre de l'éducation thérapeutique.

### **C. L'éducation à la santé :**

Le comité de pilotage des actions d'éducation à la santé n'a pas été mis en place. Le plan d'éducation à la santé est étudié au cours du comité local de coordination santé. Les contrôleurs ont pris connaissance du compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 22 mai 2012.

#### **a. Action de prévention des toxicomanies**

Une première action de **repérage** a lieu hebdomadairement au quartier arrivants hommes, en collaboration avec Aides, ANPAA, LOGOS et la personne qui mène un projet vidéo sur la violence. La CDAG a participé à quarante-deux séances soit 333 personnes rencontrées. Au quartier femmes, ces réunions n'ont lieu qu'une fois par mois du fait du faible nombre de femmes nouvellement incarcérées sur ces périodes. Elles se font avec les mêmes partenaires en alternance un mois sur deux. La CDAG a participé à sept séances pour trente-quatre femmes rencontrées

Un module de quatre mois est proposé aux personnes ayant des conduites addictives, Ce module intègre la participation à un groupe de parole co-animé par un CPIP et une psychologue, des entretiens individuels avec de intervenants de LOGOS et deux fois par semaine une activité sportive à l'extérieur de l'établissement.

#### **b. Groupe de parole sur les violences**

Cette action se déroule sur plusieurs années avec un doctorant en sciences de la santé qui anime avec un cinéaste un groupe de parole sur les violences. Ce groupe est fermé. Les images ainsi tournées seront l'objet d'un documentaire. L'éducateur spécialisé et la psychologue de l'ANPAA30 participent occasionnellement à ce groupe de parole.

<sup>5</sup> Désigné coordonnateur référent de l'accompagnement des toxicomanes à la maison d'arrêt par l'ARS Languedoc-Roussillon en 2012.

### **c. Sport senior**

Il s'agit d'une activité sportive hebdomadaire de gymnastique douce. Elle est réservée aux personnes âgées. De nombreuses personnes détenues apprécient cette activité. Cependant, en 2012, bien que le renouvellement du financement ait été obtenu, cette action a du mal à démarrer.

### **d. Des actions ponctuelles**

Quelques tables rondes autour de la réduction des risques, des réunions d'information des modes de contamination et de prévention des contaminations par le virus du SIDA et des hépatites se tiennent, en particulier à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le SIDA.

## **8.3 Les soins psychiatriques**

La prise en charge des soins psychiatriques est assurée par le centre hospitalier d'Uzès « Mas Careiron ».

Les hospitalisations libres des patients de la maison d'arrêt peuvent se faire au SMPR de Perpignan ainsi qu'à l'UHSA de Toulouse.

Les hospitalisations sous contrainte au titre de l'article de l'article D. 398 du code de procédure pénale et dans le cadre des hospitalisations régies par l'article L3214-3 du code de santé publique, en l'absence de place à l'UHSA, se font à l'hôpital d'Uzès.

Les hospitalisations moins urgentes, sur décision d'un représentant de l'état, ont lieu à l'UHSA de Toulouse.

### **8.3.1.1 Les moyens**

L'équipe de psychiatrie se compose ainsi :

- 1,2 ETP de praticien hospitalier en psychiatrie pour un ETP budgété ;
- 0,5 ETP de psychologue ;
- trois ETP d'infirmière ont récemment été affectés dans l'unité pour la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel. Elles ont été intégrées à l'équipe de l'UCSA.

### **8.3.1.2 L'organisation du travail**

L'équipe de psychiatrie est présente tous les jours de la semaine à l'UHSA. Les infirmiers seront tous formés à la prévention du suicide. Ils effectuent tous des entretiens d'entrée, à l'aide d'une grille d'entretien pour le repérage des maladies psychiatriques. Il n'y a pas de distinction faite entre les infirmiers de l'UCSA et les infirmiers du secteur psychiatrique. Ils sont sous la responsabilité du cadre de santé de l'UCSA.

Toutes les personnes étant en « CCR surveillance spéciale, suicidaire ou fragile » sont vues en consultation par le psychiatre qui siège à toutes les CPU prévention du suicide. Les

personnes détenues signalées par les médecins, les surveillants ou tout autre intervenant, sont immédiatement vues en consultation psychiatrique.

### 8.3.1.3 Activité du secteur psychiatrique

Une activité thérapeutique de groupe est animée par un infirmier et une psychologue depuis un an. C'est un groupe ouvert qui accueille les auteurs d'infraction à caractère sexuel.

L'activité du secteur psychiatrique au cours des deux dernières années est la suivante :

	2010	2011
File active	DM	1 000
Nb de cs psychiatrique	2 000	1 600
Nb de cs psychologue	406	494
Nb actes infirmiers	DM	1 200
Activité de groupe	DM	16

DM : données manquantes

## 8.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

### 8.4.1 Les consultations externes

Les consultations externes ont lieu au CHU de Nîmes.

Il n'a pas été fait état de difficultés particulières concernant le port des menottes et des entraves lors des extractions médicales (cf. § : 5.4.1).

Les soins des personnes détenues à la maison d'arrêt de Nîmes sont effectués depuis de nombreuses années au CHU de Nîmes. Les praticiens en médecine générale de la maison d'arrêt travaillent également au SAMU ou au service d'accueil des urgences du CHU et sont bien implantés dans la communauté médicale. Ainsi, la collaboration entre les différents services de spécialités et l'UCSA est étroite.

Il n'a pas été fait état de difficultés particulières lors des consultations médicales et des examens para cliniques au CHU.

En 2011, 241 consultations (284 en 2010) et examens para cliniques ont eu lieu, soit la totalité des extractions demandées.

### 8.4.2 Les extractions médicales

Les contrôleurs ont consulté les dix dernières « fiches de suivi d'extraction médicale » au greffe. Neuf extractions étaient pour une consultation médicale dont six pour un acte d'imagerie, un était pour une hospitalisation. Pour ces dix extractions les menottes étaient demandées mais les entraves n'ont jamais été mises alors que cinq personnes détenues relevaient d'une escorte de niveau 3.

Au cours des dix premiers mois de l'année 2012, 203 extractions médicales ont eu lieu.

### 8.4.3 Les hospitalisations

#### 8.4.3.1 Les hospitalisations pour des soins somatiques

En 2011, cinquante-cinq extractions vers le service d'accueil des urgences ont été réalisées.

Les hospitalisations de courte durée, inférieure à 48h, ont lieu au CHU de Nîmes qui dispose de deux chambres sécurisées dans le service de médecine interne<sup>6</sup>. En 2011, vingt-huit hospitalisations ont eu lieu dans ces chambres ; au cours des dix premiers mois de 2012 dix-sept personnes ont été hospitalisées.

La maison d'arrêt de Nîmes dépend de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse (300kms). Si ce rattachement s'explique par des raisons administratives, les équipes soignantes regrettent de ne pas pouvoir adresser les patients à l'UHSI de Marseille plus proche (100km). En 2011, six patients ont été admis à l'UHSI, seize au cours des dix premiers mois de 2012.

#### 8.4.3.2 Les hospitalisations pour des soins psychiatriques

La maison d'arrêt de Nîmes dépend du SMPR de Perpignan et de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)<sup>7</sup> de Toulouse pour les soins libres ; du CH d'Uzès et de l'UHSA de Toulouse pour les soins sans consentement.

En 2011, quatorze patients ont été hospitalisés au SMPR. Il a été précisé aux contrôleurs que l'attente pouvait durer plusieurs mois, et qu'il semble que la raison principale en soit l'affectation à Perpignan par la DIRSP et non le délai d'admission de l'équipe soignante.

En 2011, les patients pour lesquels l'état de santé imposait une hospitalisation sans consentement ont tous été hospitalisés au CH d'Uzès. Toutes les hospitalisations des personnes détenues se font dans la seule unité fermée de cet établissement et toujours dans la chambre d'isolement. En 2011, cinquante-neuf patients ont été admis en soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'état au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale et dans le cadre des hospitalisations régies par l'article L3214-3 du code de santé publique. Au cours des dix premiers mois de 2012 quatre-vingt-huit patients ont été admis à l'hôpital d'Uzès. Les praticiens déplorent que, quelle que soit l'heure d'arrivée de la décision préfectorale, le CH attendent toujours pour venir chercher le patient que le service de nuit de l'hôpital soit arrivé. Ainsi, les patients attendent plusieurs heures, le plus souvent en CPRoU d'être hospitalisées. Lors de la visite des contrôleurs, le 7 novembre 2012, quatre patients étaient hospitalisés au CH d'Uzès. Les contrôleurs ont pu vérifier qu'à deux reprises l'équipe de psychiatrie était arrivée après 21h30 ; pour les deux autres patients l'heure n'était pas notée.

Depuis le début de l'année 2012, trente-quatre patients ont été admis à l'UHSA en hospitalisation libre. Pour les patients hospitalisés au CH d'Uzès, un relais ce fait avec l'UHSA permettant un transfert secondaire dès qu'une place se libère.

<sup>6</sup> cf. rapport de visite du cgjpl du 22 et 23 juin 2011.

<sup>7</sup> Ouverte en janvier 2012

## 9- LES ACTIVITES

### 9.1 Le travail

#### 9.1.1 L'accès au travail

Les personnes détenues ont la possibilité de travailler en atelier ou au service général. Le travail repose sur le volontariat.

Les personnes détenues intéressées doivent formuler une demande sur un imprimé disponible sur les étages et l'adresser au responsable de leur bâtiment pour enregistrement et traitement de leur demande.

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « travail », présidée par la direction, se réunit régulièrement afin de décider des suites données aux demandes de travail. Cette commission est constituée par: le responsable des ateliers, le référent local pour l'enseignement, un représentant du service social, un représentant du service médical, un officier.

Chaque membre donne son avis sur la demande de travail de la personne ; la décision de classement ou de rejet revient à la direction. La personne détenue est systématiquement avisée de cette décision par courrier interne.

Pour la sélection de chaque personne, il est tenu compte prioritairement de l'antériorité de la demande, de ses ressources financières et des critères d'indigence, de son état de santé, de son comportement en détention. Tout incident disciplinaire d'une certaine gravité entraîne le rejet de la demande de travail.

Une fois classé, le détenu signe un support d'engagement au travail qu'il devra respecter.

Le travail dans les ateliers s'effectue entre 7h30 et 12h30 ; au service général les horaires dépendent de la nature de l'affectation et des travaux demandés.

#### 9.1.2 Le travail en atelier

Les personnes détenues ont la possibilité de travailler pour le compte de quatre entreprises concessionnaires aux ateliers si elles en font la demande et si elles sont aptes à exercer les missions confiées. Les prévenus doivent obtenir l'autorisation de travailler du magistrat instructeur.

Le nombre moyen de personnes employées se situe autour de quarante hommes et quinze femmes.

La nature des travaux ne nécessite pas de qualification particulière ; il s'agit essentiellement de tâches d'ensachage, d'assemblages de pièces et de produits, de peinture sur verre.

La rémunération est calculée à la pièce ou au forfait horaire. Elle respecte le seuil minimum de rémunération des personnes détenues occupées dans les ateliers de production

et mis à jour annuellement par l'administration pénitentiaire en fonction de l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire brut, actuellement fixé à 4,03 euros.

Les locaux destinés à effectuer les travaux en atelier sont équipés de sanitaires et de douches. Ils sont spacieux dans la mesure où ils dépassent 1 000 m<sup>2</sup> de surface. Compte tenu des activités proposées et du nombre de travailleurs concernés, cet espace est très largement sous exploité.

### 9.1.3 Le travail au service général

Les personnes détenues, encadrées par des personnels pénitentiaires, assurent l'entretien général de l'établissement (nettoyage-maintenance), la confection et la distribution des repas, le nettoyage du linge de toilette et des draps... Ils sont rémunérés par l'administration pénitentiaire en fonction de la spécialité dans le poste en classe 1, 2 ou 3 ce qui correspond au 01.01.2012 au salaire journalier suivant :

Classe 1 : 15,23 euros ;

Classe 2 : 11,38 euros ;

Classe 3 : 8,47 euros.

Le jour du contrôle, ces postes étaient au nombre de trente-huit : onze cuisiniers, quatre aux services techniques, trois chargés des cantines, un coiffeur, un comptable, un secteur femmes, un secteur QI et QD, huit chargés du nettoyage des bâtiments d'hébergement et de la distribution des repas, un au vestiaire, deux chargés du ramassage des poubelles, un à la bibliothèque, un au service des sports, un chargé du nettoyage de la partie administrative, deux buandiers.

## 9.2 La formation professionnelle

Comme pour le classement au travail, l'accès à une formation fait l'objet d'une décision en commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunissant deux fois par semaine.

Les formations suivantes sont proposées :

- agent propreté et hygiène (aph) : en 2011, trois modules de douze stagiaires ont été organisés (dont un au quartier femmes). Les stages comportent des cours théoriques et pratiques ; ils sont rémunérés par le CNASEA. Chaque module accueille dix personnes détenues, trois jours par semaine, six heures par jour. La passation d'un titre professionnel est organisée à la fin de chaque module. Cette formation permet d'obtenir une certification professionnelle homologuée par la direction régionale du travail et de l'emploi.
- tractoriste : cette formation concerne des stagiaires hébergés au quartier de semi-liberté. Deux modules ont eu lieu en 2011. Elle permet d'obtenir le permis tractoriste, le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de catégories 3(CACES3®), le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) ainsi

que le brevet de navigation sur internet. Il développe également des compétences dans la taille (vignes, oliviers...) et autres missions en lien avec le monde agricole. C'est le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles CFPPA du Gard qui la dispense ; elle se déroule cinq jours par semaine à l'extérieur (dans le cadre d'un placement en semi-liberté). Chaque groupe est composé de huit stagiaires et la formation dure 560 heures ;

- initiation à l'informatique : cette formation est animée par l'IRFA Sud ; elle n'est pas rémunérée. Elle permet d'obtenir le B2i en douze heures de cours par semaine pendant six semaines. Tous les cours se passent en salle informatique. A la suite d'une réflexion, le contenu de cette formation va faire l'objet de modifications afin de permettre l'obtention d'une qualification supérieure à savoir le C2i.
- modules de préparation professionnelle à la vie active (ppva) : cinq modules ont été organisés. Cette action est animée par l'association formation insertion ardoise AFIG Sud. Ces stagiaires ne sont pas rémunérés.

Les objectifs généraux des modules de préparation à la sortie consistent à impulser et maintenir la dynamique nécessaire à toute insertion sociale et professionnelle.

### 9.3 L'enseignement

Toutes les personnes détenues arrivantes sont reçues en audience pour une évaluation de leur niveau scolaire, en particulier pour ceux qui n'ont pas de diplôme.

L'unité locale d'enseignement propose des activités d'enseignement allant de l'apprentissage de la lecture jusqu'au baccalauréat ou au-delà, soit avec des professeurs de l'unité soit par l'intermédiaire de cours par correspondance.

Le centre scolaire organise et fait passer les examens de l'éducation nationale : CFG, DNB, CAP et BEP (épreuves théoriques), baccalauréat, diplôme d'accès aux études universitaires.

Au cours de la mission, il n'a pas été possible de visiter les locaux dédiés à la vie scolaire en activité, compte tenu de la période de congés scolaires. Néanmoins, le responsable local d'enseignement s'est rendu disponible pour rencontrer les contrôleurs.

Les locaux, les matériels et la dotation mis à la disposition des enseignements sont jugés satisfaisants.

En 2011, 387 personnes ont été scolarisées : 126 élèves pendant en moyenne 3 à 5 mois ; 191 durant une période inférieure à trois semaines. Cette courte durée a des raisons variables : libération, transfert, difficulté de la personne détenue à s'inscrire dans la continuité, concurrence avec d'autres activités.

Les cours sont facultatifs et non rémunérés. 937 personnes détenues ont passé des tests visant à dépister l'illettrisme. A Nîmes 15 % de la population carcérale est illettrée.

Le rapport du premier semestre d'enseignement de l'année 2012 fait apparaître les éléments suivants :

### 9.3.1 Les personnels d'encadrement

L'équipe se compose de :

- deux postes du premier degré à temps complet, soit 47 heures hebdomadaire ;
- quatre enseignants vacataires du premier degré pour 11 heures hebdomadaire ;
- cinq enseignants vacataires du second degré pour 15 heures hebdomadaire ;
- une assistante de formation à mi-temps pour 17,5 heures hebdomadaire (poste de l'administration pénitentiaire).

### 9.3.2 Les élèves

- actions de moins de 3 semaines, 116 personnes ;
- actions de plus de 3 semaines, 154 personnes ;
- 11 heures hebdomadaires au quartier femmes ;
- cours par correspondance, vingt-huit personnes ;
- livrets personnels de compétences tenus au cours du premier semestre 154.

Vingt-et-une personnes non francophones et onze illettrées ont été scolarisées.

Au cours de l'année 2012 il a été mis en place une sortie accompagnée au musée de Nîmes, une formation spécifique à l'infographie a été mise en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un journal interne.

Malgré le fait que les groupes d'élèves dépassent souvent les effectifs "normaux" il a été fourni au contrôleur une liste d'attente en formation de quatre-vingt-dix-huit personnes détenues avec pour date la plus ancienne le 27/02/2012.

Résultats aux examens session 2011/2012

### Résultats aux examens session 2011/2012 1

	Inscrits	Présenté	Reçu
<b>CFG</b>	54	36	27
<b>CAP</b>	1		1
<b>DNB</b>	12	3	0
<b>BAC</b>	1		0
<b>DAEU</b>	1		1
<b>B2I</b>	11		11

Il est également indispensable de devoir signaler que le demi-poste mis à la disposition par l'administration pénitentiaire va être supprimé à compter de décembre 2012. Ce poste était plus particulièrement consacré au repérage de l'illettrisme.

A ce propos les contrôleurs ont contacté le responsable régional d'enseignement situé auprès du Recteur de Toulouse pour lui faire part de sa préoccupation. Tout en ayant bien perçu que cette suppression ne mettait nullement en cause les services de l'éducation nationale, mais ceux de l'administration pénitentiaire et compte tenu des caractéristiques de la population carcérale de la maison d'arrêt de Nîmes il a sollicité ce responsable régional afin qu'il étudie une éventuelle possibilité de compensation. Un rapport doit être transmis en ce sens aux deux recteurs concernés (Toulouse, Montpellier).

#### 9.4 Le sport

Il convient de faire une demande écrite pour participer à ces activités.

Les activités sportives se déroulent dans des structures spécifiques à savoir :

- un terrain de sport (football) situé à la limite nord de l'établissement d'une superficie de 12 440 m<sup>2</sup>, il n'est équipé que de cages de football. Ce terrain a été rénové en 2009. Il n'est utilisé que deux heures par jour compte tenu de la disponibilité pour assurer une surveillance dans une guérite. En effet, il ne serait pas souhaitable d'utiliser cette installation sans surveillance périmétrique (nombreuses projections, risques d'évasions) ;
- une salle de musculation, dont l'équipement est récent et satisfaisant (bien qu'une utilisation intensive rende indispensable une maintenance importante). Cependant, le local qui n'a pas été initialement prévu pour être une salle de sport, n'est pas suffisamment aéré et manque de lumière naturelle. De plus, il est nécessaire de traverser la salle polyvalente pour s'y rendre, ce qui fait obstacle à l'utilisation optimale de cette dernière. Un projet de restructuration existe mais ne peut voir le jour faute de crédits suffisants.

Une salle de douches est disponible à la sortie de la salle de musculation ; elle est opérationnelle, mais très délabrée. Aucune cloison de séparation ne permet de préserver l'intimité des personnes. De nombreuses traces d'humidité sur le plafond et les murs sont présentes en raison de l'absence de fenêtre ou de tout autre système d'aération.

Les activités sportives sont encadrées par deux surveillants, moniteurs de sport. Il n'existe pas d'auxiliaire pour aider à la prise en charge.

Lors de la visite des contrôleurs, un seul poste de moniteur était pourvu, l'autre demeure vacant. Il a été signalé, par la direction, la difficulté à recruter ce type de moniteur compte tenu de la complexité liée à l'encadrement de cette activité.

La fréquence des séances est de trois à cinq fois par semaine :

- personnes détenues sans emploi ou classées à l'atelier : musculation deux à trois fois par semaine (3<sup>ème</sup> séance une semaine sur deux), sport sur terrain, deux à trois fois par semaine (3<sup>ème</sup> séance une semaine sur deux) ;
- personnes détenues ayant un emploi au service général ou en formation professionnelle : musculation deux fois par semaine, sport sur terrain une fois par semaine ;
- autres personnes détenues : musculation une fois par semaine, sport sur terrain une fois par semaine.

Environ vingt personnes participent à une séance de musculation et trente à quarante participent aux séances sur le stade. Un planning des rotations des activités sportives a été fourni aux contrôleurs ; il atteste une organisation rigoureuse.

Dans le domaine des activités sportives, il a été organisé en 2011 : deux matchs de football contre les élèves de l'école de police, deux tournois de football internes, une course à pied (10 Km) à l'occasion du Téléthon.

- un atelier de gymnastique douce adaptée au 3<sup>ème</sup> âge a connu un franc succès parmi les personnes détenues qui ne participent habituellement à aucune activité, notamment les personnes âgées et celles condamnées pour infractions à caractère sexuel. Le rythme de cette activité est de deux séances par semaine pendant six mois ;
- une activité aéroboxe et boxe fait partie intégrante d'un module de préparation à la sortie.

## 9.5 Les activités socioculturelles

### 9.5.1 Les activités proposées

Elles sont organisées par le SPIP. Certaines d'entre elles font l'objet d'une convention signée avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Les durées et fréquences sont variables selon les activités. Certaines activités ne concernent que les hommes, d'autres que les femmes. Les groupes sont constitués généralement de dix à douze personnes.

On peut noter les activités suivantes :

- des ateliers tout au long de l'année :
  - percussions et guitare chez les hommes : initiation et perfectionnement ; environ une fois par semaine six à huit personnes en moyenne y participent ;
  - atelier slam au quartier femmes ; une fois par semaine, rédaction de textes qui sont ensuite déclamés ou chantés puis enregistrés ;
  - création textile au quartier femmes ; une fois par semaine, création de panneaux muraux exposés au sein de l'établissement avec des bijoux ou autres objets ;
- des stages durant les vacances scolaires, pendant une semaine : danse, sculptures, musique, écritures ;
- des rencontres avec des écrivains ;
- des expositions ;
- des projections de films : au nombre de sept pendant l'année ;
- des retransmissions à la radio de textes écrits par les personnes détenues dans le cadre de l'atelier slam.
- un conteur intervient dans le cadre de la manifestation de "contes en ballade". Cinquante personnes ont participées à cet atelier.
- un stage de création d'une marionnette, d'une durée d'une semaine.

Il a indiqué aux contrôleurs que des actions plus nombreuses pourraient voir le jour si des salles étaient plus souvent disponibles.

Les intervenants sont divers ; on y trouve des associations telles que les associations Léo Lagrange et Peuple et culture, le théâtre de Nîmes, le Conseil général et des intervenants indépendants.

Les financements de ces actions sont les suivants :

	DRAC	SPIP/PJJ	autre
<b>Musique</b>	2000,00 €	2000,00€	
<b>Arts plastiques</b>	2000,00 €	2000,00 €	
<b>Ecritures</b>	4196,00 €	3000,00 €	2506,00 €
<b>Ecriture Slam</b>	2000,00 €	2000,00 €	
<b>Concerts</b>		1400,00 €	

### 9.5.2 La bibliothèque

Le fond compte actuellement près de 6000 ouvrages répartis dans les différents quartiers.

On recense également un abonnement à trente revues. Les personnes détenues peuvent se rendre à la bibliothèque, dont les locaux sont adaptés, une fois par semaine, par roulement d'étage. Ils peuvent consulter sur place et/ou emprunter des ouvrages. Environ 380 personnes

se rendent en moyenne chaque mois à la bibliothèque, 1401 empruntent un ou plusieurs ouvrages (trois livres en moyenne par mois). La bibliothèque est tenue par un auxiliaire. Précédemment, la bibliothèque était animée par une personne recrutée par le SPIP ; après sa démission, elle n'a pas été remplacée.

### 9.5.3 Le module de préparation à la sortie

Il s'agit de modules de quarante-quatre heures répartis sur trois semaines à destination de personnes détenues volontaires en groupe de dix personnes. L'objectif est de lutter contre la récidive, être une étape vers l'insertion sociale en favorisant l'apprentissage des savoirs et de valeurs à transmettre, en travaillant sur la manière d'être. Chaque participant, outre les séquences collectives, a bénéficié de deux entretiens individuels d'une heure en début et en fin de stage. Au cours de chaque session, le groupe de stagiaires rédige une chartre de citoyenneté. Le bilan de ces stages est très positif en termes d'engagement, d'implication personnelle, de participation et d'assiduité.

## 10- L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

### 10.1 L'orientation

Un dossier d'orientation est systématiquement constitué pour tous les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans au moment où la condamnation devient définitive.

En 2011, 105 dossiers d'orientation ont ainsi été constitués et soixante-douze de janvier à octobre 2012. La durée moyenne de préparation d'un dossier d'orientation à l'établissement est de quarante-cinq jours. La notification à la personne détenue de la décision d'affectation prise par la direction interrégionale de Toulouse intervient entre deux et trois mois après réception du dossier.

Les établissements les plus demandés par la population pénale de Nîmes sont les centres de détention d'Avignon-Le Pontet (notamment par le fait qu'il dispose d'une unité de vie familiale), Tarascon, Béziers et Salon-de-Provence. Les personnes détenues qui ne bénéficient pas de liens familiaux dans la région sont affectées sur les centres de détention de Saint-Sulpice ou Muret, dans la mesure où ce dernier établissement est à la recherche de personnes détenues désireuses de suivre une formation qualifiante.

La direction interrégionale de Toulouse dispose d'un « droit de tirage » sur certains établissements pour peines de la direction interrégionale de Bordeaux, en particulier Eysses, Mont-de-Marsan, Uzerche, Neuvic.

Fait relativement rare pour être souligné, la direction interrégionale de Toulouse dispose d'un surveillant orienteur qui se déplace sur les établissements de la région pour rencontrer les condamnés concernés.

### 10.2 Les transfèrements et le paquetage

En 2011, 406 personnes ont été transférées par l'administration pénitentiaire sur d'autres établissements :

- 248 ont été transférées par mesure de désencombrement : 146 sur Villeneuve-lès-Maguelone, soixante-neuf sur Mende et dix-sept sur Seysses.
- 104 ont été affectées en établissements pour peine, dont soixante-neuf sur Béziers.
- onze ont été admises en SMPR.
- vingt-cinq hospitalisées à l'UHSI.
- dix-huit ont quittées l'établissement pour d'autres motifs (reconduite à la frontière notamment).

Il convient d'observer que la plupart de ces transferts constituent des mesures de désencombrement qui sont indispensables, compte tenu notamment du nombre de matelas à même le sol. Ces transferts présentent des inconvénients parmi lesquels l'éloignement familial, la rupture dans l'éventuel projet d'exécution de peine et dans la démarche de préparation à la sortie. Il a cependant été affirmé aux contrôleurs que la direction évitait de transférer les personnes détenues ayant des visites régulières de leurs enfants, ceux qui suivent une formation professionnelle ou des stages. Dans la mesure du possible, la destination choisie tient compte du lieu géographique de résidence de l'entourage ; ainsi, les personnes détenues résidant à Alès sont-ils transférés prioritairement sur Mende.

Enfin, il convient d'observer que neuf personnes détenues ont quitté la maison d'arrêt de Nîmes en 2011 par mesure d'ordre et de sécurité (MOS).

Tous les paquetages, même les plus volumineux, sont pris en charge sans difficultés par l'administration pénitentiaire.

En cas de transfert, les proches sont informés par l'établissement d'accueil.

## **11- LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE**

### **11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation**

Le DSPIP du Gard et le DSPIP de la Lozère ont une direction interdépartementale dont le siège est à Nîmes. Il existe plusieurs antennes :

- Une antenne mixte, basée à Nîmes, qui est composée de trois pôles :
  - un pôle milieu fermé ;
  - un pôle milieu ouvert du ressort du TGI de Nîmes ;
  - un pôle TIG et enquête (qui va s'adjoindre le suivi des PSE).
- Une antenne à Alès, qui assure le suivi des mesures de milieu ouvert du ressort du TGI d'Alès ;
- Une antenne à Mende.

L'ensemble des deux SPIP comporte trente-six agents.

L'encadrement des deux SPIP est assuré par :

- une directrice fonctionnelle du service qui a été affectée sur ce poste dans le courant de l'année 2011 ;
- un adjoint à la directrice ;
- un DPIP sur l'antenne de Mende, qui intervient également sur l'antenne d'Ales depuis la mutation à Marseille du cadre de l'antenne d'Ales.

Un CSIP de l'antenne de Nîmes est parti en disponibilité et ne sera pas remplacé, ainsi que le cadre d'Ales. A l'issue du départ en retraite du précédent DFPIP et du départ du cadre de Nîmes, l'équipe de milieu fermé s'est trouvée très isolée pendant plusieurs mois.

L'équipe dédiée à la maison d'arrêt de Nîmes est composée de :

- cinq CPIP (toutes des femmes) ;
- deux agents administratifs, dont un agent handicapé dont les tâches (essentiellement tournées vers la saisie de données) ont été adaptées.

L'encadrement est assuré par la DFPIP, du fait de la carence d'encadrement.

Antérieurement, les CPIP du milieu ouvert suivaient les personnes détenues condamnées à plus de deux ans. Cette partition, jugée peu satisfaisante pour le suivi des personnes détenues, est maintenant abandonnée au profit d'un suivi exclusivement assuré par les CPIP du milieu fermé (hormis quelques situations résiduelles).

Il n'y a pas de spécialisation des CPIP selon les diverses catégories de la population pénale, notamment des femmes du quartier nourrice sont suivies par l'ensemble des CPIP, ce qui nécessite que tous les CPIP assistent aux nombreuses réunions avec les partenaires ou que l'information soit très soigneusement partagée.

#### **Les locaux du SPIP sont situés dans l'aile administrative et se composent :**

- du bureau de l'encadrement, meublé d'un bureau, d'une petite table, d'un réfrigérateur, d'un four micro-onde, d'une cafetière électrique. Il comporte un ordinateur et un téléphone. Cette pièce, très encombrée, permet aux CPIP de pouvoir faire réchauffer un repas ou prendre une boisson chaude (l'établissement n'est pas équipé d'un distributeur automatique). Les CPIP utilisent également cette pièce comme bureau complémentaire.

- Le bureau des CPIP : cinq CPIP se partagent un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> ; les bureaux sont plaqués contre les murs pour réduire l'espace occupé, les CPIP travaillant ainsi face au mur. Ils disposent chacun d'un ordinateur ; il n'y a qu'une seule ligne téléphonique et cinq combinés. Les conditions de travail peuvent être définies comme difficiles. L'espace est très encombré, le partage d'une seule ligne téléphonique pour une profession dont une des caractéristiques est d'assurer un lien avec l'extérieur en terme de recherche de partenariats, de solution d'insertion, de contact avec les familles est très problématique et suscite un stress perceptible.

- Un secrétariat de 18 m<sup>2</sup> est cloisonné par une vitre en deux bureaux, équipés chacun d'un bureau d'un ordinateur et de combinés téléphoniques pour une seule ligne. Une armoire contenant du matériel destiné aux activités va être déplacée en détention pour gagner de l'espace. La cloison vitrée sera également supprimée, notamment pour faciliter les déplacements d'un agent administratif handicapé qui a, dans la configuration actuelle, des difficultés à se mouvoir.

En outre, les CPIP disposent d'un bureau d'entretien au quartier arrivant et de bureaux d'entretien en détention (qui sont mutualisés avec d'autres utilisateurs).

Les CPIP du milieu fermé peuvent disposer d'un bureau en milieu ouvert qui leur permet de recevoir les personnes en semi-liberté et en PSE. Cette possibilité permet également aux CPIP de pouvoir passer des appels et rédiger des rapports plus facilement que dans leur contexte habituel.

Comme dans de nombreux autres SPIP, la tâche des conseillères est particulièrement centrée sur l'aménagement des peines. Ainsi, elles préparent tous les quinze jours un débat contradictoire suivi d'une commission d'application des peines. Il est à noter que les PSAP sont traitées lors des débats contradictoires, ce qui limite considérablement leur fonction.

En outre, elles assurent l'accueil des arrivants à tour de rôle. Trente-et-une personnes détenues sont arrivées dans la semaine du 19 octobre au 26 octobre et vingt-sept dans celle du 29 octobre au 6 novembre.

Les CPIP suivent quatre-vingt-dix personnes détenues chacune. Elles participent également à l'ensemble des CPU. Elles assistent aux réunions UCSA et AMPA. Elles renseignent également les logiciels APPI, GIDE, CEL. Les principales difficultés rencontrées tiennent au taux d'incarcération élevé et à la rotation importante de la population pénale, qui, mécaniquement, augmente le nombre des arrivants à accueillir, de sorties à préparer, de démarches à accomplir et de rapports à fournir.

L'équipe bénéficie de formations continues, un dispositif d'aide à l'analyse de la pratique professionnelle est en projet.

### **Les partenariats du SPIP :**

Un réseau de partenaires a été constitué pour faire face aux différentes problématiques de la population suivie :

- Pôle emploi

L'intervenant assure depuis 2005 une permanence une demi-journée tous les mardis et si besoin, il revient le mercredi. Il intervient tant auprès des hommes que des femmes détenus ainsi que des semi-libres et des isolés.

L'information diffusée aux arrivants fait état de son intervention. Le SPIP oriente vers sa permanence et établit à son intention une petite fiche qui lui est faxée à Pôle emploi. Il établit avec la personne reçue un bilan et définit un projet de recherche, qui soit à la portée de la personne reçue. Lorsque la personne est proche de l'emploi, il revient la voir avec des offres.

Sinon, il l'oriente vers des dispositifs de mise à niveau. Le plus souvent, il oriente vers des formations ou des entreprises d'insertion. Il procède également à des préinscriptions à Pôle emploi avant la sortie, mais il n'intervient pas systématiquement sur l'attribution de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ; il lui arrive de faire une recherche sur son attribution dans certaines situations. Il lui serait vraiment utile de pouvoir disposer d'un ordinateur relié à Internet pour pouvoir accéder aux données de Pôle emploi pendant sa permanence. Il semble que cela sera bientôt possible. Il lui arrive également de faire des recherches sur certains types d'emploi à la demande des personnes détenues.

Cette permanence a rencontré des difficultés de mobilisation des agents de Pôle emploi, car il est difficile d'intervenir en prison et la motivation de l'agent est essentielle pour la réussite de l'entreprise. L'intervenant actuel a su trouver sa place, comprendre les problèmes des personnes détenues et entrer en relation avec elles.

- La mission locale n'intervient plus depuis juillet 2010. Il a été indiqué aux contrôleurs que « ses ressources propres ne lui permettaient plus de mobiliser des agents sur les permanences à la maison d'arrêt ».
- Les stages citoyenneté

L'intervenant de l'association de formation et d'insertion gardoise<sup>8</sup> (AFIG) mène aussi des stages citoyenneté, d'un volume de quarante-quatre heures, pour une douzaine de personnes détenues par stage, quatre fois par an. Les stagiaires sont volontaires pour suivre ces stages et ont été condamnées pour des infractions relatives à des violences (conjugales, envers les autorités), des insultes et menaces aux personnes et des faits de racisme.

L'intervenant définit la fonction de ce stage comme celle de « remplir une caisse à outil, pour prévenir les problèmes à la sortie ».

Sont abordées, les thématiques de la définition de la citoyenneté, en la resituant dans son contexte historique et en présentant la déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen. L'organisation administrative de la France est également abordée (la définition des trois pouvoirs, le gouvernement de la France etc.). Des notions de droit pénal, de procédure pénale, de droit civil sont délivrées, y compris relativement à la question des victimes. Le stage comporte aussi une rencontre avec un philosophe qui, à partir d'un péplum (« Les trois cents ») aborde la vie de Socrate et la relation à la norme.

Le stage se clôt par la rédaction d'une charte de citoyenneté, chaque stagiaire en rédigeant un article qui doit faire l'adhésion de tous.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été sollicité à hauteur de 10 000 €.

- Projet professionnel et préparation à la vie active :

Un module d'accompagnement vers l'emploi, piloté par le même intervenant, a pour fonction de permettre aux personnes détenues proches de la sortie de construire un projet professionnel réalisable. Le stage concerne douze détenus dont le reliquat de peine n'excède

<sup>8</sup> Voir Point d'accès au droit

pas un an. La durée du stage est de cinquante-cinq heures ; quatre stages ont eu lieu en 2011. La DIRECCTE participe au financement de ces stages.

Pour cela plusieurs notions sont abordées :

- Savoir se présenter à un employeur, réaliser un curriculum vitae, le saisir par informatique ;
- Comprendre comment rédiger une lettre de motivation ;
- S'exercer à des entretiens d'embauche ;
- Connaître les notions principales du droit du travail, ce que l'intervenant appelle « la ligne de vie du contrat de travail ». Cette dimension permet d'éviter de commettre des fautes professionnelles et de savoir utiliser ses droits.

En fin de stage, des offres d'emploi sont apportées aux personnes détenues qui peuvent postuler. Quelques détenus ont pu ainsi sortir en permission de sortir puis en aménagement de peine et obtenir un emploi.

- L'espace rencontre famille et médiation (ERFM) du centre départemental d'accueil des familles.

Il permet d'organiser des visites médiatisées pour les enfants du Gard dont l'un des parents est incarcéré. Cette intervention a lieu sur mandat du juge des affaires familiales (JAF) ou du juge des enfants (JE). Un partenariat avec le planning familial a été également mis en œuvre.

Le SPIP signale une difficulté importante relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes détenues à leur sortie. Il semblerait que le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ne facilite pas l'accès à l'hébergement, bien au contraire, car, du fait de son engorgement, il rajoute des délais dans la réponse aux demandes qui arrivent souvent après la sortie. Par ailleurs, aucune solution ne peut être trouvée pour les personnes souffrant de troubles mentaux.

## 11.2 L'aménagement des peines

Le Juge de l'application des peines intervenant en milieu fermé est également chargé de l'aménagement des peines d'emprisonnement de moins de deux ans non exécutées. Il siège également à deux audiences correctionnelles par mois. Il estime que le temps consacré à la population pénale correspond à 80 % de son temps de travail.

Sur ce sujet, le magistrat indique que les peines sont difficiles à aménager car la crise économique frappe fortement le département. Les bassins d'emploi sont l'agriculture avec beaucoup d'emplois saisonniers, le bâtiment avec un taux fort d'emploi non déclarés et la grande distribution qui pratique des horaires très variable et qui pratique beaucoup de ruptures contractuelles. Le magistrat accepte, dans ce contexte, beaucoup d'aménagements basés sur des emplois précaires ou saisonniers ou des projets de formation.

Le nombre des petites peines portées à l'écrou ne provient pas tant des comparutions immédiates que du processus de résorption des peines non exécutées. Il faut en outre signaler que le bureau d'exécution des peines (BEX) ne fonctionne plus à Nîmes depuis un an.

Du fait notamment du nombre insuffisant de places en semi-liberté, le placement sous surveillance électronique est beaucoup utilisé. Cette situation n'est pas satisfaisante lorsque la mesure est longue, d'autant plus qu'aucune remise supplémentaire de peine pour les placements sous surveillance électronique n'est accordée. Par ailleurs, aucun PSE probatoire à une LC n'est prononcé. Les jours amende sont également utilisés, mais ne peuvent pas l'être lorsque la situation sociale est dégradée. Le développement du TIG, qui est un objectif en cours, permettrait plus de conversions.

La délinquance du Gard est surtout constituée par les délits liés à la toxicomanie, les vols à l'arrachée, des petites violences, les infractions causées par une population psychologiquement « border line ». La grande délinquance décrite sur Marseille ou Avignon n'est pas présente sur la région nîmoise.

Du fait du changement de magistrat concernant l'aménagement des courtes peines, le taux d'aménagement est passé de 24 % à 61 %.

Les débats contradictoires se tiennent tous les quinze jours, jumelés à une commission d'application des peines ; le délai d'aménagement dans les quatre mois est tenu.

Le magistrat porte une attention particulière aux remboursements des parties civiles dans ses décisions. Les demandes d'aménagement de peine sont de plus en plus nombreuses. Le magistrat n'est pas favorable à l'utilisation de la PSAP et fait inscrire ces demandes en débat contradictoire estimant que cela ne constitue pas une perte de temps.

La majorité des personnes détenues sont assistées d'un avocat commis d'office pour les débats contradictoires (DC). Mais le magistrat trouve que le barreau n'est pas suffisamment préparé aux questions relatives à l'aménagement des peines.

En 2011, 959 ordonnances ont été prises en commission d'application des peines (CAP) et 65 hors CAP, pour des situations urgentes.

Pour la même période, 169 jugements ont été rendus en DC et quarante-huit hors débat.

Les requêtes en procédure simplifiée d'aménagement des peines (PSAP) sont présentées lors de l'examen des DC, neuf propositions ont été examinées, six acceptées et trois rejetées.

La SEFIP est beaucoup utilisée, y compris sur des périodes longues, mais ne peut pas l'être dès lors que la personne détenue n'a pas d'hébergement stable. Par ailleurs, il n'y a pas de protocole conclu avec le parquet ; une commission constituée d'un représentant du Parquet et du DFPIP ou de son adjoint se réunit pour étudier les demandes. Il semble que ce dispositif rallonge le traitement des demandes, et produit des instructions de SEFIP caduques au moment de leur examen.

Le magistrat de l'application des peines est informé (ainsi que le parquet) de tous les évènements et incidents en détention, notamment tout ce qui nécessite un passage en commission disciplinaire. Lorsque des quantités importantes de cannabis sont saisies, le

parquet met en œuvre des poursuites. Tant le magistrat de l'application des peines que le tribunal sont vigilants en ce qui concerne les réponses pénales apportées dans le cas de violence sur le personnel.

Le magistrat ne reçoit pas les personnes détenues en entretien, son emploi du temps ne le permettant pas. S'il reçoit une demande de ce type, il sollicite le CPIP pour avoir des informations sur le contexte de la demande. Une information est remise aux personnes détenues à leur arrivée sous forme d'un petit livret divisé en deux rubriques : les réductions de peine et les aménagements de peine, chacune répondant pour chaque mesure traitée aux questions « qu'est-ce que c'est ? », « qui peut en bénéficier ? », « quand peut-on en bénéficier ? ».

Les relations avec le SPIP et l'établissement sont bonnes, le magistrat est souvent contacté par téléphone par les uns ou les autres s'il y a une difficulté ou un avis à recueillir.

Les principaux problèmes rencontrés par la maison d'arrêt, selon le magistrat, sont relatifs à la surpopulation et à l'impossibilité de désencombrer l'établissement. Il note aussi des délais trop longs concernant le transfert des longues peines. En conséquence, il note l'engorgement chronique du SPIP, les difficultés à proposer travail et activités à la population pénale.

## **12- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

### **12.1 Les instances de pilotage**

#### **12.1.1 La CPU**

La CPU procède aussi au réexamen de la situation des personnes incarcérées depuis un an ainsi que celle des sortants. Les décisions prises font l'objet d'une saisie dans le CEL, d'une notification aux intéressés par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et d'un classement dans le dossier de détention.

La CPU concernant la prévention des suicides se réunit tous les lundis matins ; celle relative à l'affectation et la prise en charge des arrivants se tient les lundis après-midi. D'autres CPU thématiques sont également organisées ; elles concernent les classements et déclassements au travail ou en formation et la prise en charge des personnes en situation d'indigence.

La CPU est présidée par l'adjointe du chef d'établissement ; elle réunit, selon les thèmes abordés, les officiers de bâtiment, des conseillers d'insertion et de probation, le représentant local de l'enseignement (RLE) et des prestataires extérieurs. Lors de la CPU relative à la prévention du suicide, le psychiatre et le personnel médical sont présents. Le médecin chef de l'UCSA ne vient pas systématiquement.

### 12.1.2 Les réunions de service

#### 12.1.2.1 La réunion des gradés

Elle a lieu le lundi matin. Présidée par le chef d'établissement, cette réunion regroupe l'ensemble des personnels de direction (y compris le directeur technique et l'attaché) et les officiers.

#### 12.1.2.2 Les rapports de détention

##### *A. Le vendredi matin*

Présidé par le chef d'établissement, il réunit tous les chefs de service administratifs et les officiers. Il a été affirmé aux contrôleurs que les représentants du SPIP seraient prochainement conviés à cette réunion.

##### *B. Les autres jours*

Sous la présidence de la directrice adjointe, les officiers et gradés sont réunis les mardis, mercredis et jeudis.

##### *C. Le comité technique spécial (CTS)*

Le dernier CTS s'est réuni le 16 octobre 2012. Le thème principal abordé lors de cette réunion concernait l'organisation du service des agents.

#### 12.1.2.3 Le conseil d'évaluation

Il s'est tenu le 26 avril 2012 sous la présidence du préfet du Gard.

## 12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le jour du contrôle, six officiers étaient en poste à l'établissement dont cinq capitaines et un lieutenant, sur un effectif théorique de douze officiers.

Le personnel d'encadrement intermédiaire était composé de quatre majors (dont un gradé formateur) et de neuf premiers surveillants. L'effectif théorique de l'encadrement intermédiaire est de douze premiers surveillants et trois majors.

Le nombre de surveillants affectés à l'établissement se composait de soixante-et-onze hommes et vingt-six femmes, soit quatre-vingt-dix-sept agents. L'effectif théorique est fixé à quatre-vingt-dix-neuf surveillants. Deux surveillants exercent à mi-temps et deux à 80%.

Le service des agents fonctionne avec six équipes de roulement composées chacune de neuf agents. Il convient d'ajouter deux brigades qui effectuent un service en douze heures : une brigade de trois surveillants pour le QSL et une autre de cinq agents destinée au fonctionnement du quartier arrivants.

Vingt-six agents sont en poste fixe. Il s'agit d'un nombre relativement important et le service des agents se voit parfois dans l'obligation de rappeler des agents en poste fixe pour travailler en détention.

Les agents en poste au QD et au QI sont toujours les mêmes, pris au sein des équipes de roulement. Ils n'ont pas bénéficié d'une formation spécifique.

Les agents en poste à la porte d'entrée principale et au PCI ne sont pas spécialisés dans ces tâches ; toutefois, il a été affirmé aux contrôleurs que les « surveillants déclarés inaptes à travailler en détention sur avis médical étaient prioritairement affectés sur ces postes ».

Le personnel n'est pas affecté sur un ou des postes déterminés par trimestre ou par mois. Les agents travaillent en détention un jour sur deux. Il a été affirmé aux contrôleurs que « la détention était difficile et que le personnel devait nécessairement alterner les postes protégés et la détention. Les personnes détenues, très demandeuses, mettent à profit le fait que les agents d'étages ne sont jamais les mêmes ».

Le rythme des agents affectés en équipes est le suivant : soir-matin ou soir-matin et nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire. Les congés sont octroyés sur des périodes courtes de trois fois quinze jours ; ce système permet à tous les agents de bénéficier d'une période estivale.

Vingt-huit postes doivent être tenus chaque jour (quatorze le matin et l'après-midi). Bien souvent, il est nécessaire, faute de personnel en nombre suffisant, de découvrir certains postes protégés.

Les absences pour congés de maladie sont nombreuses : 2207 jours sur l'année 2011, soit 98,35 jours par agent et par an. Parallèlement, 672 jours d'arrêts suite à un accident de travail ont été comptabilisés en 2011. Le taux d'absentéisme atteint 22%, congés annuels inclus. Il a été indiqué aux contrôleurs que, « régulièrement, au moins 20% des effectifs sont manquants ; en période estivale, le nombre d'absents explose. En juillet-août, il n'est pas rare de comptabiliser entre 250 et 300 jours de jours d'absence ». Des contrôles sont effectués par la société « Val Médica ». Il a été affirmé aux contrôleurs que « certains agents avaient pris l'habitude de se faire prescrire des arrêts de travail par des médecins vacataires qui exercent à l'UCSA et qui ont un cabinet à l'extérieur ».

Dans ces conditions, nul ne sera surpris d'apprendre que le nombre d'heures supplémentaires effectuées par le personnel de surveillance en 2011 est très important : 9847 heures, soit 99 heures par an et par agent.

La moyenne d'âge du personnel est relativement élevée puisqu'elle est de quarante ans. Depuis peu, des jeunes sortants d'école sont directement affectés à la maison d'arrêt de Nîmes. Beaucoup de surveillants sont originaires de Nîmes et d'Alès. La plupart des surveillants exerçaient auparavant en région parisienne ou marseillaise. Quelques agents travaillaient à la maison centrale de Nîmes, fermée depuis une vingtaine d'années.

Chaque année, une dizaine d'agents sollicitent une mutation, notamment sur les établissements de Perpignan et Villeneuve-lès-Maguelone.

Des élèves-surveillants effectuent régulièrement leur stage pratique à la maison d'arrêt de Nîmes, encadrés par un gradé formateur.

L'accession à la propriété est considérée comme difficile sur la région : « les prix de l'immobilier restent élevés et les loyers sont chers ». Aucun logement social n'est réservé aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

Une assistante sociale se rend tous les quinze jours à l'établissement et une psychologue de la direction interrégionale intervient à la demande.

Un médecin de prévention se rend à la maison d'arrêt tous les mercredis.

Il n'existe ni mess ni association du personnel. Les agents ont la possibilité de se restaurer au mess de l'escadron de gendarmerie situé à une distance de cinq minutes de l'établissement en véhicule.

Les deux membres du personnel de direction, le directeur technique, l'attaché et six officiers effectuent des astreintes à tour de rôle du vendredi au vendredi suivant. Les six officiers interviennent en premier lieu. En cas d'incident grave, ils rendent compte à l'un des quatre fonctionnaires d'astreinte de catégorie A.

Des stages de formation continue sont régulièrement organisés : exercices de tir, technique d'intervention et port des appareils respiratoires isolants (ARI), cohésion d'équipe.

Concernant les sanctions à l'encontre du personnel, un avertissement a été prononcé en 2012 à l'encontre d'un agent. Aucune procédure disciplinaire n'était en cours au moment du contrôle et aucune sanction n'a été prononcée en 2011.

### **12.3 L'ambiance générale de l'établissement**

La maison d'arrêt de Nîmes est confrontée à une surpopulation pénale chronique. Une quarantaine de personnes sont contraintes à dormir sur un matelas posé à même le sol. Cette situation est inacceptable et contribue à engendrer des situations très conflictuelles avec une population pénale particulièrement difficile et turbulente. Les cours de promenade sont des zones de non droit et les projections extérieures incessantes engendrent des trafics qui mettent en danger la sécurité des personnes détenues, du personnel et de l'établissement. La gestion des procédures disciplinaires est chaotique : délais d'attente importants avant comparution devant la commission de discipline, liste d'attente avant exécution d'une peine de punition de cellule.

Face à cette situation, une partie du personnel semble démobilisée : les arrêts pour cause de maladie sont considérables et les agents tentent, par tous les moyens, de « fuir la détention ». Le phénomène est aggravé par le fait que les agents ne sont spécialisés sur aucun poste et ne peuvent, par conséquent, véritablement s'investir dans leur travail.

Les transferts incessants de personnes détenues pour désencombrer l'établissement ne peuvent résoudre un problème de fond : la maison d'arrêt est manifestement sous-dimensionnée. Il conviendrait, le plus rapidement possible, d'accroître la capacité d'accueil de cet établissement en construisant, intra-muros, un nouveau bâtiment.

## **CONCLUSION**

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) L'établissement est confronté à l'un des taux de sur occupation les plus élevés du territoire métropolitain (210,4%). Le jour du contrôle, quarante-trois personnes dormaient sur un matelas posé sur le sol. Les transferts incessants de personnes détenues pour désencombrer l'établissement ne peuvent résoudre un problème de fond : la maison d'arrêt est manifestement sous-dimensionnée. Il conviendrait, le plus rapidement possible, d'accroître la capacité d'accueil de cet établissement en construisant, intra-muros, un nouveau bâtiment (§ 2.3 et 11.3).
- 2) Les documents remis aux arrivants devraient comporter une liste complète des autorités que les personnes détenues peuvent saisir. Le livret d'accueil devrait être traduit en plusieurs langues afin d'en permettre la lecture par les personnes non francophones (cf. § : 3.2.1).
- 3) Le nombre d'affectations dans cet établissement devrait être réduit afin de pouvoir séparer systématiquement les personnes prévenues des condamnées, les primo délinquants des autres personnes, les fumeurs des non-fumeurs (cf. § : 3.2.2).
- 4) Un développement du CEL sur tous les postes de la détention doit être mis en place au plus vite. Parallèlement, une formation de tous les agents permettra une utilisation optimisée du cahier électronique de liaison (cf. § : 4.1.2).
- 5) Le décret anti-tabac n°2006-1386 du 15 novembre 2006, doit être appliqué dans la totalité de la détention (cf. § : 4.2).
- 6) Il convient de rémunérer la personne détenue classée à la bibliothèque du quartier femmes (§ 4.3.2.).
- 7) La nurserie doit être réaménagée de telle sorte qu'elle soit conforme à la présence d'un nourrisson : la cour doit être végétalisée, agrémentée de jeux ; une salle destinée à des activités d'éveil doit être mise à disposition ; les délais d'approvisionnement en produits frais doivent être réduits. Une convention avec la protection maternelle et infantile doit également être établie. L'intervention d'un pédopsychiatre doit être envisagée (§ 4.3.2.).
- 8) Le prix de location d'un réfrigérateur devrait être fixé par cellule et ne pas augmenter avec le nombre de ses occupants (cf. § 4.4.3).
- 9) Les personnes détenues devraient pouvoir cantiner des plaques chauffantes dont la puissance serait compatible avec l'installation électrique (cf. § 4.4.3).
- 10) Une échauguette, censée assurer la surveillance des cours de promenade, n'est pas tenue. Cette situation est très regrettable dans la mesure où l'établissement est régulièrement confronté au phénomène des projections d'objets prohibés lancés par-dessus le mur d'enceinte, et à des rixes nombreuses en cours de promenade qui peuvent être qualifiées de zones de non droit (cf. § 5.2).
- 11) Tous les détenus subissent systématiquement une fouille intégrale à l'issue des parloirs. Cette mesure de sécurité est justifiée par la découverte récente d'objets prohibés. La note de service interne qui instituait cette mesure de sécurité de manière systématique pour une durée limitée était obsolète le jour du contrôle. Les fouilles intégrales systématiques trouvent difficilement une base légale à la lecture

de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Une réflexion doit être engagée par la Chancellerie pour trouver un juste équilibre entre le respect de la dignité des personnes détenues et la nécessité de mettre en place, de manière réaliste, des mesures de sécurité systématique pour éviter les évasions et les trafics en tous genres, sources de déstabilisation des détentions (cf. § 5.3.1).

- 12) Lors de la mission, les contrôleurs ont constaté que toutes les personnes détenues extraites pour une consultation médicale étaient systématiquement menottées, quels que soient leurs antécédents, leur personnalité ou leur dangerosité ; cette pratique est contraire à la réglementation en vigueur (cf. § 5.4.1).
- 13) Les personnes détenues qui comparaissent devant la commission de discipline doivent se tenir debout à l'intérieur d'un carré dessiné sur le sol. Il est souhaitable de mettre fin à cette pratique d'un autre âge et d'installer une barre de justice. En raison d'une insuffisance de places au quartier disciplinaire, il a été instauré une liste d'attente pour les placements en cellule de punition ; cette pratique doit être évitée. Il est souhaitable d'envisager un accroissement de capacité du quartier disciplinaire. (cf. § 5.5).
- 14) Des oreillers doivent être fournis aux punis. Le verre des fenêtres doit être remplacé pour des raisons évidentes de sécurité. Le règlement intérieur du QD doit être mis à jour. La douche du QD est insalubre. La pièce où se déroulent les fouilles intégrales, qui est également un lieu de passage, doit être équipée d'une patère ou d'une chaise en plastique afin que les personnes détenues fouillées ne soient pas dans l'obligation de déposer leurs vêtements à même le sol. Il est souhaitable qu'un meuble-bibliothèque soit installé au niveau du QD-QI (cf. § 5.5.1).
- 15) Le règlement intérieur du quartier d'isolement devrait être mis à jour (cf. § 5.6).
- 16) Le local du vaguemestre devrait être sécurisé afin de garantir la confidentialité des correspondances (cf. § 6.4).
- 17) L'établissement devrait être équipé de cabines téléphoniques permettant des échanges téléphoniques confidentiels. Les périodes d'accès au téléphone devraient être augmentées dans le temps (cf. § 6.5).
- 18) Il convient de mieux informer les personnes détenues de la possibilité de se procurer un Coran et des tapis de prière par la cantine extérieure (cf. § 7.1.2.).
- 19) Une convention de partenariat doit être établie entre l'établissement et la Préfecture de Police afin d'instruire des demandes d'établissement ou de renouvellement des titres de séjour des personnes détenues étrangères (cf. § 7.2.1).
- 20) Les horaires d'ouverture de l'UCSA devraient être affichés sur la porte de celle-ci (cf. § 8.1).
- 21) Les postes informatiques des psychiatres devraient être reliés au serveur du centre hospitalier d'Uzès (cf. § 8.1).
- 22) Les effectifs médicaux doivent être au plus vite complétés à hauteur des postes budgétés (cf. § 8.2.1.1.A).

- 23) Une solution commune doit être recherchée par le service médical et la direction de l'établissement afin de permettre aux personnes détenues convoquées aux consultations médicales de s'y rendre (cf. § 8.2.1.1.B.a).
- 24) Les infirmières doivent toujours relever le courrier dans les boîtes à lettres de l'UCSA. Elles ne doivent en aucun cas déléguer cette tâche à du personnel de l'administration pénitentiaire (cf. § 8.2.1.3).
- 25) Une organisation spécifique sur la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel doit être rapidement mise en place ; les infirmiers spécialement affectés à cette tâche doivent s'y attacher (cf. § 8.3.1.1).
- 26) Le nombre de patients admis en hospitalisation sous contrainte au CH d'Uzès paraît particulièrement élevé en 2012 (quatre-vingt-dix-huit patients en dix mois). Un groupe de travail pluridisciplinaire devrait être rapidement constitué sous l'égide de l'ARS afin d'identifier les recours à l'hospitalisation sans consentement et y apporter éventuellement des solutions (cf. § 8.4.3.2).
- 27) Le SPIP doit être doté de bureaux plus nombreux et de moyens matériels de travail conformes à ses missions, la situation actuelle étant inacceptable (cf. § 11.1).
- 28) Le personnel, à quelques exceptions près, n'est pas affecté sur des postes déterminés. Les agents ne sont ainsi pas incités à s'investir dans leur travail et cela entraîne une dilution des responsabilités. Les surveillants essaient de fuir par tous les moyens une détention considérée comme difficile avec des détenus très indisciplinés et demandeurs. Le taux d'absentéisme est élevé, le nombre d'heures supplémentaires est important. Il n'existe ni mess ni association du personnel. Le personnel est totalement démobilisé (cf. § : 11.2 et 11.3).



## Table des matières

<b>1- Conditions de la visite</b> .....	<b>2</b>
<b>2- Présentation générale de l'établissement</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1 Les locaux</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2 Les personnels pénitentiaires</b> .....	<b>4</b>
<b>2.3 La population pénale</b> .....	<b>5</b>
<b>3- L'arrivée</b> .....	<b>6</b>
<b>3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire</b> .....	<b>6</b>
<b>3.2 La procédure « arrivant » et l'affectation en détention</b> .....	<b>7</b>
3.2.1 Le quartier arrivant .....	7
3.2.2 L'affectation en cellule.....	9
3.2.3 La prévention du suicide .....	10
<b>4- La détention</b> .....	<b>11</b>
<b>4.1 GIDE et le CEL</b> .....	<b>11</b>
4.1.1 Le logiciel gestion informatique des détenus en détention (GIDE) .....	11
4.1.2 Le cahier électronique de liaison (CEL).....	11
<b>4.2 Le régime de détention</b> .....	<b>11</b>
<b>4.3 Les quartiers principaux</b> .....	<b>12</b>
4.3.1 Le quartier de la maison d'arrêt des hommes .....	12
4.3.2 La maison d'arrêt des femmes .....	18
4.3.3 Le quartier de semi-liberté .....	23
<b>4.4 La vie en détention</b> .....	<b>26</b>
4.4.1 L'hygiène et la salubrité.....	26
4.4.2 La restauration .....	27
4.4.3 La cantine.....	29
4.4.4 L'informatique .....	31
4.4.5 La télévision et les autres <i>media</i> .....	32
<b>4.5 Les ressources financières</b> .....	<b>32</b>
4.5.1 Les comptes nominatifs .....	32
4.5.2 Les personnes dépourvues de ressources.....	33

<b>5- L'ordre intérieur .....</b>	<b>34</b>
<b>5.1 L'accès à l'établissement .....</b>	<b>34</b>
<b>5.2 La sécurité périmétrique.....</b>	<b>34</b>
<b>5.3 Les fouilles.....</b>	<b>35</b>
5.3.1 Les fouilles intégrales .....	35
5.3.2 Les fouilles par palpation .....	35
5.3.3 Les fouilles des cellules .....	35
5.3.4 Les fouilles sectorielles et les fouilles des locaux communs.....	36
5.3.5 Les fouilles générales.....	36
<b>5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>36</b>
5.4.1 Lors des extractions et des transferts .....	36
5.4.2 En détention.....	36
<b>5.5 La procédure disciplinaire .....</b>	<b>36</b>
5.5.1 Le quartier disciplinaire .....	38
5.5.2 Le registre du quartier disciplinaire.....	39
<b>5.6 L'isolement.....</b>	<b>40</b>
<b>5.7 Les incidents et les signalements au parquet.....</b>	<b>40</b>
<b>5.8 Le service de nuit .....</b>	<b>41</b>
<b>6- Les relations avec l'extérieur.....</b>	<b>42</b>
<b>6.1 Les visites des familles.....</b>	<b>42</b>
<b>6.2 Le parloir avocat.....</b>	<b>45</b>
<b>6.3 Les visiteurs de prison .....</b>	<b>45</b>
<b>6.4 La correspondance .....</b>	<b>46</b>
<b>6.5 Le téléphone.....</b>	<b>46</b>
<b>7- Le respect des droits .....</b>	<b>47</b>
<b>7.1 Les cultes.....</b>	<b>47</b>
7.1.1 L'aumônerie catholique .....	47
7.1.2 L'aumônerie musulmane.....	47
7.1.3 L'aumônerie protestante .....	48
<b>7.2 L'accès aux droits.....</b>	<b>48</b>
7.2.1 La CIMADE (comité inter-mouvements auprès des évacués).....	49
7.2.2 Le délégué du Défenseur des droits.....	50

7.2.3	Le point d'accès au droit.....	50
7.2.4	Les droits sociaux.....	50
<b>7.3</b>	<b>Les droits d'expression.....</b>	<b>51</b>
7.3.1	Le traitement des requêtes.....	51
7.3.2	Les droits d'expression collective.....	51
	<b>8- La santé.....</b>	<b>51</b>
<b>8.1</b>	<b>Les locaux.....</b>	<b>52</b>
<b>8.2</b>	<b>Les soins somatiques.....</b>	<b>55</b>
<b>8.3</b>	<b>Les soins psychiatriques.....</b>	<b>62</b>
<b>8.4</b>	<b>Les consultations extérieures et les hospitalisations.....</b>	<b>63</b>
8.4.1	Les consultations externes.....	63
8.4.2	Les extractions médicales.....	63
8.4.3	Les hospitalisations.....	63
	<b>9- Les activités.....</b>	<b>65</b>
<b>9.1</b>	<b>Le travail.....</b>	<b>65</b>
9.1.1	L'accès au travail.....	65
9.1.2	Le travail en atelier.....	65
9.1.3	Le travail au service général.....	66
<b>9.2</b>	<b>La formation professionnelle.....</b>	<b>66</b>
<b>9.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>67</b>
9.3.1	Les personnels d'encadrement.....	68
9.3.2	Les élèves.....	68
<b>9.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>69</b>
<b>9.5</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>70</b>
9.5.1	Les activités proposées.....	70
9.5.2	La bibliothèque.....	71
9.5.3	Le module de préparation à la sortie.....	72
	<b>10- L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>72</b>
<b>10.1</b>	<b>L'orientation.....</b>	<b>72</b>
<b>10.2</b>	<b>Les transfèrements et le paquetage.....</b>	<b>72</b>
	<b>11- Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....</b>	<b>73</b>
<b>11.1</b>	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....</b>	<b>73</b>

---

<b>11.2</b>	<b>L'aménagement des peines .....</b>	<b>77</b>
	<b>12- Le fonctionnement général de l'établissement .....</b>	<b>79</b>
<b>12.1</b>	<b>Les instances de pilotage.....</b>	<b>79</b>
12.1.1	La CPU .....	79
12.1.2	Les réunions de service.....	80
<b>12.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>	<b>80</b>
<b>12.3</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement .....</b>	<b>82</b>